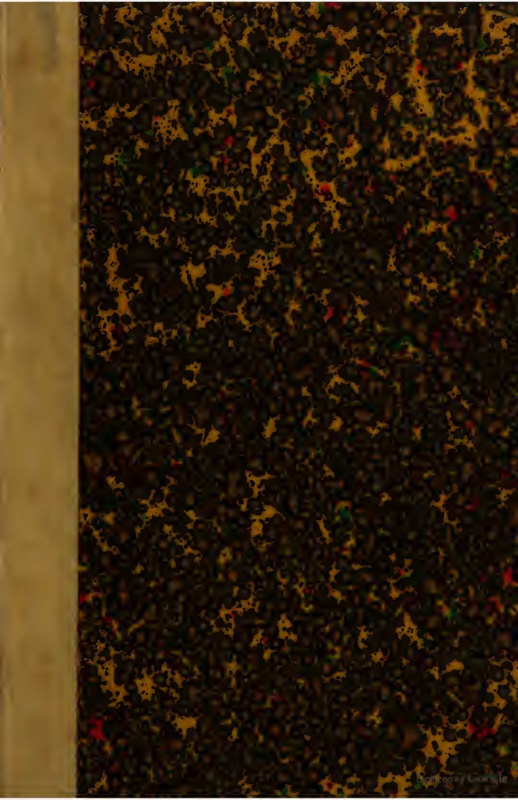
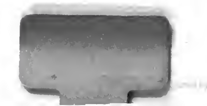

Digitized by Google







Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Cap. 18. Litt. M. No. 2.

PRÉCIS HISTORIQUE

SUR

LES RÉVOLUTIONS

DES ROYAUMES

DE NAPLES ET DE PIÉMONT.

Digitized by Google

On trouve chez les mêmes libraires :

CARTE de la Turquie d'Europe pour l'intelligence des opérations entre les Grecs et les Turcs, très-joliment gravée par Tardieu, d'après les dessins de Poirson, in-plano d'une feuille. 2 50

MINISTRE de Wakefield, 2 vol. in-12. 1821. 4 »

OEUVRES de Mme Cottin, 12 vol. in-18, figures. 12 »

PLUTARQUE de la jeunesse, par Propiac, 2 vol. in-12, figures; 3e édition. 6 »

ROMAN comique de Scarron, 4 vol. in-12. Portrait. 8 »

PENSÉES et maximes des écrivains illustres, 25 vol. in-18, ornés de portraits; prix pour les souscripteurs, 1 fr. 25 c. le volume.

Il paraît déjà *Voltaire*, 2 volumes avec portrait.
Rousseau, 2 volumes, *idem.*
Fénélon, 2 volumes *idem.*

Les Pensées et Maximes de *Bossuet* sont sous presse.

Nota. Tous les ouvrages se vendent séparément à raison de 1 fr. 50 le volume. *Un prospectus se distribue.*

Ces ouvrages se trouvent aussi à Paris,

Chez PONTHIEU, DELAUNAY, PÉLICIER, libraires, Palais-Royal.

Dans les départemens, à

Alençon — chez Godard.
Amiens — Caron-Vitet.
Angers — Fourrier-Mame.
Arras — Topino.
Bar-sur-Seine — Malvost.
Besançon — Deis, Bintôt.
Châteaudun — Lecesne.
Dijon — Coquet, Lagier.
Laval — Grandpré.
Lyon — Bohaire.
Lille — Vanackère.
Metz — Devilly, Thiel.
Reims — Brissart-Carolet.
Rouen — Frère, Renault.
Strasbourg — Levrault.
Sedan — Javaux.
Toul — Bastien-Carez.
Vitry-le-Français — Farochon.
Vesoul — Delaborde.

Et dans l'étranger,

A *Bruxelles*, chez LECHARLIER, STAPLEAUX, DE MAT, FERRA aîné. *Mons* HOYOIS, LEROUX.

DE L'IMPRIMERIE DE COSSON, RUE GARENCIÈRE, N° 5.

B 21. 1. 79

Digitized by Google

PRÉCIS HISTORIQUE

SUR

LES RÉVOLUTIONS

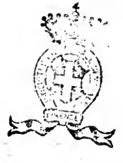
DES ROYAUMES

DE NAPLES ET DE PIÉMONT

en 1820 et 1821;

SUIVI DE DOCUMENS AUTHENTIQUES SUR CES ÉVÉNEMENS, ET ORNÉ D'UNE CARTE POUR SERVIR A L'INTELLIGENCE DES OPÉRATIONS MILITAIRES.

PAR M. LE COMTE D***.





PARIS,

RORET ET ROUSSEL, LIBRAIRES,

ÉDITEURS DE LA COLLECTION DES PENSÉES ET MAXIMES DES ÉCRIVAINS ILLUSTRES, RUE PAVÉE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS, N° 9.

1821.

Digitized by Google

ERRATA.

Page 20, ligne 15, après ces mots :
Le parlement l'annula. Voyez (10).

Page 25, ligne 17, après ces mots :
Ministre de Russie. Voyez (11).

INTRODUCTION.

En offrant au public un précis sur les révolutions de Naples et de Piémont, je ne prétends nullement au titre d'historien; je sais trop bien quels talens il faut pour le mériter; et je me rends toute justice. Je me suis borné à rapporter les faits avec impartialité sans me permettre aucune réflexion dans le corps de cet ouvrage, laissant à mes lecteurs le soin de les faire eux-mêmes.

Je n'ai point remonté plus haut que les époques de ces révolutions, ni n'ai cherché à en discuter les causes. Chaque parti les voit à sa manière; mais pourtant ils se réunissent pour les attribuer aux *Carbonaris*, secte qui remplaça en Italie les francs-maçons; et dont l'influence pénétra dans toutes les classes de la société.

Cette secte professait hautement des

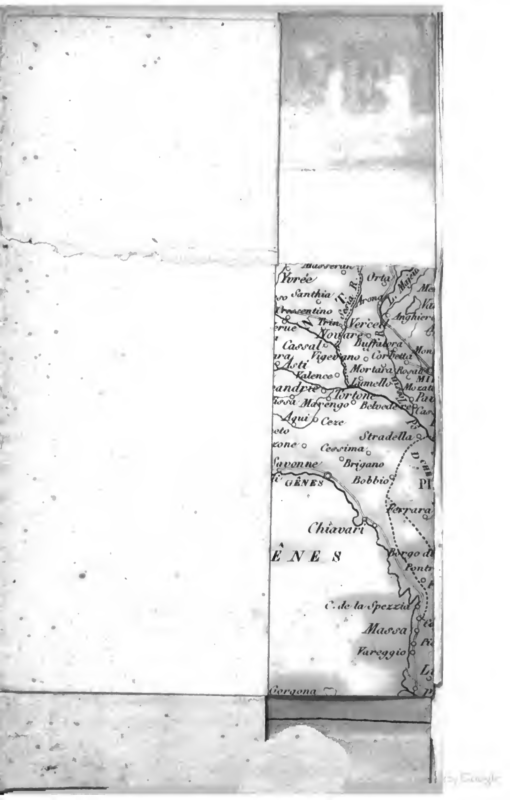
Digitized by Google

idées d'indépendance et de liberté; idées qui, retenues dans de justes bornes par des hommes sages et modérés, ne font qu'affermir l'autorité d'un souverain, qui ne veut et ne cherche que le bonheur de ses peuples. Mais ces mêmes idées, poussées à l'excès chez les hommes inquiets et turbulens, ne mènent qu'à l'anarchie et à la révolte.

Tous les peuples généralement désirent l'indépendance et la liberté; mais cet état de liberté peut-il exister véritablement? Sous tous les gouvernemens, quels qu'ils soient, le peuple ne sera-t-il pas forcé de payer des impôts et de subvenir aux dépenses de l'état?

Je suis loin de croire qu'un peuple doive être esclave, loin de moi cette pensée indigne de tout bon Français; mais pour qu'un peuple soit véritablement heureux, il faut qu'il soit soumis à des lois sages et justes, et par conséquent il est soumis par l'amour et la vénération à son souverain, auteur de ces mêmes lois.

Digitized by Google



Yvrée
Orta
Santhia
Arona
Crescentino
Anghiera
Trin
Verceil
Novare
Buffalora
Cassal
Vigevano
Corbetta
Asti
Mortara
Valence
Lumello
Tortone
Marengo
Belvedere
Aqui
Ceze
Stradella
Cessima
Savonne
Brigano
GÊNES
Bobbio
Ferrara
Chiavari
Ê N E S
Borgo di
C. de la Spezzia
Massa
Vareggio
Gorgona

PRÉCIS HISTORIQUE

SUR

LES DERNIÈRES RÉVOLUTIONS

DES ROYAUMES

DE NAPLES ET DE PIÉMONT.

CHAPITRE PREMIER.

Dans les premiers jours de juillet, un corps de cavalerie d'environ cent cinquante hommes du régiment Royal-Bourbon, ayant à sa tête un jeune lieutenant nommé Moreri, et qui était stationné à Nola, tout à coup, et sans ordre, quitta son poste et se mit en marche pour les montagnes d'Avelino. L'alarme occasionnée par cette marche se répandit avec rapidité; des régimens d'infanterie partirent pour joindre la cavalerie; et beaucoup de paysans, s'armant d'un fusil ou de toute autre arme offensive, suivirent leur exemple. Cette masse se réunit ensuite au défilé qui conduit en Pouille, et en prit possession; elle y trouva une caisse militaire contenant vingt-deux mille ducats dont

Digitized by Google

elle s'empara en donnant un reçu en forme à ceux à qui elle les enleva. Cette réunion arbora la cocarde nationale (*) et proclama la constitution que Murat avait promise.

On fut presque aussitôt informé à Naples de ces événemens et ils y occasionnèrent les plus vives alarmes. Le gouvernement fit marcher contre les insurgés des troupes commandées par les lieutenans-généraux Carascosa, Roccaromana et Ambrosio; mais ces troupes se débandèrent et se réunirent aux révoltés. Elles se dirigèrent alors sur Naples au nombre de plus de six mille, aux cris de *vive la constitution*, ayant à leur tête le général Pépé qui commandait les milices nationales. Le roi convoqua aussitôt un conseil pour délibérer sur les mesures qu'il fallait prendre dans cette circonstance. Pendant le cours de ces délibérations, deux régimens, l'un d'infanterie, l'autre de cavalerie, tous deux en garnison à environ un demi-mille de la ville, partirent avec armes et bagages, mais dans le plus grand ordre, pour rejoindre les révoltés, qui avaient à leur tête le

(*) Les couleurs nationales étaient le bleu, le rouge et le noir : cette dernière est celle des Carbonaris.

Digitized by Google

général Guillaume Pépé. Des quartiers-généraux des insurgés, on donna à entendre au roi que l'on voulait une constitution semblable à celle qui avait été adoptée en Espagne.

On fit des préparatifs pour combattre cet esprit révolutionnaire, mais on découvrit que les troupes mêmes qui ne s'étaient point encore déclarées contre le gouvernement nourrissaient les mêmes sentimens, et qu'on ne pourrait les faire marcher contre leurs camarades sans craindre leur défection.

Cet esprit d'insurrection se répandit avec tant de rapidité parmi les troupes, que le fort Saint-Elme fut abandonné par la garnison.

Le 5, la sûreté de la ville fut confiée à la seule garde nationale, et les habitans manifestaient leur appréhension ainsi que la crainte de quelque événement terrible.

On fit part au roi de l'état des choses. Alors sa majesté céda et déclara, par une proclamation (1), qu'elle donnait son assentiment aux conditions proposées, et promettait sous huit jours de donner une constitution. Les ministres furent changés par un décret du roi (2). Mais le délai de huit jours, que le roi avait assigné dans sa première proclamation pour faire préparer et publier les articles fondamentaux de la

constitution parut beaucoup trop long à l'impatience de l'armée, ou plutôt de ceux qui la dirigeaient; aussi les insurgés s'empressèrent-ils d'envoyer des députations, tandis qu'à Naples leurs amis et leurs associés formaient des comités et appuyaient leurs demandes. Ils voulaient que l'on adoptât sans délai la constitution des cortès de 1812, et qu'elle fût signée par le roi dans les vingt-quatre heures. On négocia avec eux dans la matinée du sept, et vers midi parut un rescrit du roi adressé au duc de Calabre (3), dans lequel S. M., alléguant l'état de sa santé qui ne lui permettait plus le travail exigé par les devoirs de la royauté, nommait S. A. R. son vicaire-général dans les royaumes des Deux-Siciles, avec tous les droits attachés à ce qu'on appelle l'*Alter ego*. Bientôt après fut publiée une proclamation du prince vicaire-général, qui promettait la constitution telle qu'elle étoit demandée (4).

Cette proclamation ne suffit point encore aux insurgés; ils demandèrent que le roi promît et signât lui même la constitution. Vers le soir parut une nouvelle proclamation (5) par laquelle le roi confirmait la promesse que le prince son fils avait faite, et s'engageait sur sa foi de roi à jurer la constitution devant la junte

provisoire, en attendant qu'il pût la jurer devant le parlement-général légitimement assemblé.

Il fut nommé aussitôt une commission de sûreté publique, composée de sept personnes, chargée de maintenir la sûreté publique ainsi que la tranquillité et le bon ordre (6).

Les couleurs nationales furent aussitôt arborées sur les forts, et les troupes qui avaient conservé la cocarde rouge prirent celle aux trois couleurs.

L'armée constitutionnelle, composée de troupes de ligne, de milices nationales et de paysans armés, ayant à sa tête le général Pépé, fit son entrée dans Naples et défila devant le prince vicaire-général et toute sa famille, qui était au balcon du palais. Le général vint ensuite offrir ses hommages au prince, qui le conduisit vers le roi.

Ce même jour la junte provisoire, promise par la dernière proclamation du roi, fut formée partiellement par un décret du prince. Elle fut composée du lieutenant-général don Giuseppi Parisi, du chevalier don Melchior Delfico, du lieutenant-général don Florestano Pépé, du baron don David Winspeare et du chevalier don Giacinti Martucci ; tous cinq recomman-

dables aux yeux de la nation par leurs talens et leur façon de penser. Il leur fut confié le soin de faire et présenter au vicaire-général une liste de vingt autres noms, sur lesquels il en choisirait dix pour compléter la junte.

Ce même soir la ville fut illuminée, et l'on entendit partout les cris répétés de *vive le roi, vive la constitution*. L'armée bivouaqua au milieu de la ville et le lendemain elle reprit la route de ses foyers; mais avant son départ le prince lui adressa un ordre du jour dans lequel il la félicitait de l'ordre et de la bonne conduite qu'elle avait tenue dans sa marche.

La junte temporaire fut complétée, ainsi qu'il avait été dit par la proclamation du prince vicaire-général, et ce furent monsignor Cordosa, évêque de Casano; le duc de Gallo; Giacinto Troisi, procureur-général; le docteur Parille, avocat-général; l'abbé Marco, juge; le colonel Visconti, chef du bureau topographique; le colonel de cavalerie Russo; le lieutenant-général Fardella; le prince de Campo-Réal; le capitaine de vaisseau Staiti. Les trois derniers étaient Siciliens.

Le roi et ses deux fils Léopold et François prêtèrent serment devant la junte provisoire; ils furent introduits par le ministre de l'intérieur

Digitized by Google

Zurlo. Le roi reçut ensuite le serment de tous les membres, les uns après les autres, et chargea le prince héréditaire de recevoir le serment des autres grands fonctionnaires; et une communication officielle en fut faite à toutes les puissances étrangères.

La convocation du parlement fut ordonnée pour le premier octobre suivant. D'après un décret du prince héréditaire, il fut créé deux juntes, l'une composée de dix-neuf individus et présidée par le général en chef; et l'autre de douze, présidée par le lieutenant-général prince de Satrairo : elles furent chargées de présenter un tableau des officiers-généraux et autres; la première depuis le grade de lieutenaut-général jusqu'à celui de major inclusivement; la seconde depuis le grade de capitaine jusqu'à celui de sous-lieutenant.

Ces juntes ne furent instituées que pour un mois, et devaient remettre au ministre de la guerre des états nominatifs des officiers de tous grades, avec la désignation de ceux qui pouvaient être employés ou mis à la retraite.

Le roi nomma ensuite le général Ambrosio gouverneur de la ville de Naples; le prince Satriano inspecteur-général de la garde royale; de Colletta inspecteur-général de l'arme du génie;

de Pedrinelli, de l'artillerie; de Florestan Pépé, d'infanterie; le duc de Rocca-Romana, de la cavalerie; le général Carracciolo, dans les Abbruzzes; le prince Pignatelli-Itrangoli, commandant des provinces de Salerne et Basilicate.

Dans toutes les provinces de Naples, la garde nationale s'organisa avec promptitude, s'habilla à ses propres frais, animée par cette effervescence d'un peuple qui vient de conquérir sa liberté.

Un décret ordonna qu'il serait accordé des récompenses aux troupes qui avaient contribué à l'établissement du régime constitutionnel. Aussitôt que ce décret fût connu, un grand nombre d'officiers de tous corps s'assemblèrent et en demandèrent la révocation, ainsi que la destitution du général Pépé; mais le gouvernement répondit que, jusqu'à l'ouverture du parlement, on ne pouvait faire aucun changement dans les grandes charges de l'état. Le décret fut aussitôt révoqué, et le gouvernement déclara que les promotions seraient faites d'après l'ancienneté de service.

Les Napolitains, enflammés des idées libérales qui avaient été la cause de la révolution, prirent avec ostentation les anciens noms de leurs pro-

Digitized by Google

vinces, et s'appelèrent *Irpiniens*, *Dauniens*, *Lucaniens*, *Péligniens*, *Samnites*, *Peucetiens*, *Bruttiens*, etc.

CHAPITRE II.

Révolution de Palerme.

PENDANT que Naples jouissait de la tranquillité qui avait suivi la commotion qu'elle venait d'éprouver, la Sicile était la proie des plus horribles fureurs.

Le 14 juillet la constitution des cortès fut publiée à Palerme, ainsi qu'une proclamation du prince vicaire-général, qui avait été publiée également à Naples; mais bientôt le cri de l'indépendance sicilienne retentit dans toutes les rues.

Le lendemain, jour de sainte Rosalie, patronne de la ville, et l'une des plus brillantes fêtes de l'île, plusieurs citoyens et tous les seigneurs parcoururent les rues et se présentèrent sur les places publiques avec un ruban jaune et l'aigle sicilienne au lieu de la cocarde nationale.

Le lieutenant-général Nazelli, et toutes les autorités, en grande cérémonie, se rendirent

à la métropole, où les choses se passèrent avec tranquillité. Mais au moment où le gouverneur rentrait dans son palais, le général Church, officier anglais au service de Naples, s'étant permis d'arracher à un Sicilien son ruban jaune et son aigle, cette violence irrita le peuple à un tel point, qu'il poursuivit ce général, qui, sans l'assistance généreuse du général Coglitore, qui exposa sa vie pour sauver la sienne, eût été mis en pièces. Il n'eut que le temps de fuir la ville et de s'embarquer pour Naples. Aussitôt le tocsin sonne, et tout le peuple court aux armes. Les troupes, qui avaient été commandées pour maintenir l'ordre pendant la fête, sont assaillies; les forts, gardés par des recrues siciliennes, sont emportés de vive force, et la garnison en est égorgée. L'on force en même temps l'arsenal, et l'on s'empare de l'atillerie et de toutes les armes et munitions qui s'y trouvent. On marche aux prisons, on les enfonce, on délivre sept cents forçats, qui, armés à l'instant, portent partout le désordre. Le palais du gouvernement, ainsi que tous les hôtels occupés par l'administration, sont d'abord pillés, et ensuite livrés aux flammes; les archives de la ville furent enveloppées dans cet incendie, malheur irréparable.

Deux régimens d'infanterie, un bataillon de la garde et quelques escadrons de cavalerie soutinrent assez long-temps les efforts de cette populace effrénée; mais, forcés de céder au nombre, affaiblis par de grandes pertes, ils cherchèrent à percer la foule. Ce fut avec beaucoup de peine qu'ils y parvinrent; ils sortirent pourtant de la ville, gagnèrent les hauteurs et s'y retranchèrent.

Le gouverneur Nazelli, dont le palais avait été entouré et assiégé, se décida à partir après avoir nommé une junte, composée du princede Villa-Franca, du maréchal de camp Ruggiero Settimo, du chevalier Gaëtano Bonanno, du prévôt P. Palermo, du marquis de Raddura, du colonel Requessens et de M. Joseph Tortorici. Il s'embarqua après avoir écrit à la junte la lettre suivante :

« Messieurs les membres de la junte provi-
» soire :

» Je vous laisse le gouvernement de la Si-
» cile : c'est votre intérêt de maintenir le
» bon ordre, principalement dans la capitale et
» par suite dans le reste de l'île. Si ma maison
» n'avait pas été assaillie par un peuple innom-
» brable qui me menaçait de la mort, ainsi que
» tous ceux qui étaient avec moi(deux soldats

» de ma garde furent tués et un assez grand nom-
» bre furent blessés), je n'aurais point quitté le
» gouvernement que le roi m'avait confié, et je
» n'aurais pas cessé de garantir la constitution.
» Plus de deux cents décharges de fusils furent
» faites sur moi. Il ne pouvait être prudent de
» rester. Vous êtes témoins de ce que j'ai fait,
» ma conscience me dit que je n'ai ni contrarié
» le vœu de la nation ni violé les ordres du roi.
» Je n'ai négligé aucun moyen pour empê-
» cher le désordre et l'anarchie. La troupe des-
» tinée à conserver le bon ordre, depuis le mo-
» ment de mon embarquement, à quatre heures
» du soir, n'a plus eu aucune communication
» avec moi; j'ignore donc ce qui a pu se passer
» depuis. Je n'ai plus rien à faire : soyez plus
» heureux que moi; je l'espère pour le bonheur
» de ma patrie et de mes concitoyens. »

Signé NASELLI.

Le premier jour du mouvement, le prince Catolica, chef de la garde nationale, ainsi que plusieurs barons siciliens, se placèrent à la tête du peuple; mais le prince, apercevant la tournure funeste que prenait l'affaire, se mit à la tête des troupes pour contenir la populace; il en devint la victime. Sa tête fut exposée sur des

perches au milieu de la ville, et son corps écartelé fut réparti dans quatre quartiers différens. Un habitant voulut cacher quelques officiers pour les soustraire aux assassins ; il fut à l'instant même fusillé et son corps cloué à sa porte pour servir d'exemple. Le général en chef Church ne s'échappa qu'avec peine ; le capitaine du port, qui lui avait donné une embarcation, fut mis en pièces par le peuple. Enfin, beaucoup d'autres personnes, parmi lesquelles on cite les princes Paterno et Conto, furent massacrées. Dans ces désordres, beaucoup périrent par des vengeances particulières. Il y eut près de deux mille personnes tuées et quatre mille blessées. La fureur des combattans était telle que non-seulement ils jetaient de leurs maisons des meubles et des pierres, mais encore ils versaient de l'huile bouillante.

Le peu de troupes qui avaient survécu aux massacres s'étaient emparées de nouveau de Castellamare; cependant, après avoir répondu quelque temps au feu qu'on faisait de la ville sur le fort, elles furent obligées, faute de vivres et de munitions, de se rendre par capitulation. Ces infortunés furent enfermés dans les prisons du bagne et gardés à vue par les mêmes forçats que naguère ces cachots renfermaient.

Digitized by Google

Ces scélérats, réunis aux gens de la campagne, tyrannisaient la ville ; les soldats prisonniers étaient à chaque moment exposés à être massacrés; on tirait sur eux dans leurs cachots, et ceux qui n'avaient pas péri, avaient à craindre de souffrir toutes les horreurs de la faim; car la ville manquait presque de vivres, les gens de la campagne n'en apportant plus aux marchés. La crainte de la faim mit pourtant un terme aux fureurs de l'anarchie. On établit une junte pour l'approvisionnement, dont l'archevêque fut nommé président.

La junte provisoire de Palerme adressa aux municipalités de la Sicile une circulaire (7) pour les appeler à l'indépendance, et pour envoyer des députés dans la capitale, pour agir de concert avec elle. Cette invitation produisit en grande partie l'effet qu'on s'en était promis. Messine et Trapani refusèrent d'obtempérer.

La junte envoya des députés à Messine ; ils furent arrêtés au moment de leur arrivée dans cette ville, et y restèrent en détention jusqu'à ce qu'on eût reçu de Naples des ordres sur leur compte.

Un religieux qui, jusqu'à l'instant de la révolution de Sicile, était resté enseveli dans son monastère, où rien ne l'avait fait distinguer de-

sés confrères, au premier bruit du tumulte de Palerme, s'échappe de sa retraite, prend les armes, combat contre les troupes napolitaines, et se fait remarquer par tant d'audace, que le peuple le choisit le lendemain pour son guide; le nom de ce moine est Giochino Vaglica. La junte confirma le choix que le peuple avait fait de lui, le nomma colonel et adjudant-général du commandant en chef de l'armée nationale.

Le cardinal Gravina fit sentir l'impossibilité qu'il y avait pour lui de remplir la double fonction de chef civil et de chef ecclésiastique, et le jeune prince de Villa-Franca étant revenu à Palerme, la place de président de la junte lui fut conférée.

Le nouvel ordre de choses s'établit à Messine sans le moindre trouble; on nomma une junte de sûreté publique, composée de huit citoyens, et en peu de temps fut organisée une garde de sûreté intérieure de neuf compagnies, chacune de deux cents hommes.

La députation envoyée à Naples reçut pour réponse de S. A. R. qu'elle n'aurait point d'audience tant que Palerme ne se serait pas soumise aux autorités nommées par le roi. Une partie de la députation retourna à Palerme pour notifier aux habitans cette résolution royale.

Digitized by Google

A peine don Mercurio Tortorici, un des députés palermitains envoyés à Naples pour traiter avec les ministres de S. M. de l'indépendance de la Sicile, fut-il de retour à Palerme, que la junte s'assembla. Après avoir entendu son rapport, le jeune prince de Villa-Franca se leva, et dit : « Concitoyens, l'affaire sur laquelle nous
» devons délibérer est d'une telle importance,
» que de nos résolutions dépendront la liberté
» et le salut de la patrie, ou son esclavage et sa
» perte. Il ne faut ni trop se flatter ni s'avilir; mais
» il faut penser à soutenir par la force ce que
» vous aurez résolu. » A ces mots, il s'éleva un cri d'approbation, et il fut proposé de marcher contre les Siciliens qui s'opposaient aux vœux des Palermitains.

La seule ville de Girgenti prit parti pour Palerme. L'armée des insurgens se prépara à marcher contre Messine et les autres villes qui n'avaient point voulu prendre le parti de Palerme. L'intention de cette dernière ville fut de ne se soumettre en aucun cas à la domination des Napolitains; mais de former un royaume particulier.

A la première nouvelle qui arriva à Naples de ces horribles désastres, le gouvernement expédia en toute hâte une petite escadre à Pa-

lerme, pour offrir un asile aux troupes du roi et aux étrangers. Cette escadre amena avec elle des commissaires, qui furent chargés de rétablir un gouvernement quelconque, de concilier les intérêts et d'accorder tout ce qui pourrait calmer les esprits. Cette flotille fut suivie d'une autre escadre sous les ordres du chevalier Bausan: les équipages ne furent composés que de marins qui avaient prêté serment à la constitution; ces bâtimens portaient non-seulement des troupes, mais encore de l'artillerie pour remplacer celle qui avait été prise par les Siciliens.

Le roi nomma lieutenant-général de la Sicile M. Ruggiero Settimo, secrétaire d'état et ministre de la marine, avec tous les pouvoirs nécessaires pour calmer les esprits et ramener l'ordre. Il fut chargé de former dans toutes les communes une garde nationale composée de personnes intéressées au maintien de la sûreté générale et de l'ordre public. La junte créée par l'ancien lieutenant-général Naselli fut provisoirement confirmée.

Sa Majesté, par une proclamation(8), offrit aux Siciliens égarés une amnistie générale, pourvu qu'ils montrassent du repentir.

Le capitaine Bausan arriva à Palerme dans la

matinée du 25 juillet : l'anarchie avait entièrement cessé; le peuple s'était soumis à la direction de la junte provisoire, et il avait élu une députation chargée de présenter ses vœux à son monarque. Le roi leur adressa une nouvelle proclamation en les invitant à répondre par le choix de leurs députés aux intentions du souverain, et que l'amour de l'ordre, l'unité des intentions et le respect des lois soient toujours le seul but de leur conduite future (9).

Dans toutes les autres villes de la Sicile la constitution fut proclamée, et des fêtes furent célébrées en l'honneur de son établissement.

Le lieutenant-général adressa aux intendans des provinces de Sicile une circulaire pour les engager à ne point reconnaître la junte de Palerme, et arrêter les députés qu'elle enverrait dans le but de soulever les habitans et de les attirer dans sa révolte.

Toute correspondance avec Palerme fut prohibée et déclarée criminelle. L'intention des Napolitains fut, pour éviter toute effusion de sang, d'isoler les Palermitains et de les prendre par la famine.

La ville de Caltanisette devint la victime de son refus d'obtempérer à se réunir aux Palermitains; elle fut assiégée par l'armée des insur-

gés, et malgré la vigoureuse défense de ses habitans, la plupart d'entre eux périrent, et la ville fut réduite en cendres après avoir été livrée au pillage.

Trapani fut attaquée aussi; mais ses habitans se réunirent en grand nombre, battirent les Palermitains, et leur firent trois cents prisonniers.

Enfin les troupes napolitaines, commandées par le général Florestano Pépé, remportèrent plusieurs avantages sur celles des insurgens, et s'emparèrent de Termini qui se trouvait défendue par ce moine qui avait eu tant de part aux premiers troubles de Palerme; la flotille palermitaine se rendit aussi.

Le général Pépé s'avança vers la ville de Palerme en combattant et chassant devant lui de poste en poste les insurgés. Il aurait pu y entrer le 26 août. Mais le général, ne voulant point causer encore de nouveaux malheurs à cette ville, arrêta l'irritation du soldat, renvoya les prisonniers, et reçut humainement ceux qui fuyaient les dangers d'un assaut. Cette conduite produisit quelques démonstrations pour renouer les négociations; mais le 28 les hostilités recommencèrent.

Le général napolitain fit alors tout préparer pour une attaque sérieuse et pour un bombar-

Digitized by Google

dement. Ces préparatifs menaçans ramenèrent les plus récalcitrans ; le 5 septembre au soir les assiégés demandèrent à traiter. Le général répondit que si sous vingt-quatre heures il n'était pas le maître des forts, il ferait commencer le feu de douze grosses pièces de siége. Le lendemain matin les forts furent livrés. Le général entra dans la ville, la désarma, délivra le peu de soldats qui avaient survécu aux maux qu'ils avaient éprouvés, et envoya à Naples ceux dont l'esprit pouvait encore rallumer un nouvel incendie. La convention faite entre le général Pépé et le prince de Paterno fut envoyée à Naples ; le parlement l'annula, la regardant comme inconstitutionnelle, et le général Coletta fut nommé pour remplacer le général Pépé.

Le prince de Calabre montra dans cette circonstance qu'il savait unir la bonté du cœur à la fermeté nécessaire pour en imposer. Quelques Napolitains se rendirent chez S. A. R. en demandant avec instance que le sang des Siciliens qui se trouvaient à Naples expiât celui des Napolitains qui avait été versé dans la révolte de Palerme. S. A. R. fit tout ce qu'elle put pour calmer ces furieux : voyant que ces moyens de persuasion étaient inutiles, « Eh bien ! s'é» cria-t-il, courez à la vengeance, et com-

» mencez par mes trois fils; ils sont nés en Si-» cile! » A ces mots il leur montra l'appartement voisin, où se trouvait sa famille. Ces hommes restèrent muets, et renoncèrent à leur dessein atroce.

La conduite du général Pépé ne fut point approuvée par le parlement napolitain; il n'avait fait que suivre pourtant ses instructions; mais on trouva qu'il y avait mis trop de douceur. Plusieurs membres pensèrent au contraire que ce n'avait été de sa part qu'un artifice pour tromper les Palermitains, et que le roi lui devait une récompense. Mais ce général, par sa conduite noble, par la lettre respectueuse qu'il adressa au roi pour refuser la décoration qui lui avait été donnée, prouva qu'il avait agi avec la franchise qui doit toujours caractériser un brave et loyal guerrier.

CHAPITRE III.

A la première nouvelle de la révolution de Naples, l'Autriche craignit que le même esprit qui avait opéré le changement qui venait d'avoir lieu à Naples ne s'emparât des provinces

Digitized by Google

italiennes qui sont sous sa domination, et qu'elles ne cherchassent à se rendre indépendantes.

L'archiduc Reynier, frère de l'empereur et vice-roi de Lombardie, fut investi de pouvoirs très-étendus, afin qu'il fût à même de prendre sans délai toutes les mesures qu'il pourrait croire nécessaires; et il fut décidé que les troupes stationnées dans ces provinces seraient portées au nombre de soixante mille hommes. Les généraux qui furent mis à la tête de ces nouvelles troupes furent les lieutenans-généraux Stutterheim, prince Philippe de Hesse-Hombourg et comte Walmoden-Gimborn, les généraux de brigade Giramb Urmeny, prince Hohenlohe-Seppert et Vetzey. Le général Frimont fut nommé général en chef de cette armée, qui prit le titre d'armée d'observation; mais qui devait être plutôt considérée comme une armée active, ce que la suite des événemens a fait voir.

En 1815 il y eut un traité d'alliance offensive et défensive stipulé entre l'Autriche et les Deux Siciles, par lequel ce dernier royaume s'obligeait à un contingent de vingt-cinq mille hommes; mais un article secret du traité portait que S. M. le roi des Deux-Siciles, en rétablissant le gouvernement de son royaume, n'ad-

mettrait pas de changemens qui ne pourraient se concilier avec les institutions monarchiques.

Le prince de Cariati, envoyé constitutionnel de Naples, ne fut point reçu en cette qualité par la cour de Vienne; ce ne fut même qu'avec beaucoup de peine qu'il parvint à présenter ses hommages à l'archiduchesse Clémentine, épouse du prince Léopold de Salerne.

Dans les entretiens qui eurent lieu entre le prince de Metternich et le prince de Cariati, il fut déclaré à cet envoyé que la cour de Vienne était persuadée que les pouvoirs transmis au duc de Calabre par Ferdinand IV avaient été arrachés par la force à ce souverain. Cet envoyé fut obligé de retourner à Naples sans avoir pu remplir la mission dont il était chargé.

Une note confidentielle contenant une déclaration de la cour de Vienne au sujet de la révolution de Naples fut expédiée au président de la diète germanique, qui fut chargé d'en donner connaissance à l'assemblée, et d'inviter les délégués de tous les cabinets allemands à en expédier des copies authentiques à leurs cours respectives. Dans cette note l'empereur ne dissimule point qu'il sera nécessaire de recourir, avec le plus de promptitude possible, aux mesures les plus énergiques pour mettre non-seu-

lement ses possessions d'Italie, mais encore l'Allemagne, à l'abri des dangers que ce nouvel état de choses doit entraîner après lui; il invite la confédération germanique à se tenir prête à tout événement, et lui annonce qu'un corps de troupes considérable est en marche pour l'Italie; afin de veiller à la sécurité des provinces autrichiennes : cette même note fut encore envoyée aux cours de Munich, de Dresde, de Stuttgard, de Hanovre, de Carlsruhe, de Darmstadt et de Cassel.

Une seconde note fut adressée aux princes italiens; l'Autriche leur offrit sa protection contre toute agression, et leur renouvela la garantie de l'intégrité ainsi que de l'indépendance de leurs états.

Une troisième note enfin fut adressée aux grandes puissances; on les invita à se concerter sur les mesures à prendre relativement aux affaires du royaume des Deux-Siciles.

Le prince de Cariati n'ayant point réussi dans sa mission à Vienne, il fut remplacé par le duc de Gallo, qui arriva dans les premiers jours de septembre à Clagenfurt; mais la cour de Vienne ne voulut point lui donner l'autorisation de se rendre auprès d'elle, et l'invita même

à reprendre la route de Naples, ce qu'il fit aussitôt.

L'armée autrichienne fut renforcée par des troupes de toute arme, et se composait de quarante-deux régimens d'infanterie, de dix-huit régimens de cavalerie, et d'un corps d'artillerie proportionné à cette masse de troupes; elles se dirigèrent sur Trévise, qui devait être leur rendez-vous général, et elles furent mises sur le pied de guerre.

Le prince Cimitile, ambassadeur de Naples à Saint-Pétersbourg, avait prolongé son séjour à Vienne, parce que le comte de Golowkin, ministre russe près cette cour, lui avait refusé les passe-ports nécessaires pour se rendre auprès de S. M. l'empereur Alexandre. Enfin il lui fut remis une déclaration signée du ministre de Russie, par laquelle il lui fut notifié que l'empereur de Russie ne pourrait agréer, ni dans les formes diplomatiques, ni même d'une manière confidentielle, la mission dont il était chargé.

Une note officielle du cabinet de Vienne fut signifiée à celui de Naples : dans cette note, que l'on peut regarder comme une espèce de manifeste, la cour de Vienne expliqua ses motifs pour avoir rassemblé un corps aussi considérable. Ce rassemblement, y est-il dit, n'a d'autre but que

de maintenir la paix et la tranquillité dans les provinces autrichiennes et même dans la péninsule.

Les troupes autrichiennes restèrent en Italie en attendant le moment de prendre l'offensive et la décision de la réunion qui devait avoir lieu à Troppau, entre les souverains de Russie, d'Autriche et de Prusse.

Dans le courant d'octobre, ces monarques se rendirent dans la ville qu'ils avaient choisie pour être le lieu de leurs conférences. Ils y furent accompagnés du prince royal de Prusse, du prince de Metternich; du comte de Golowkin, ministre de Russie près la cour de Vienne; du prince Wolkonski, du comte Capo d'Istria; des ambassadeurs de France et d'Angleterre, comte de Caraman et lord Stewart; du ministre français à Pétersbourg, comte de la Ferronnays, et enfin du général major de Witzleben, adjudant-général de S. M. le roi de Prusse, et du conseiller de cabinet Albrecht.

Le résultat de ces conférences fut qu'avant de rien entreprendre contre le royaume de Naples les souverains inviteraient S. M. Ferdinand à se rendre à Laybach, afin de se concerter avec lui sur les mesures à prendre pour concilier tous les intérêts. Des courriers de chaque

souverain furent envoyés au roi des Deux-Siciles, et l'armée autrichienne eut l'ordre de ne rien entreprendre que le roi Ferdinand n'eût répondu définitivement.

CHAPITRE IV.

Les mouvemens des troupes autrichiennes qui se rendaient en Italie firent présumer au gouvernement napolitain qu'il aurait une guerre à soutenir contre cette cour. Des milices furent organisées; l'épouse de S. A. R. le vicaire-général broda elle-même les cravattes des drapeaux qui leur furent donnés.

Le parlement fut convoqué : il fut composé de six nobles ou titulaires, dix-neuf prêtres, treize propriétaires, douze magistrats, douze avocats et hommes de loi, huit militaires, six médecins, quatre employés en activité, deux employés en retraite, deux négocians et un cardinal. Le 29 septembre une députation fut chargée d'annoncer à S. M. l'ouverture pour le 1er octobre, et de s'informer si S. M. honorerait la première séance de sa présence.

Cette députation se rendit auprès du roi, qui

la reçut dans la salle du trône, entouré de sa famille et de sa cour. Le cardinal Firda, doyen de la députation, porta la parole, et exprima le vœu du parlement. Le roi lui répondit en ces termes :

« J'entends avec plaisir ce que vous venez » de me dire; je suis content de la communica- » que vous me faites. Dimanche, à dix heures, » j'assisterai à l'ouverture du parlement, et » j'ordonnerai des actions de grâces pour ce » jour solennel.

Ce fut don Matteo Galdi qui fut nommé président, et don Paschal Roulti vice-président.

Le parlement se forma en neuf comités : 1° législation ; 2° guerre, marine et affaires étrangères ; 3° milices provinciales, gendarmerie et autres moyens de sûreté intérieure ; 4° finances ; 5° commerce, agriculture, arts et industrie ; 6° instruction publique ; 7° examen et défense de la constitution ; 8° administration provinciale et municipale ; 9° gouvernement intérieur du parlement.

Le premier octobre à dix heures du matin S. M., ayant avec elle dans son carrosse S. A. R. le duc de Calabre, se rendit au parlement ; une foule immense bordait les rues, et faisait re-

Digitized by Google

tentir les airs des cris de *vive le roi !* Il fut reçu au pied de l'escalier par S. A R. la duchesse de Calabre, avec toute sa famille ainsi que S. A. R. le prince de Salerne et par une commission de trente des députés du parlement. S. M. entra dans la salle des députés, suivie des secrétaires d'état, ministres des divers départemens et du commandant en chef de l'armée.

S. M. s'étant assise sur son trône, le président du parlement et le plus ancien des secrétaires s'avancèrent, le premier avec le livre des saints Évangiles, et le second avec la formule du serment. Le roi se leva, et avec une voix ferme et intelligible, il prononça le serment à la constitution.

Le président alors lui adressa un discours de remercîmens de la chambre, regardant comme le plus grand bonheur qui pût arriver à la nation le serment que S. M. venait de faire à la constitution d'Espagne, que dès ce moment la félicité du royaume ne pouvait plus être regardée comme une chimère.

Le roi répondit ces mots au discours du président : « J'agrée avec un véritable plaisir les » sentimens que vient de m'exprimer le parle- » ment par l'organe de son président, et j'espère, » avec sa participation, voir toujours de plus

» en plus heureuse et tranquille cette nation » que j'ai gouvernée depuis tant d'années. »

De nouvelles acclamations succédèrent à ce que le roi venait de prononcer. S. M. remit alors au duc de Calabre un discours, afin que ce dernier le lût au parlement.

« S. M considérant la nation comme une famille dont elle connaît les besoins et désire satisfaire les vœux. Que beaucoup des anciennnes institutions sont compatibles avec le nouvel ordre de choses. Que l'on consolidera la constitution en la fondant sur les bases des antiques institutions et des idées qui sont familières. Il recommanda principalement d'assurer la tranquillité publique, sans laquelle tout système politique ou civil resterait sans effet; que l'inviolable attachement que la nation a montré pour la religion catholique le rend certain que le parlement en gardera la pureté, et que ce sera le véritable moyen d'assurer une estime générale à la constitution, qu'enfin S. M. ne fera que seconder les vœux de son peuple ; qu'elle n'a d'autre désir que d'emporter dans la tombe la reconnaissance de la nation dont elle a toujours voulu la félicité. »

Le président répondit aussitôt : que tous les représentans de la nation étaient convaincus

que les innovations trop rapides produisent toujours le désordre dans un état ; mais qu'ils étaient tous également persuadés que lorsqu'elles était faites avec réflexion et avec le désir du bien public, elles étaient toujours avantageuses, et que le parlement attendait des ministres du roi leurs rapports respectifs sur l'intérieur, les finances, la justice et les affaires ecclésiastiques, et surtout ceux des ministres de la guerre et de la marine, pour connaître positivement l'état de défense du royame.

Une note fut envoyée par le ministre des affaires étrangères du royaume des Deux Siciles au prince de Metternich, pour obtenir une déclaration précise de la cour de Vienne, relativement à la conduite qu'elle avait tenue envers les ministres napolitains, qui avaient été envoyés auprès d'elle.

Le général Guillaume Pépé fut obligé de quitter le commandement de l'armée, ayant déplu à ceux qui se trouvaient à la tête de la révolution.

Le ministre des affaires étrangères fit un rapport au parlement; il rendit compte des conventions et des droits stipulés depuis 1815 avec les puissances de l'Europe, des efforts qui furent faits par le gouvernement napolitain pour

entretenir la bonne harmonie avec toutes les puissances européennes, et surtout avec l'Autriche; mais il ne dissimula pas que la conduite de cette dernière cour devait faire craindre une guerre prochaine.

Le ministre de la guerre fit l'exposé de la situation des places de guerre depuis le 7 juillet 1820; et parmi les causes qui s'opposaient à ce que l'armée répondît à l'espérance de la nation, il signala entre autres la division qui était entretenue entre les citoyens et les militaires, qui paraissaient former plutôt deux partis que d'être les sujets d'un même prince; la disproportion entre les armes, les malversations dans l'administration, l'injustice dans l'avancement et l'application des peines qui dégradent l'homme.

» L'organisation de l'infanterie, continua le ministre, a subi des modifications ou avantageuses ou économiques; l'infanterie, qui est de trente mille hommes, peut être portée à quarante-quatre mille, et l'armée entière à cinquante deux mille, force suffisante pour défendre les frontières. L'armée sera divisée en corps de première et de deuxième ligne, de manière que ce dernier, en cas d'attaque, puisse facilement accourir au secours du premier.

» L'organisation de ces forces, dit-il encore,

demande un secours immédiat de cinq cent mille ducats, outre les fonds nécessaires pour les onze mille hommes destinés à augmenter l'armée actuelle.

Le ministre des finances a ensuite exposé les désordres antérieurs au 7 juillet; il assura qu'il présenterait sans délai les comptes de l'administration antérieure. Depuis cette époque les importations ayant diminué et les exportations considérablement augmenté, pour faire face aux besoins urgens de l'état, il devient nécessaire de faire un fonds de six millions au moins pour ne pas aggraver la condition des citoyens, qui ont déjà fait tant de sacrifices pour la patrie. Il proposa la vente des biens domaniaux, l'abolition de la caisse d'escompte, et des crédits sur des particuliers.

Tous ces rapports furent renvoyés aux commissions chargées de les examiner.

La nouvelle de la naissance du duc de Bordeaux fut reçue avec enthousiasme, et dans le même temps se fit le mariage de S. A. R. dona Christiana, fille de S. A. R. le duc de Calabre, avec un des fils du roi de Portugal et du Brésil.

Le Parlement décida qu'il y aurait un conseil d'état composé de vingt-quatre membres, pris dans toutes les classes des citoyens; mais

Digitized by Google

qu'il n'y pourrait entrer seulement que deux ecclésiastiques.

Le roi des Pays-Bas reconnut le gouvernement constitutionnel par un message qu'il adressa à S. M. le roi Ferdinand; celui de Suède le reconnut de même.

Plusieurs membres du parlement, et principalement le député Pépé, demandèrent que l'on prît des résolutions positives pour la défense de la patrie. « On ne pense point aux moyens nécessaires, dit ce dernier dans une des séances; on renvoie les soldats porteurs de congés, qui se représentent, et sans en faire connaître le motif; les places sont mal armées, les légions mal organisées, la garde nationale n'est pas instruite dans le maniement des armes, on ne pense pas à envoyer des troupes sur les frontières, on ignore jusqu'au plan de campagne qu'il faudra suivre; et, en attendant, l'enthousiasme des citoyens diminue tous les jours....! Non, il ne diminue point, la source est trop belle et trop profonde; mais on ne fait rien pour le soutenir et en profiter. »

Enfin l'orateur termina son discours en demandant que le parlement ne négligeât pas ses observations, et qu'il s'occupât sérieusement de

Digitized by Google

prévenir les désastres de la guerre dont le royaume était menacé.

« La justice de notre cause, répondit le président, garantit notre sécurité; celui qui oserait nous porter les premiers coups non-seulement ne resterait pas impuni, mais serait l'exécration de la génération actuelle, ainsi que des générations à venir, pour avoir voulu troubler dans l'exercice de ses fonctions une nation tranquille, qui ne s'occupe que de ses intérêts.

» Il faut, pour conserver la paix, garder nos frontières sans offenser personne. Le pouvoir exécutif s'en occupe sans relâche; mais ne nous laissons pas égarer par un excès d'enthousiasme ou par une vaine crainte. La crainte est ce qui peut le plus nuire à notre liberté. Le courage et la fermeté doivent constituer nos moyens de défense; mettons notre confiance en notre armée, qui est assez imposante; tenons-nous sur la défensive, et ne courons pas à l'attaque, si nous voulons conserver notre indépendance. »

Ce discours modéré eut l'assentiment de tout le parlement, qui déclara que tous ses membres étaient dans les mêmes sentimens.

Le gouvernement, ayant appris que la cour de Rome avait demandé à celle d'Autriche un corps de troupes de seize mille hommes, fit aus-

Digitized by Google

sitôt annoncer à la première que si une puissance étrangère venait à enfreindre la neutralité des Etats romains, les troupes napolitaines étaient prêtes à passer les frontières.

Le parlement créa des gardes nationales dans tout le royaume.

Dans diverses séances il s'occupa des modifications à faire à la constitution des cortès; de nouveaux noms furent donnés aux provinces; et presque tous les articles de la constitution espagnole furent adoptés.

Les troupes étaient en partie sur les frontières; le duc de Calabre devait prendre le commandement de l'armée. Les Autrichiens n'avaient encore fait aucune hostilité, et l'on était dans l'incertitude si la guerre aurait lieu, ou si les affaires finiraient par s'arranger entre les deux puissances.

Dans la séance du 7 décembre, pendant que le parlement s'occupait des modifications à faire à la constitution, le ministre des affaires étrangères adressa une lettre au président, pour lui annoncer que les cinq ministres du royaume allaient se rendre dans la salle des séances publiques, à l'effet de communiquer au parlement un message du roi. La chambre décida de rester en permanence jusqu'à l'arrivée des ministres.

Les ministres ayant été introduits, celui des affaires étrangères monta à la tribune, et annonça que dans la journée du 6 les ministres de Russie, de Prusse et d'Angleterre, ainsi que les chargés d'affaires d'Autriche et de France, étaient venus lui demander à être présentés au roi, pour lui remettre des lettres autographes des souverains de Russie, d'Autriche et de Prusse, sollicitant cette audience avec le plus grand empressement; qu'il avait aussitôt demandé audience à S. M. et avait introduit près d'elle les ministres étrangers, lesquels lui présentèrent les lettres dont ils étaient porteurs. Le contenu de ces lettres étant uniforme, le ministre se borna à remettre au parlement celle de l'empereur d'Autriche (12), qui invitait S. M. le roi de Naples à se rendre à Laybach, afin de se concerter avec les souverains pour l'intérêt de ses peuples et de l'Europe entière.

Le ministre ajouta que le roi, ayant pris connaissance de ces lettres, avait déclaré aux ministres des puissances étrangères que son âge, la rigueur de la saison, et plus encore les circonstances actuelles du royaume, ne lui permettaient pas de condescendre facilement à la demande des souverains alliés; que ces mêmes ministres ayant alors fait connaître que leurs cours

respectives désiraient une réponse définitive, le roi avait consenti à la proposition; et qu'enfin, dans un conseil composé des cinq ministres d'état et du duc de Calabre, il avait été résolu d'exprimer au parlement, par un message, la détermination prise dans cette circonstance. Le ministre lut ensuite le message royal (13), par lequel le roi Ferdinand déclarait qu'il ne se rendait près des souverains que par amour pour son peuple, et pour lui éviter les malheurs de la guerre. Il déclara qu'il ferait tous ses efforts pour que ses peuples jouissent d'une constitution sage et libérale; qu'il ne consentirait jamais qu'aucun de ses sujets fût poursuivi pour aucun fait politique; qu'il désirait qu'une députation de cinq membres du parlement l'accompagnât; qu'il était nécessaire que l'on ne fît aucune innovation dans aucune branche de l'administration, jusqu'à l'issue des négociations; et qu'enfin il confirmait à son fils, le duc de Calabre, les pouvoirs de vicaire, définis dans les actes des 6 juillet et 11 octobre de cette année.

Après la lecture de cette adresse, le ministre demanda au nom du roi une réponse prompte, nécessitée par le peu de temps que les souverains alliés devaient rester à Laybach.

Le président répondit que le parlement pren-

Digitized by Google

drait en considération sérieuse le message du roi, et qu'il ferait une réponse digne de la nation et analogue à la circonstance.

Dès que les ministres furent sortis, le parlement nomma une commission qu'il chargea de lui faire un rapport dans la séance suivante.

Le ministre de l'intérieur adressa aussitôt une circulaire (14) aux intendans des provinces pour leur annoncer la résolution du roi, pour les engager à maintenir l'ordre et la tranquillité, et il les rend responsables des maux qu'une conduite faible pourrait occasionner, en compromettant la sûreté de l'état.

Dans le message que le roi adressa au parlement plusieurs membres s'élevèrent contre les mots *je pars*, que le roi avait employés, attendu que le roi ne peut voyager hors du royaume sans le consentement du parlement. De vifs reproches furent adressés aux ministres Zurlo et Campo-Chiaro, qu'on signala comme les auteurs du message; un acte d'accusation fut demandé contre eux. Les autres ministres voulurent partager le sort de leurs collègues et donnèrent leur démission.

Par un décret qui fut envoyé à S. M. avec une adresse (15), le parlement déclara que ne pouvant acquiescer à tout ce qui blessait la

constitution espagnole, il ne pouvait consentir au départ de S. M., qu'autant que ce départ aurait pour but de soutenir la constitution d'Espagne.

Un nouveau message du roi (16) fut adressé, par lequel il déclarait que sa seule intention était de faire agréer aux puissances les modifications qui, sans attenter aux droits de la nation, pourraient éloigner la guerre.

Le surlendemain un autre message (17) du roi étant arrivé au parlement, dans lequel S. M. déclarait qu'elle ne voulait aller à Laybach que pour soutenir la constitution d'Espagne, le parlement acquiesça aux désirs de S. M.; et une députation se présenta devant elle pour la remercier du sacrifice qu'elle faisait pour soutenir la constitution.

Le roi répondit : « Je vais au congrès ac-
» complir ce que j'ai juré; je laisse avec plaisir
» mon fils bien aimé régent du royaume. Je
» prie Dieu qu'il me donne toute la force né-
» cessaire pour remplir mes intentions. »

Avant que de partir, le roi envoya encore un autre message au parlement, par lequel il dit que le peu de temps qui lui restait ne lui permettait de s'occuper que du conseil d'état; que les modifications à faire à la constitution demandant

Digitized by Google

un examen plus mûr, il en laissait le soin au duc de Calabre. Et il manifesta le désir que la session du parlement fût prorogée pendant un mois.

S. M. s'embarqua le 13 décembre à trois heures de l'après-midi, sur le vaisseau anglais *le Vengeur* de 74; et les gens de sa suite sur la frégate française *la Duchesse de Berry*, qui mirent aussitôt à la voile.

CHAPITRE V.

Quelques jours avant le départ de S. M. le ministre des affaires étrangères annonça au parlement, au nom du roi, qu'une grande puissance s'offrait comme médiatrice entre Naples et les autres puissances, sous la condition de quelques changemens dans la constitution; 1° la création d'une chambre des pairs; 2° l'abolition de la permanence du parlement; 3° conseil d'état à la nomination du roi; 4° véto absolu; 5° initiative du budget et des lois accordée à la couronne; 6° faculté de dissoudre le parlement.

Digitized by Google

Le parlement répondit au roi par une adresse qu'il ne se dissimulait point les difficultés qui s'opposaient au maintien de la paix; mais que le peuple napolitain préférait être victime que de l'acheter vilement; qu'il aurait pour lui le droit des gens, l'opinion des peuples, la justice de sa cause; et que la liberté nationale combattrait pour lui avec l'ombre de Henri IV et de saint Louis.

Le parlement mit en accusation le ministre des affaires étrangères pour avoir signé le premier message du roi, et le ministre de l'intérieur pour avoir signé la circulaire adressée aux intendans des provinces.

A la place des ministres dont le vicaire général avait accepté la démission, il nomma le duc de Gallo, di Marrio Mastrillé, ministre des affaires étrangères; le président de la grande cour civile de Trani, D. Dominique Acclavio, ministre de l'intérieur; le procureur-général de la suprême cour de justice D. Hiacinthe Troysi, ministre de grâce et de justice et des affaires ecclésiastiques; le duc de Carignano, ministre des finances; le lieutenant-général D. Joseph Parisi, ministre de la guerre; et le colonel D. François Capécélatro fut chargé du département de la marine.

Le 18 décembre le prince régent, accompagné

Digitized by Google

de son épouse et de sa famille, se rendit au parlement pour y prêter le serment, toutes les troupes étaient sous les armes et le peuple se pressait sur son passage.

Lorsque la cérémonie fut terminée, le président du parlement prit la parole, et adressa au prince le discours suivant.

« L'acte que V. A. R. vient d'accomplir a rempli nos cœurs de tendresse et de joie. L'attachement de Votre Altesse pour le bien public fut toujours visible, il nous est confirmé par vos promesses solennelles et garanti par le Dieu de justice. Le parlement ne cesse de se féliciter de lui avoir confié provisoirement la régence du royaume, de l'avoir confiée à celui qui aime la constitution, qui la consolidera, et qui seul peut alléger la douleur que nous cause le départ de son auguste père. Sous les auspices de S. A. R. nous verrons toujours paraître de plus en plus l'éclat et la force de notre nation. Nous deviendrons toujours plus dignes de l'estime des hommes justes, plus terribles à quiconque oserait nous attaquer. Nous montrerons enfin à l'univers que notre liberté est la sauvegarde du trône et la protectrice du peuple, qu'elle est toujours liée à l'ordre public, quelle répond avec effusion à l'amitié, et avec force à l'oppres-

Digitized by Google

sion; qu'enfin une nation indépendante est capable de tout quand elle a pour son chef un prince magnanime. »

A ce discours le prince régent répondit.

« Messieurs les députés,

» J'ai participé avec la plus grande sensibilité à la peine que vous cause l'absence du roi mon auguste père. Mais j'ai beaucoup plus à cœur le noble objet qui lui a fait entreprendre le voyage à Laybach, puisqu'il doit y soutenir la cause de sa nation bien aimée, et par tous les moyens éloigner de nous le fléau de la guerre.

» Le nouveau titre et les fonctions que vous m'avez confiées, d'accord avec le roi mon auguste père, durant son absence, sont une nouvelle preuve de l'affection et de la confiance de la nation à mon égard, c'est un stimulant aussi valable qu'efficace pour que je mette toute mon étude et tous mes soins à me rendre le gardien vigilant de notre constitution actuelle, et pour élever la gloire et les avantages de notre nation.

» Loin de nous la pâle défiance et les noires intrigues. Courons à l'envi dans le sentier de l'honneur; vous avec toutes les facultés que la constitution donne à la puissance législative, et moi avec cette énergie et cette liberté qu'elle assigne à la puissance exécutive.

Digitized by Google

» Ces deux pouvoirs toujours distincts s'assistent mutuellement pour consolider la machine publique de l'état.

» Pendant que notre roi et père, avec sa voix respectable, défendra la cause de la patrie devant le congrès des monarques alliés, que notre contenance ferme, noble et loyale, lui fournisse en notre faveur les raisons les meilleures.

» Que vos délibérations soient libres, mais calmes. Examinez avec gravité les besoins de l'état, et trouvez les moyens nécessaires pour que l'administration de la guerre soit mise sur un pied qui puisse faire respecter et soutenir notre indépendance. Que nos magistrats soient justes et actifs dans l'administration de la justice, nécessaire au maintien de l'ordre social. Enfin que tout concoure efficacement au bien public pour éviter des agressions hostiles et pour nous rendre heureux. »

Ces paroles furent vivement applaudies par tous ceux qui assistaient à cette séance. Le prince avec émotion ajouta ensuite : « Les paroles que je
» viens de prononcer sont dictées par mon cœur,
» qui regarde la constitution jurée comme le
» fondement de la prospérité de notre patrie ;
» ce sont les sentimens de S. M., notre roi et

Google

» père, tels qu'il me les a répétés avant son
» départ. »

Les tribunes et la salle retentirent des plus vifs applaudissemens, qui suivirent le prince jusqu'à son palais.

Le duc de Gallo eut l'ordre du prince régent de se rendre à Florence pour rejoindre S. M. le roi Ferdinand, afin de le suivre au congrès.

Les majorats furent abolis dans toute la monarchie.

Pendant que le congrès s'assemblait, les Napolitains faisaient de leur côté tous les préparatifs nécessaires pour se défendre. Un conseil militaire fut convoqué sous la présidence du prince régent; on y prit toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'envahissement du royaume; chaque général reçut l'ordre de se rendre à son poste; les places furent approvisionnées, les troupes prirent leurs positions. Les Autrichiens gardèrent leurs lignes derrière le Pô. Enfin du résultat du congrès devait dépendre la paix et la guerre, et chacun attendait avec la plus vive impatience ce résultat heureux ou malheureux.

La première division des troupes napolitaines, commandée par le général Ambrosio, avait pris ses cantonnemens sur le chemin d'Atri; la se-

Digitized by Google

conde, commandée par le général Arcovito, gardait le passage de San-Germano ; la troisième, commandée par le général Pépé, occupait la chaîne des Abruzzes. A chacune de ces divisions furent attachées trois légions provinciales ; des compagnies de guérillas furent organisées dans les provinces frontières, et composées des plus habiles tireurs.

Toute la partie occidentale des Abruzzes, dont l'entrée par elle-même est très-difficile, fut hérissée de fortifications. Aquila et Andtrodaco furent mis en état de défense. La partie orientale, comprise entre Civitella del Tronto et Pescara, fut occupée par des détachemens qui correspondaient entre eux comme une ligne de douanes. La route d'Itri à Fondi fut coupée de manière à en rendre l'accès presque impossible.

Une seconde ligne de défense fut formée depuis les sources du Garigliano jusqu'à son embouchure, enfin une troisième ligne fut établie le long du Vulturne, et Capoue en devint le point central.

Les ministres Zurlo et Campo-Chiaro, qui avaient été mis en arrestation par le parlement, y furent appelés pour se défendre sur l'acte d'accusation qui leur avait été communiqué. Le premier fut introduit dans la salle des

Digitized by Google

séances, et il lui fut ordonné de s'asseoir au pied de la tribune. Sur la demande qui lui fut faite des renseignemens qu'il pouvait donner, il répondit que, s'il avait eu l'honneur d'être appelé au parlement, cet acte d'accusation n'aurait pas été dressé, parce qu'il ne devait pas être traité différemment que les autres ministres avec lesquels il n'avait fait qu'agir en commun.

» Le message du roi, dit encore le ministre, fut lu en séance publique par le ministre compétent, et il ne contenait qu'une simple proposition à la représentation nationale.

» On ne peut donc dire que la circulaire avait un autre motif que celui de communiquer ce qui était contenu dans le message; la lettre ministérielle ne pouvait donc avoir d'autre objet que celui d'indiquer seulement et avec vérité ce que le roi avait écrit au parlement. Enfin j'ai pu commettre des erreurs, mais non des fautes, puisque je n'ai fait que remplir mes devoirs; et que dans ces circonstances difficiles je n'ai point démérité de ma patrie.

Le comte Zurlo s'étant retiré, le ministre des affaires étrangères fut introduit à son tour, et le président l'invita à exposer les raisons qu'il avait à faire valoir.

Le ministre répondit que cet acte dont il

n'avait point vu le contenu, avait été écrit par le secrétaire privé du roi; qu'il l'avait reçu de la main du roi; qu'il ne l'avait nullement considéré comme un décret, mais comme une simple demande, et qu'il n'avait apposé sa signature que pour légaliser celle du roi.

« Messieurs, dit-il en terminant son discours, voilà plus de trente ans que je sers mon pays, et comme bien d'autres je n'ai jamais été l'instrument de son esclavage. J'ai juré avec un cœur pur et sincère de ne jamais prêter la main à aucun acte contre la constitution et les lois : la loyauté des intentions de notre auguste monarque dans le message que je vous ai apporté, tandis qu'elle redouble en moi la certitude de ma propre innocence, me rend fort peu habile à exposer toutes les raisons qui justifieraient entièrement ma conduite en face de la nation. Tout ce que je viens de dire me paraît si solide et si positif, qu'il doit éclaircir l'obscurité qui pour un moment peut voiler la vérité et la justice; mais si l'exemple de rendre responsable un ministre est nécessaire pour consolider la constitution, condamnez-moi, et laissez à l'impartialité de l'histoire et à la sévère et infaillible justice de la postérité la déclaration de mon innocence. »

Digitized by Google

Ayant terminé ce discours le ministre se retira. Après une longue et orageuse discussion le parti de l'indulgence eut le dessus, et l'ajournement indéfini fut prononcé à une forte majorité.

Le nouveau ministre des affaires étrangères, Pignatelli, envoya aux secrétaires du parlement une lettre de S. M. le roi de France, que le duc de Blacas, ambassadeur français à Rome, avait eu ordre de remettre au roi de Naples, relative à l'objet qui l'appelait à Laybach. Aussitôt que le roi en eut pris connaissance, il s'empressa de transmettre à son auguste fils, le prince régent, une copie de cette lettre, légalisée par S. M., afin qu'elle fût communiquée au parlement, et dont voici la teneur.

« Monsieur mon frère,

» Dans les graves circonstances où les événe-
» mens des cinq derniers mois ont placé les
» états que la Providence a confiés au cœur de
» V. M., elle n'a pu douter un moment de mon
» constant intérêt à son égard, et de mes vœux
» pour son bonheur personnel et pour celui de
» son peuple.

» Votre Majesté ne peut ignorer les puissans

Digitized by Google

» motifs qui m'ont empêché de lui exprimer
» plus tôt tous les sentimens dont j'étais animé,
» et de lui faire parvenir, dans l'effusion de la
» plus sincère amitié, les conseils que, peut-être
» à plus d'un titre, j'étais autorisé à lui offrir.
» Mais aujourd'hui je crois qu'il ne m'est plus
» permis d'hésiter. Informé par mes alliés
» réunis à Troppau de l'invitation qu'ils ont
» fait parvenir à V. M., je dois m'unir à eux
» comme membre d'une alliance dont le seul but
» est d'assurer la tranquillité et l'indépendance
» de tous les états, et comme souverain d'un
» peuple ami de celui que V. M. gouverne,
» j'ajoute encore comme un parent sincèrement
» affectionné; je ne saurais trop fortement in-
» sister auprès d'elle pour qu'elle vienne prendre
» part en personne au nouveau congrès qui va
» se tenir avec mes alliés.

» Sire, je vous dirai que leur intention, dans
» cette réunion, est de concilier l'intérêt et la
» prospérité dont la sollicitude paternelle de
» V. M. doit désirer faire jouir ses peuples
» avec les devoirs qu'eux-mêmes doivent rem-
» plir envers leurs états et envers le monde.

» La gloire la plus pure attend V. M.;

Digitized by Google

» elle concourra à raffermir en Europe les
» bases de l'ordre social, préservera ses peuples
» des malheurs qui les menacent; elle assurera
» par l'accord si nécessaire du pouvoir et de la
» liberté leur félicité et leur prospérité pour
» une longue suite de générations.

» Si mes infirmités me l'eussent permis, j'au-
» rais volontiers accompagné V. M. à cette au-
» guste réunion ; mais lorsqu'elle verra que
» pour lui écrire dans cette occasion je suis
» contraint de me servir d'une main étrangère,
» elle jugera facilement de l'impossibilité où je
» suis de suivre à cet égard l'impulsion de mon
» cœur; elle peut toutefois être certaine que
» mes ministres, qui y assisteront en mon nom,
» ne négligeront aucune chose pour suppléer à
» tout ce qu'elle aurait pu attendre de moi-
» même.

» Votre Majesté, en prenant une détermina-
» tion conforme au désir que mes alliés et moi
» nous lui manifestons, donnera à ses peu-
» ples un témoignage de son affection d'au-
» tant plus grande, que cette détermination,
» j'en suis intimement convaincu, sera pour
» V. M. un moyen plus certain de garantir les
» bienfaits de la paix et d'une sage liberté.

» Je prie V. M. d'agréer l'expression des sen-

Digitized by Google

» timens d'estime, d'amitié et de la haute con-
» sidération avec lesquels je suis,

« Monsieur mon frère,
« De Votre Majesté, le bon frère.

« *Signé* Louis. »

Paris, le 3 décembre 1820.

L'archevêque de Naples fit publier un mandement par lequel il contestait les pouvoirs du parlement en fait de punitions ecclésiastiques.

« Les idées des hommes, dit l'archevêque,
» sont aujourd'hui plus que jamais à la révolte;
» l'extravagance de penser est poussée à l'excès.
» Le monde actuellement est entièrement tourné
» au mal: une grande partie de notre nation est
» déjà prévenue contre Dieu et contre la reli-
» gion, et une haine cruelle contre ce qu'il y a
» de plus saint et de plus sacré dans la révéla-
» tion et dans l'Église s'est emparé des cœurs.
» Nos concitoyens sont pour la plupart disposés
» au mal; toutes les passions les plus désolantes
» les dominent entièrement; ils méprisent notre
» antique religion, les vertus de nos pères et
» nos anciennes coutumes; ils aiment tout ce

» qui leur paraît nouveau et tout ce qui flatte
» leurs propres caprices ; et la perversité de leur
» cœur, passant dans leur esprit, y produit l'af-
» freuse pensée que Dieu n'existe peut-être
» pas. »

Cette adresse, signée de l'archevêque ainsi que de vingt évêques, fut dénoncée au parlement : une commission fut nommée ; elle trouva que cet écrit avait pour but de porter le peuple à la guerre civile et à l'anarchie.

« C'est la vie et la conduite des saints mi-
» nistres, dit le rapporteur de la commission,
» plus que leurs profondes doctrines, qui con-
» fondent l'impiété, et assurent le triomphe de
» la religion. De tout temps on a vu que les
» hommes saints et parfaits regardaient avec un
» profond mépris les biens terrestres ; qu'ils
» savaient mettre un frein à leurs passions ; qu'ils
» avaient une sincère et ardente charité ; qu'ils
» savaient compatir à l'erreur, et qu'ils corri-
» geaient par l'exemple, et non par de vaines
» déclamations. Mais si les ministres des autels
» se fussent éloignés de l'objet et de la pureté
» de notre sainte religion ; si aux devoirs dif-
» ficiles à observer ils eussent substitué la pra-
» tique si facile à suivre, et au bien public et
» général de la religion leur propre intérêt,

» la liberté de la presse, dévoilant toutes
» ces choses, fournirait peut-être un frein
» salutaire au naturel faible de l'homme. Peut-
» être alors seraient-ils rappelés et fidèles à
» l'esprit et à la fin de notre croyance, et ne
» seraient plus abandonnés au matériel et à
» l'écorce de la religion; peut-être alors ni le
» peuple ni les ministres des autels n'agiraient
» plus en contradiction avec ce qu'ils disent
» de croire; peut-être alors notre sainte et au-
» guste religion, souillée par le sang des na-
» tions et les misères des peuples, serait le lien
» de la paix, et la base des vertus sociales; peut-
» être qu'enfin, la pratique et les coutumes
» étant changées, l'impiété n'aurait plus de pré-
» texte ni d'occasion d'attenter à la seule et vé-
» ritable religion.

» D'après ces principes, votre commission
» pense qu'il faut faire une adresse à S. A. R.
» le prince régent, pour le supplier de faire
» mettre un terme aux irréligieuses opérations
» de l'archevêque de Naples par les moyens
» qu'il jugera les meilleurs. »

Le ministre de la justice écrivit alors une lettre au cardinal archevêque de Naples, dans laquelle il lui fit connaître combien le mandement qui avait été affiché par le vicaire-général

était contraire aux droits des souverains; que cet acte était un délit prévu par le code pénal en vigueur; mais que, par respect pour sa qualité d'ecclésiastique, il ne ferait pas mettre en jugement le vicaire-général, pourvu que S. E. le fît remplacer par un ecclésiastique sage et éclairé dans ses fonctions, et que toutes les copies du mandement fussent retirées.

Ce fut le 29 janvier 1821 que S. A. R. le prince régent sanctionna la constitution du royaume, qui lui fut présentée par le ministre de l'intérieur, et S. A. R. écrivit elle-même au parlement pour lui en faire part. Ce même jour il se présenta devant S. A. R. une députation du parlement pour la prévenir que la session de 1820 était terminée. Le député Arcovito prit la parole et parla en ces termes :

« Le parlement va terminer sa session de » 1820; son devoir est d'en prévenir S. A. R. » afin qu'en sa qualité de régent elle puisse, » s'il lui plaît, être présente à la clôture qui » aura lieu mercredi prochain.

» Nous ne pouvons nous attribuer d'autre » gloire, dans notre premier travail, que celle » d'avoir concouru par tous nos moyens et » avec toute la rectitude de l'esprit et du cœur,

» à la prospérité de la nation et à l'honneur du
» trône.

» Le désir de V. A. est que les députés res-
» tent à Naples afin de préparer le travail de la
» session de 1821, et c'est précisément la dé-
» cision du parlement. Que Dieu bénisse les
» intentions communes de V. A. et des députés,
» et assiste à notre commun travail. Notre na-
» tion s'élevera au faîte de la grandeur, et le
» trône des Deux-Siciles sera le plus glorieux
» de tous les trônes du monde.

» J'assisterai à la clôture de la session, ré-
» pondit S. A. R.; mon désir pour que les dé-
» putés restent à Naples n'est pas seulement
» pour préparer le travail de la prochaine ses-
» sion; mais encore pour recevoir les lumières
» et les sentimens du parlement dans toutes les
» circonstances qui pourraient se présenter. »

Le 31 janvier le prince régent se rendit à la clôture du parlement; dès qu'il fut assis il adressa aux députés le discours suivant :

« Messieurs les députés,

» Nous voilà arrivés au terme de la première
» période de vos sessions; et j'ai le plaisir de
» vous manifester ma satisfaction pour la con-
» duite que le parlement a tenue, et pour le

Digitized by Google

» respect qu'il n'a cessé de manifester pour le
» trône.

» Mon cœur est particulièrement sensible
» aux marques d'affection que le parlement
» m'a témoignées dans toutes les occasions,
» ainsi qu'à ma famille, et surtout à la manière
» à la fois cordiale et respectueuse avec laquelle
» le parlement et la nation, dont vous êtes les
» représentans, ont confié au roi, mon auguste
» père, la défense de la cause de son indépen-
» dance; je me flatte de pouvoir vous annoncer
» bientôt que ses efforts auront obtenu un heu-
» reux résultat. En attendant je puis vous as-
» surer que sa santé, malgré un long voyage
» dans une saison rigoureuse, n'a point été al-
» térée.

» J'ai vu avec une véritable satisfaction tout
» ce que vous avez fait pour améliorer nos fi-
» nances, pour la réorganisation de l'armée, et
» pour mettre le royaume dans un état respecta-
» ble de défense. Je ne puis qu'applaudir aussi à
» ce que l'enthousiasme dont la nation est animée
» ne l'a point fait écarter de cette sagesse et de
» cette modération qu'elle devait garder devant
» les puissances étrangères, ayant toujours ma-
» nifesté les plus grands égards envers les agens
» que les puissances ont conservés au milieu

» de nous, égards dus au caractère dont ils » sont revêtus. Je ne puis également que louer » le zèle que vous avez mis à améliorer toutes » les branches de l'administration publique, en » les faisant concorder avec la constitution jurée » d'un commun accord. Je regrette seulement » que malgré la prolongation du parlement, » que j'avais prononcée d'après le pouvoir que » m'en donnait la constitution, le temps ait été » néanmoins trop court pour atteindre l'état de » perfection que mon cœur eût désiré, et pour » pouvoir faire jouir à l'instant même le peuple » des Deux-Siciles de tous les avantages du » nouveau système. Je me flatte que dans la » prochaine session, aidé de votre expérience, » de votre sagesse et de votre active coopéra- » tion, la chose publique se perfectionnera, au » moyen du plus parfait accord avec l'autorité » qui émane du pouvoir exécutif, n'ayant » d'autre désir que celui de voir se conso- » lider le bonheur et la gloire de la patrie.

» Je vois avec plaisir que les membres du » parlement restent à Naples, d'abord parce » qu'ils s'occuperont, dans le court intervalle » qui nous sépare de la prochaine session, à » préparer les travaux auxquels ils devront se » livrer; ensuite je suis bien aise qu'ils y soient,

» si, d'après les circonstances, je me trouvais » dans le cas, ainsi que la constitution l'a pré- » vu, de demander à la commission permanente » une convocation extraordinaire du parlement, » voulant toujours agir d'un parfait accord avec » la nation, et répondre ainsi à la confiance » qu'elle a mise en ma personne. »

Le président du parlement répondit en ces termes au discours de S. A. R. le prince régent:

« Les principes libéraux que vous avez pro- » fessés dans tous les temps, et dans l'une et » l'autre partie du royaume, honorent le cœur » de V. A. R.; et votre désir, solennellement » manifesté de vous entourer des députés de » la nation comme d'un conseil de famille, » nous assurent que V. A. R. est venue dans » cette enceinte, non pour se conformer à un » vain cérémonial voulu par l'acte constitu- » tionnel, mais pour resserrer toujours da- » vantage les nœuds qui l'attachent aux députés » du peuple. Ceux-ci, pénétrés d'un vif senti- » ment d'affection, ne prononceront jamais » le nom de V. A., qu'avec la reconnaissance » que leur inspirent ses bienfaits

» V. A. R., en secondant les vues et les » intentions pacifiques d'un peuple généreux, » a su maintenir dans la plus parfaite harmonie

» l'ordre social, et le soustraire aux dangers des » plus légères oscillations, presque toujours in» séparables des grands événemens politiques.

» Grâces vous soient rendues! ce jour res» serre de nouveau le lien qui attache une na» tion reconnaissante au meilleur des princes, » héritier des vertus de son père et de ses il» lustres aïeux. Puisse le ciel rendre heureuse » votre dynastie, et la nation qui trouve dans » V. A. le garant de son indépendance.

» En tournant nos regards sur cette assem» blée, nous ne pouvons que nous féliciter des » efforts que chaque député a faits pour rem» plir les devoirs qui lui étoient imposés: beau» coup de choses nous restent à faire, il est » vrai; mais aussi beaucoup de choses ont été » faites, et l'on en sera convaincu, si l'on jette » un coup d'œil sur les actes de cette session. » Nous avons entièrement organisé le matériel » et le personnel de notre armée, nous avons » comblé le déficit de nos finances, formé le » conseil d'état et modifié l'acte constitutionnel; » nous avons établi la garde nationale, fait les » lois sur les corps municipaux, détruit la féo» dalité en Sicile; nous avons aboli les majorats, » pour faire disparaître toute odieuse distinc» tion dans les familles; supprimé des droits qui

» pesaient sur notre navigation, ainsi que les
» redevances qu'on payait aux menses épisco-
» pales; nous avons diminué la contribution
» foncière d'un sixième, dégrevé les com-
» munes de diverses charges onéreuses; nous
» avons fait droit à plusieurs pétitions sur des
» objets d'utilité publique et particulière; les
» propriétaires sont delivrés des entraves qui
» nuisaient à l'exploitation de leurs bois; enfin
» nous avons fixé les bases définitives d'une
» loi sur l'administration civile, qui rendra à
» toutes les provinces du royaume leur an-
» cienne prospérité.

» Dans les sessions suivantes et dans des cir-
» constances plus heureuses, le parlement sera
» dans la position de faire plus de bien, étant
» convaincu qu'il sera secondé par votre al-
» tesse royale. »

La commission permanente du parlement, aussitôt son installation, adressa au peuple des Deux-Siciles une adresse dans laquelle elle assura la nation que sa plus grande sollicitude sera de maintenir inviolable la constitution qui forme la commune sécurité, garantit la liberté des citoyens, la légitimité du trône et de la dynastie régnante, et conserve en équilibre et en harmonie toutes les autorités et tous les pou-

voirs de l'état. « La renommée portera aux
» monarques du Nord la certitude de notre at-
» titude noble et calme; et ils diront : cette na-
» tion est bien digne de ses hautes destinées.
» Notre bon roi Ferdinand se réjouira dans
» son cœur en entendant louer ainsi le mérite
» de son peuple. »

Par un décret du prince régent, il fut créé un escadron sacré. Cet escadron fut formé des militaires du régiment Bourbon, cavalerie, qui les premiers proclamèrent sur les hauteurs de Monteforte la régénération politique; il fut composé de dix compagnies de 69 hommes chaque, compris les officiers, et d'un état-major; cet escadron eut la même paie que la garde, et son poste tant en paix qu'en guerre devait être celui d'honneur.

CHAPITRE VI.

QUOIQUE les résultats du congrès de Laybach ne fussent pas encore connus, on pouvait présumer, avec assez de certitude, qu'ils n'étaient point favorables à la révolution de Naples; car les divers corps de l'armée autrichienne, qui se

Digitized by Google

trouvaient réunis sur les frontières de la Lombardie vénitienne, avaient fait divers mouvemens pour effectuer le passage du Pô. L'aile droite s'était dirigée sur les trois points du fleuve par où elle devait passer en cas d'hostilité. Ces trois points furent Plaisance, Crémone et Casal-Maggiore. Ce fut le 28 et le 29 janvier que l'armée franchit ce passage.

Le général en chef baron de Frimont adressa l'ordre du jour suivant :

« L'armée que S. M. l'empereur a confiée à mon commandement franchit les limites de la patrie dans des intentions pacifiques. Les événemens qui ont troublé la tranquillité de l'Italie ont uniquement déterminé notre marche. Nous n'allons pas comme en 1815 au-devant d'un ennemi audacieux. Tous les habitans fidèles et bien intentionnés du royaume de Naples seront nos amis.

» Il est du devoir des officiers et des soldats d'observer l'ordre le plus rigoureux, soit que l'armée traverse les états pacifiques d'Italie, soit qu'elle mette le pied sur le territoire napolitain ; tous mes soins tendront constamment à ce qu'elle conserve cette réputation de discipline et d'amour de l'ordre qu'elle s'est acquise dans les années 1815 et 1817, dans

les mêmes pays où nous entrons maintenant.

» Les ennemis seuls de la tranquillité de leurs concitoyens, les rebelles seuls qui méconnaissent les sentimens de leur roi, peuvent s'opposer à nous. Cependant, dussent-ils même réussir à en entraîner d'autres à la résistance, ils ne nous empêcheront pas pour cela d'atteindre le but que nous nous sommes proposé. Les suites de leurs tentatives retomberont seulement sur leurs propres têtes, et non sur celles des citoyens paisibles.

» S'il est glorieux pour un guerrier d'accomplir ses devoirs sur le champ de bataille contre un ennemi régulier, il n'acquiert pas moins de gloire lorsqu'il assure la tranquillité générale contre les attaques des malveillans.

» Notre empereur compte sur nous, et nous saurons justifier encore cette fois la confiance qu'il a placée dans son armée ; la réputation de ses troupes aussi bien que le sentiment qui se joint à l'obligation de remplir nos devoirs en sont garans.

» Du quartier-général de Padoue, le 4 février 1821.

» *Signé* Jean, baron de Frimont,

« *Général de cavalerie.* »

Les troupes autrichiennes marchèrent en diligence vers le royaume de Naples. Le gouvernement de Rome à l'approche de cette armée fit publier la déclaration suivante :

» S. S., informée que les troupes autrichiennes qui se trouvaient réunies sur la frontière du royaume lombardo-vénitien, par suite des projets des augustes alliés, ont passé le Pô et marchent comme amies sur le royaume de Naples, pour assurer l'exécution des déterminations que S. M. le roi des Deux-Siciles a annoncé à ses peuples avoir été prises par les souverains pour la paix et la tranquillité de l'Italie et de l'Europe ; S. S. désire que ses sujets soient rassurés sur le but de cette expédition militaire, et connaissent ce qu'elle attend, dans les circonstances actuelles, de leur inaltérable fidélité et de leur attachement filial à sa personne sacrée.

» S. S. aime à se persuader que la nation napolitaine, unie à son roi, sera jalouse de conserver à elle-même et à l'Europe l'inappréciable bienfait de la paix, conquise depuis peu d'années au prix de tant d'efforts et de sang. S. S. adresse à Dieu les prières les plus ferventes pour que sa miséricorde écarte pour long-temps le fléau de la guerre.

» Mais si par les inévitables arrêts du Tout-

Digitized by Google

Puissant les peuples de l'Italie devaient être affligés de ce terrible fléau, le Saint-Père, en sa qualité de chef visible de l'Église, et comme souverain essentiellement pacifique, ne cessera de soutenir, comme il l'a fait jusqu'à présent, une parfaite neutralité envers toutes les nations. Toutefois S. S. éprouve trop vivement la force de sa paternelle sollicitude pour le bien des peuples que la divine Providence a commis à son gouvernement temporel, pour ne point protéger et garantir tous leurs intérêts dans les circonstances présentes.

» Si la position géographique des états pontificaux rend indispensable le passage des troupes étrangères sur ce territoire, S. S. ne pourrait s'y opposer; mais elle a le droit d'exiger que dans l'inévitable passage de quelques troupes que ce soit, sa neutralité, reconnue par toutes les puissances, soit religieusement observée; qu'on ne porte pas la moindre atteinte aux autorités ecclésiastiques, civiles et militaires des états pontificaux; que les personnes et les propriétés de ses aimés sujets, et des étrangers qui jouissent de l'hospitalité dans ses pacifiques domaines, soient respectées, et que, ne pouvant empêcher le passage

de ces troupes sur diverses parties de son territoire, la capitale du monde catholique soit exemptée de ce passage et d'aucun séjour.

» Une conduite différente de la part des troupes étrangères donnerait au Saint-Père le droit de ne plus les considérer comme amies, de s'opposer par tous les moyens qui sont en son pouvoir au passage, et de recourir à la protection des hautes puissances.

» Le Saint-Père, dirigé d'après ces principes, a depuis quelque temps fait donner les ordres les plus précis aux autorités civiles et militaires de ses états, de recevoir et de traiter les troupes étrangères comme amies, et de ne pas s'opposer à leur passage; mais en même temps S. S. a enjoint de repousser les mal intentionnés qui oseraient violer le territoire pontifical, et à cet effet elle a fait mettre en état de défense les forteresses de ses domaines.

» En faisant connaître à ses aimés sujets l'objet de l'expédition actuelle, ainsi que les mesures prises pour garantir la tranquillité publique, S. S. nous a aussi enjoint de faire connaître sa souveraine volonté, afin qu'ils aient pour les armées étrangères tous les égards qu'on doit aux troupes des puissances amies, et pour que personne ne se permette de les molester par des actions ni par des paroles.

Digitized by Google

» L'attachement et la fidélité constamment manifestés à S. S. par ses peuples lui sont un sûr garant de leur conduite pour le maintien de l'ordre et la gloire des états pontificaux.

» Mais si quelques esprits turbulens osaient chercher dans les événemens présens l'occasion de machiner des desseins pervers, ou pensaient pouvoir altérer la tranquillité publique, qu'ils sachent que la vigilance éclairée du gouvernement suivra leurs pas, épiera leurs démarches, et que leur délit sera puni suivant toute la rigueur des lois.

» Donné au palais Quirinal, le 8 février 1821.

» E. cardinal GONSALVI. »

Les troupes autrichiennes s'avancèrent avec rapidité vers Naples, et la déclaration du congrès fut publiée officiellement dans la Gazette Officielle de Vienne.

Dans cette déclaration, après avoir rapporté les faits passés à Naples depuis le 2 juillet 1820 jusqu'au départ du roi Ferdinand pour Laybach, il est dit que les monarques alliés assurèrent S. M. le roi des Deux-Siciles qu'ils étaient fermement résolus à ne point laisser subsister le

régime qu'une faction sans titre et sans pouvoir avait imposé au royaume de Naples par les moyens les plus criminels, et que si cet état de choses ne se terminait pas à la satisfaction des souverains par le désaveu spontané de ceux qui exerçaient le pouvoir à Naples, ils auraient recours à la force des armes.

Le roi Ferdinand écrivit alors à son fils la lettre suivante, qui fut aussitôt communiquée au parlement.

Très-cher fils!

« Vous connaissez bien les sentimens qui m'animent pour le bonheur de mes peuples et les motifs qui seuls m'ont déterminé, malgré mon âge et malgré la saison, à entreprendre un si long et si pénible voyage. Je me suis convaincu que notre pays était menacé de nouveaux malheurs, et j'ai pensé qu'aucune considération ne devait m'empêcher de faire la tentative qui m'était dictée par les plus saints devoirs.

» Depuis mon premier entretien avec les souverains alliés, et par les communications qui me furent faites des délibérations qui avaient eu lieu à Troppau, il ne m'est resté aucun doute sur la manière dont les monarques alliés jugent les

événemens qui ont eu lieu à Naples depuis le 2 juillet jusqu'à ce jour.

» Je les ai trouvés décidés irrévocablement à ne point admettre l'état de choses qui est résulté de ces événemens. Jugeant en outre tout ce qui pourrait en résulter incompatible avec la tranquillité de mon royaume et avec la sûreté des états voisins, ils ont résolu de le combattre, et d'employer même la force des armes, si les moyens de persuasion ne suffisent pas.

» Telle est la déclaration que les souverains et les plénipotentiaires respectifs m'ont présentée, et de laquelle rien ne pourrait les faire départir.

» Il est hors de mon pouvoir, et je pense même au-dessus de toutes les facultés humaines, d'obtenir un autre résultat. Il n'y a donc aucune incertitude sur notre situation et sur les moyens qui nous restent pour préserver mon royaume des malheurs de la guerre.

» Dans le cas où les conditions, sur lesquelles les souverains insistent seraient acceptées par le parlement, les mesures qui en sont les suites ne doivent point être fixées sans le concours de ma volonté. Je dois vous informer que les alliés exigent des garanties, jugées momentanément

Digitized by Google

nécessaires pour assurer la tranquillité des états voisins.

» Quant au système qui doit succéder à l'état actuel des choses, les souverains m'ont fait connaître le point de vue sous lequel ils envisagent cette question.

» Ils considèrent comme un objet de la plus grande importance pour la sécurité de l'Italie et même de toute l'Europe, les mesures que l'on adoptera pour donner à mon gouvernement la stabilité dont il a besoin, sans prétendre restreindre en aucune manière ma liberté dans le choix de ces mesures.

» Ils désirent sincèrement que je m'entoure des hommes les plus probes et les plus sages de mon royaume, et que je consulte avec eux l'intérêt vrai et permanent de mes peuples, sans perdre de vue ce qu'exige le maintien de la paix générale; qu'enfin il résulte de mes efforts et de ma sollicitude un système de gouvernement propre à garantir pour toujours le repos et la prospérité de mon royaume, et qu'il soit tel, qu'il puisse rassurer les autres états d'Italie en ôtant tous ces motifs d'inquiétude que les derniers événemens de notre pays leur ont offerts.

» Telle est la situation dangereuse où nous nous trouvons. Si cette lettre produit l'effet que

je dois en espérer, tant je suis rassuré par la conscience de mes intentions paternelles, par la confiance que j'ai en vos lumières, et dans le sens droit et la loyauté de mes peuples, c'est à vous qu'il appartient de maintenir l'ordre public, jusqu'à ce que je puisse vous faire connaître ma volonté d'une manière plus explicite pour la réorganisation de l'administration.

Laybach, ce 28 janvier 1280.

» Votre affectionné père.

» *Signé* FERDINAND. »

Aussitôt après la communication de ce message la députation permanente adressa aux peuples des Deux-Siciles la proclamation suivante :

« Une lettre du roi au prince régent, datée de Laybach du 28 janvier, et qui a été communiquée à la députation permanente par S. A. le prince régent, met cette députation dans la nécessité de convoquer extraordinairement le parlement national, dès que S. A. R. en aura demandé la réunion, afin de prendre toutes les mesures que la dignité et l'honneur de la nation exigent.

» Le calme que cette nation a montré en re-

cevant cette lettre, est celui qui convient à un peuple libre, qui a juré avec son monarque de maintenir sa constitution. Ce calme trompera les projets de ceux dont le but constant fut toujours de détourner l'esprit public de la nation, et de laisser dans son sein le germe de la discorde. Sous les auspices de ce calme, de cette fermeté, la gloire de la nation ne pourra plus être victime de la calomnie et de l'oppression. »

CHAPITRE VII.

DANS la journée du 9 février les envoyés de Russie et de Prusse et le chargé d'affaires d'Autriche eurent une audience du prince régent, dans laquelle ils lui déclarèrent la détermination des souverains assemblés à Laybach.

Ils ajoutèrent la déclaration que l'armée autrichienne en Italie avait reçu l'ordre de se mettre en marche, soit pour occuper le royaume amicalement, soit pour y pénétrer de force.

Dans le cas de guerre les Russes marcheraient après les Autrichiens, si ceux-ci étaient repoussés.

Que même le parlement et la nation con-

sentant aux désirs des puissances alliées, les troupes doivent toujours marcher ou comme amies ou comme ennemies.

Enfin ils concluent en disant que les puissances alliées se confiaient dans la prudence et dans les talens de S. A. R. pour réduire la nation à l'ordre de choses qu'elles désiraient.

Le prince régent répondit qu'il rendait grâces aux puissances alliées de l'estime qu'elles faisaient de lui; mais qu'il ne pouvait voir avec indifférence qu'on voulût le destiner à être l'instrument destructif du système constitutionel de sa nation.

Que ferme dans les sermens qu'il avait jurés, il était décidé à ne point se séparer de la nation.

Qu'il ne se dissimulait point toutes les graves conséquences qui pouvaient dériver de cet état de choses actuel; mais qu'il courrait le même sort que la nation, plutôt que de tergiverser dans le chemin qu'il avait suivi, et de varier dans ses résolutions.

Que comme fils, père et chef de la nation, il avait trois devoirs à remplir, et que s'il déviait de la conduite qu'il était déterminé à suivre, il perdrait tout droit à l'estime non-seulement de sa nation, mais à celle même des hautes puissances.

Les diplomates répliquèrent qu'ils étaient douloureusement affectés de voir que le pouvoir exécutif se montrât passif, et qu'il n'avait point la force suffisante pour se tenir au niveau des circonstances.

Le prince répondit que quand même il aurait toute la force imaginable, il ne l'emploîrait jamais contre la nation, mais plutôt en sa faveur; qu'il ne pouvait trahir ses sermens, ni s'empêcher de rendre compte de tout loyalelement à la nation, afin qu'elle jugeât de la pureté de ses intentions.

Qu'enfin il serait toujours uni à la nation, puisqu'elle même, depuis les changemens politiques qui ont suivi, avait procédé avec la plus grande modération et le plus grand respect envers le roi et la famille royale.

Après cette audience tous les secrétaires d'état furent convoqués; il fut décidé qu'on donnerait communication au parlement assemblé extraordinairement, des dépêches officielles des puissances alliées.

S. A. R. écrivit aussitôt à son père en lui disant que sa lettre du 28 janvier n'avait pu être dictée par sa propre volonté, puisqu'il n'avait jamais professé les sentimens qui y sont expri-

més. Que lui (prince régent) était résolu à partager les dangers et les destinées de la nation, et qu'il exposerait sa vie pour en soutenir les droits, l'indépendance et la gloire.

La députation permanente convoqua les députés, et fixa au 13 l'ouverture du parlement.

Le même jour le duc de Gallo, qui avait été envoyé auprès du roi, fut de retour à Naples.

Le lendemain le prince régent adressa un message à la députation permanente, dans lequel il lui annonça que les puissances alliées avaient fait communiquer à S. A. R. les résolutions prises à Laybach relativement au royaume de Naples, lesquelles intéressaient tellement le salut de l'état, qu'il a jugé que le cas prévu par l'article 155 de la constitution était arrivé. En conséquence S. A. R. invita la députation à convoquer sans le moindre retard le parlement national, pour qu'il pût délibérer sur les importantes communications qui lui seraient faites. « Quant à moi, dit le prince en terminant son message, fidèle à mes sermens, je ne détacherai jamais mon sort de celui de la nation. »

Le 13 l'ouverture du parlement eut lieu avec la plus grande solennité.

Dans son discours, le prince régent recon-

nut que les circonstances étaient devenues plus graves qu'elles ne l'avaient jamais été, et qu'il fallait concilier l'honneur de la nation avec l'ordre, le calme et l'énergie.

Après l'ouverture du parlement, le duc de Gallo remit par ordre de S. A. R. les documens relatifs au congrès de Laybach. Le parlement nomma une commission pour faire son rapport.

Dans la séance du 14 il fut arrêté que tous les députés militaires se rendraient aux frontières, et que l'on appellerait leurs suppléans au parlement.

Le député de Conciliis fit une motion dans laquelle il demanda, 1° que le roi fût regardé comme prisonnier auprès des puissances alliées, et qu'il ne fût ajouté foi à aucun écrit qui arriverait de sa prison, quoique signé par S. M.; 2° que la famille royale et tout ce que la nation avait de plus cher fût placé dans un lieu inaccessible aux ennemis; 3° qu'il fût décrété une loi portant peine de mort contre quiconque oserait attaquer la constitution et l'auguste dynastie des Bourbons; 4° que l'armée permanente fût réunie; que l'on rappelât les troupes qui étaient en Sicile, et particulièrement la cavalerie. Cette

motion fut accueillie avec enthousiasme, et une commission eut ordre de faire son rapport.

Dans la séance suivante la commission fit son rapport sur les documens qui lui avaient été soumis par le duc de Gallo, en vertu des ordres du prince régent.

DOCUMENS REMIS AU PARLEMENT.

Rapport du duc de Gallo à S. A. R. le prince régent.

« Altesse Royale,

» Honoré du choix de S. M. le roi pour l'accompagner dans les difficiles communications de Laybach, et la permission de Votre Altesse ainsi que celle du parlement m'ayant été accordée, je m'éloignai de mon poste pour cette commission extraordinaire; je me fais un devoir de rendre compte à Votre Altesse Royale des circonstances et de l'issue de cette même commission. Dès le moment où je me disposais à l'exécuter, je rencontrai les premières difficultés de la part du chargé d'affaires d'Autriche, qui se refusa à viser mon passe-port pour Laybach, déclarant avoir l'ordre de n'en point

accorder aux ministres de notre nation. Mais cette difficulté fut surmontée quand S. M., qui se trouvait encore dans la rade de Baye, daigna faire connaître au chargé d'affaires que moi ainsi que les personnes qui m'accompagnaient faisions partie de sa suite.

» Ainsi je rejoignis S. M. à Florence le 24 décembre; de laquelle ville elle partit le 28 en m'ordonnant de la suivre, comme je l'ai fait, à 24 heures de distance.

» Il fut pourtant encore nécessaire que le marquis de Ruffo, secrétaire d'état de la maison du roi, fît une nouvelle demande au ministre autrichien résidant à Florence, afin d'obtenir un passe-port pour moi et les individus de mon département, comme étant de la suite de S. M.

» J'arrivai à Mantoue le 5 janvier, et il me fut signifié, par le délégué de la province, qu'il ne pouvait me laisser continuer mon voyage sans des ordres spéciaux du cabinet de Vienne, auquel il se réservait d'envoyer un exprès pour les demander. Dans cette circonstance je demandai d'envoyer un courrier à S. M. pour l'informer de cette nouvelle difficulté, ainsi qu'un autre à Votre Altesse Royale; mais le délégué me répondit qu'il ne pouvait m'accorder

que ma première demande, en faisant accompagner mon courrier par un agent de police.

» Je restai à Mantoue dans cette position jusqu'au 8 janvier, où le délégué m'écrivit qu'il avait reçu les ordres pour que mon voyage fût libre, ainsi que celui de ma suite; il me remit nos passe-ports.

» Je partis aussitôt pour rejoindre S. M. à Laybach; mais arrivé à Udine, le délégué impérial de cette ville me remit une lettre de S. M. par laquelle elle me faisait connaître que d'après un avis qu'elle avait reçu elle ne pouvait conduire avec elle à Laybach que les individus attachés à son service personnel, et qu'il était nécessaire que je me rendisse avec toute ma suite à Goritz, pour attendre ses ordres.

» J'arrivai le 11 dans cette ville, et je crus de mon devoir d'envoyer au roi un courrier pour lui adresser de respectueuses observations, que je jugeai opportunes dans ces circonstances inattendues, et d'en envoyer un autre à V. A. R. afin de l'informer de ce nouveau retard. Mais le capitaine commandant la ville me fit connaître verbalement qu'il ne pouvait m'accorder cette permission, parce que ses ordres portaient qu'aucun des individus venus avec moi ne pourrait sortir de Goritz.

» Néanmoins je profitai d'une occasion extraordinaire pour avoir l'honneur de représenter respectueusement à S. M. la position désagréable dans laquelle je me trouvais; je lui exposai que puisque j'étais réduit à l'impossibilité de rendre aucun service à S. M. ainsi qu'aux intérêts de la nation, ma présence en Allemagne devenait inutile, et je la suppliai de vouloir bien me permettre de retourner à Naples.

» Le roi me répondit le 14 du même mois, que, par une lettre postérieure, il me ferait connaître ses royales intentions. En attendant je ne cessai de renouveler mes instances près du commandant de la ville, afin qu'il me fût permis d'expédier quelques courriers; il m'autorisa alors à en envoyer un seul à S. M. à Laybach. Enfin le 29 janvier il me parvint un ordre du roi, lequel m'imposait de me rendre de suite à Laybach, mais seul et sans aucune des personnes de ma suite.

» J'arrivai à Laybach dans l'après-midi du 30, et je fus accueilli de S. M. avec sa bonté accoutumée; elle me communiqua que le congrès avait pris à l'unanimité des puissances délibérantes toutes les décisions relatives à l'état politique du royaume de Naples, lesquelles seraient expédiées dans la soirée même aux ministres des puissances résidant à Naples, pour être

communiquées à V. A. R. Sa Majesté ajouta qu'elle y avait joint une lettre particulière pour V. A. R., et que ces décisions étant déjà adoptées par les puissances délibérantes, S. M. n'avait pu obtenir, malgré tous ses efforts, aucun changement; enfin qu'elle n'avait pu induire les puissances alliées à permettre mon intervention dans ces délibérations, parce que notre gouvernement n'avait pas encore été reconnu; mais qu'elle avait pu seulement obtenir qu'avant d'expédier pour Naples les courriers des puissances alliées il me serait donné lecture des instructions qu'elles envoyaient à leurs ministres respectifs, afin que je pusse attester à V. A. R. et à la nation le concours unanime des puissances délibérantes dans les décisions irrévocables qu'elles communiquaient à leurs ministres.

» Dans cet état de choses j'exposai respectueusement au roi toutes les considérations qui, dans le premier moment, se présentèrent à mon esprit; mais S. M. me répondit qu'aucune d'elles ne lui avait échappé, mais que les circonstances impérieuses avaient rendu impossible tout changement aux décisions déjà prises.

» Ce même soir je fus invité par le prince de Metternich à cette conférence, à laquelle in-

tervinrent tous les ministres ultramontains et italiens présens à Laybach.

» On m'y dit que le but de cette conférence était seulement de me donner connaissance des instructions qui allaient être expédiées à Naples, sur les décisions des souverains alliés, et non pour discuter sur elles, parce qu'elles étaient inaltérables, mais pour que je pusse faire connaître à V. A. R. leur unanimité et leur irrévocabilité.

» Après cette lecture je priai le congrès de vouloir bien m'accorder une copie de ces décisions; mais on me répondit que cela ne se pouvait, et qu'en outre c'était inutile, puisqu'il en devait être remis une copie à V. A. R. par les ministres respectifs, ce qui a eu lieu en effet.

» Ma seule et précise réponse après cette lecture fut la suivante :

» Que s'il m'eût été permis d'entrer en dis-
» cussion sur les principes et sur les faits pro-
» duits dans les écrits qui m'avaient été lus,
» j'aurais eu beaucoup d'observations à sou-
» mettre à cette assemblée, mais puisque cela
» ne m'était point accordé et qu'il ne s'agissait
» que d'écouter des résolutions arrêtées irrévo-

Digitized by Google

» cablement et déjà expédiées, il ne me restait
» qu'à demander les instructions de S. M. »

» En effet dans la matinée suivante je me hâtai d'en informer S. M., laquelle m'ordonna de partir de suite pour Naples, afin de référer à V. A. R. et à la nation tout ce que j'avais entendu, et spécialement l'unanimité des puissances délibérantes dans les mesures énoncées dans leurs instructions, me chargeant et me recommandant chaudement d'employer toutes les voies de la persuasion pour éviter les maux incalculables de la guerre.

» Prenant alors congé du roi, je partis dans la même journée de Laybach, où je n'étais resté que vingt-quatre heures.

» Quant aux puissances intervenues dans les décisions du congrès de Laybach, il est de mon devoir de dire à V. A. R. que certainement l'Autriche, la Prusse et la Russie doivent être considérées comme celles qui ont unanimement adopté la mesure d'agir hostilement contre l'ordre de choses existant à Naples. Les plénipotentiaires français au congrès ont certainement adhéré par une note verbale aux instructions envoyées aux ministres des susdites trois puissances, mais dans la seule espérance de pouvoir éloigner la guerre; c'est pourquoi sous

ce rapport ils peuvent être considérés comme compris dans cette unanimité ; mais ils ne se sont point engagés au nom de la France à prendre une part active et hostile dans l'exécution de ces décisions en cas de guerre ; et en effet la lettre de S. M. très-chrétienne à notre monarque et la déclaration remise à V. A. R. par le chargé d'affaires de France doivent nous rassurer entièrement à cet égard.

» S. M. britannique non-seulement n'a point voulu concourir aux principes et aux mesures hostiles des trois puissances susdites, mais elle a déclaré sa parfaite neutralité en ce qui regarde la question du royaume de Naples. Elle n'a point voulu intervenir comme partie délibérante au congrès de Laybach, ni nommer de plénipotentiaires *ad hoc;* mais elle a seulement ordonné à son ministre accrédité près l'empereur d'Autriche d'assister simplement comme témoin à cette conférence, pour l'informer des déterminations qui s'y prendraient. Les autres ministres des puissances italiennes n'ont pris aucune part jusqu'à présent à ces délibérations. C'est ainsi que dans la conférence spéciale demandée et accordée par V. A. R. aux ministres chargés de vous manifester les résolutions du congrès de Laybach, ne sont intervenus que les minis-

tres d'Autriche, de Prusse et de Russie, ceux d'Angleterre et de France n'ayant pas cru devoir y prendre part.

» Je me suis fait un devoir d'informer successivement V. A. R. de tous les faits que j'ai l'honneur de lui exposer dans ce rapport, par les dépêches que j'ai expédiées à la secrétairerie royale par la voie de la poste.

Naples, le 16 février 1821.

Signé LE DUC DE GALLO.

A ce rapport étaient jointes deux dépêches adressées de Laybach par M. le comte de Nesselrode, ministre des affaires étrangères en Russie, à M. de Stackelbert, envoyé extraordinaire près la cour de Naples (18).

Le commandant Pignatelli, chargé du portefeuille des affaires étrangères du royaume des Deux-Siciles, écrivit une circulaire à M. le chevalier A'court, envoyé extraordinaire d'Anglegleterre, et à M. de Fontenay, chargé d'affaires de la cour de France, par laquelle il leur demanda de vouloir bien lui faire connaître avec précision quelles étaient les instructions qu'ils

avaient reçues de leurs gouvernemens respectifs, relativement à la réunion des forces navales stationnées dans la baie de Naples.

M. A'Court répondit que le gouvernement britannique, fidèle aux principes qu'il avait toujours professés, était déterminé à garder une stricte neutralité, et à ne prendre aucune part directe ni indirecte à la guerre qui semblait prête à éclater.

Que quant à la présence de l'escadre, il assura qu'elle n'était là qu'en observation, prête à garantir la sûreté des sujets britanniques qui se trouvaient dans le royaume de Naples, si quelque événement venait à la compromettre.

Le chargé d'affaires de France répondit à peu près dans les mêmes termes relativement à l'escadre française; quant aux instructions reçues de son gouvernement, il déclara que les ministres plénipotentiaires de S. M. le roi de France au congrès de Laybach lui avaient fait connaître qu'ils avaient adhéré aux instructions communes envoyées aux ministres d'Autriche, de Prusse et de Russie, dans l'espoir de pouvoir éloigner les périls qui menaçaient la nation napolitaine, et qu'il lui était ordonné de suivre les instructions de ces ministres toutes les fois qu'elles tendraient à employer les voies de conciliation en faveur

du royaume de Naples et de son roi, et d'épargner au pays les maux inévitables qu'entraîneraient une guerre et une inutile résistance.

CHAPITRE VII.

Dans la séance du 15 trois projets de décrets furent adoptés à l'unanimité par le parlement extraordinaire.

Le parlement déclara,

1°. Qu'il n'avait pas la faculté d'adhérer à aucune des propositions communiquées de la part de LL. MM. le roi de Prusse et les empereurs de Russie et d'Autriche, propositions tendant à la destruction de la constitution actuelle et à l'occupation du royaume;

2°. Qu'il regardait comme impossible d'attribuer à la volonté du roi tout acte passé ou futur qui serait contraire à ses sermens confirmatifs de la constitution même, et en conséquence regardait au sujet de tels actes S. M. en état de contrainte;

3°. Que durant ce même état de contrainte de S. M., le duc de Calabre, son auguste fils,

continuera la régence du royaume suivant le mode fixé par le décret du 10 décembre 1820;

4° Qu'en conformité des déclarations contenues dans les précédens articles, et suivant la constitution, toutes les mesures seront prises pour le salut de l'état.

Considérant la nécessité de rendre plus manifestes les principes du droit public, lesquels règlent la nation des Deux-Siciles ;

Le parlement déclara,

1° Que la nation des Deux-Siciles était l'alliée naturelle de toutes les nations qui jouissent de sa constitution ou de toute autre, et ce, selon les rapports particuliers qui seront établis dans les modes constitutionnels;

2° Que, ne s'immisçant point dans le gouvernement des autres nations, elle ne tolérera jamais que l'on s'immisce dans le sien, et qu'elle était disposée à employer tous les moyens pour qu'aucune autre puissance ne se désistât de ces principes;

3° Que la nation offrait un asile aux étrangers qui étaient bannis de leur patrie pour cause d'opinions libérales;

4° Qu'elle ne ferait jamais la paix avec un ennemi tant qu'il occuperait son territoire.

Digitized by Google

Le troisième décret était encore une nouvelle déclaration du parlement conçue ainsi qu'il suit :

« Vu l'article 4 de la constitution ainsi conçu,

» La nation est dans l'obligation de conser-
» ver et protéger par des lois justes et sages
» la liberté civile, la propriété et les autres
» droits légitimes de tous les individus qui la
» composent.

» Vu les articles 6 et 7 de la même constitution:

» L'amour de la patrie est un des principaux
» devoirs de tous les citoyens du royaume des
» Deux-Siciles, et pareillement d'être justes et
» bienfaisans.

» Tout citoyen des Deux-Siciles est tenu
» d'être fidèle à la constitution, d'obéir aux lois
» et de respecter les autorités constituées.

» Considérant qu'une des lois sages et justes, lesquelles peuvent conserver la liberté, la propriété et les droits des citoyens, est celle qui éclaire et dirige l'esprit public de manière à accroître la force de la nation et diminuer les ennemis;

» Considérant que le prétexte adopté contre la notoriété des faits par les persécuteurs de notre régime constitutionnel est, 1° que ce régime

Digitized by Google

ne résulte point de la volonté du peuple, mais qu'il n'a été établi que par une secte et par quelques troupes; 2° qu'il est incapable de prévenir l'anarchie; 3° qu'il est subversif du trône.

» Considérant que le principal moyen adopté par nos ennemis pour justifier un tel prétexte et pour assurer le succès d'une guerre injuste contre un peuple innocent est celui de vouloir diviser les sentimens de la nation, d'en exciter une partie contre l'autre, et de chercher à troubler l'esprit public; que cela provient non-seulement des événemens des 7 et 8 décembre 1820, et de la teneur des actes ultérieurement portés de Laybach, mais d'une multitude de faits particuliers qui ont été découverts par les autorités du royaume,

» Le parlement déclare ce qui suit:

» 1°. Un devoir de la plus grande importance pour le salut du peuple est la concentration de ses forces, et par cela la concorde entre les citoyens, l'harmonie des autorités civiles et militaires, l'oubli des intérêts particuliers, l'éloignement de toutes prétentions particulières et l'application de tous les cœurs au bien public.

» 2°. Un autre devoir de tous les citoyens c'est de chercher à diminuer le nombre des ennemis extérieurs de la nation, de lui concilier de nou-

veaux amis et de conserver les anciens; par cela ils devront montrer aux yeux de l'univers que leur constitution, désirée par la masse du peuple, proclamée simultanément dans toutes les parties du royaume, et jurée par le monarque, non-seulement s'est établie et conservée jusqu'ici sans crimes, mais qu'elle se conserve encore au milieu de la guerre par la vertu, par le respect pour le trône, par la soumission aux lois, et envers les autorités constituées par la modération et la tranquillité.

» 3°. C'est encore un devoir essentiel des citoyens d'attendre avec confiance, et de suivre avec célérité et avec force les dispositions du parlement national, et celles du gouvernement. Ils pourront toujours se prévaloir de la faculté que leur concède l'article 360 de la constitution, en en réclamant l'exécution auprès du roi et au milieu du parlement.

» 4°. Enfin un devoir essentiel pour quiconque combat sous la bannière nationale, c'est la soumission aux chefs, l'obéissance spontanée, l'activité des opérations qui leur seront prescrites, la stricte observation des règles de la discipline militaire, l'amour de ses concitoyens, la grande humanité et l'assistance envers les prisonniers

ennemis, et enfin la modération et le calme qui distinguent le vrai courage.

» 5° Devront être déclarés ennemis de la patrie:

» I. Tous ceux qui chercheront à diviser les sentimens nationaux en émettant des systèmes contraires à la constitution actuelle, ou en excitant la discorde et la haine entre les citoyens ;

» II. Tous ceux qui entendraient mêler le crime sous quelque forme ou prétexte quelconque à la cause de la constitution, et en souiller la pureté par des voies de fait;

» III. Tous ceux qui tenteraient de diminuer le respect envers l'autorité royale et législative ou qui en manqueraient eux mêmes;

» IV. Tous ceux qui mettraient des obstacles à l'exécution des lois, à la discipline de l'armée, et en général à l'ordre public.

» 6° Toutes les fois que les cas développés dans les articles précédens ont été suivis de délits et de crimes, les coupables seront punis avec toute la rigueur des lois, et quand il en sera autrement ils seront punis par le mépris et l'opprobre qui suivent toujours le démérite de ne point aimer la patrie, et de favoriser même involontairement les vues de l'ennemi.

« Naples, 15 février 1821. »

Digitized by Google

Enfin dans cette même séance le parlement décréta encore :

« Que les étrangers seraient admis en cas de guerre à servir sous la bannière nationale ;

» Que trente-deux bataillons de légionnaires seraient mis à la disposition du gouvernement, pour les employer au besoin contre l'ennemi;

» Que sept bataillons supplémentaires de milices et les légionnaires des Abruzzes seraient mis à la disposition du gouvernement ;

» Qu'il serait créé des juntes provinciales composées de propriétaires, chargées de veiller et d'assurer le service des subsistances militaires;

» Que dans le cas où les circonstances de la guerre porteraient l'armée à passer la frontière, les pays et les habitans italiens seraient traités comme amis et comme frères, et que leurs fournitures seraient payées comptant ou avec des bons du trésor émis sous la foi et la garantie nationale.»

Une commission de sept membres, un par chaque province, fut enfin créée pour la Sicile.

Il fut nommé une députation du parlement pour porter au prince régent la réponse du parlement relativement aux communications qui lui avaient été faites par le duc de Gallo d'après l'ordre de S. A. R. Le député Povrio porta la parole en ces termes :

Digitized by Google

« Altesse royale,

» Le parlement national extraordinaire, ayant examiné avec poids les propositions faites par LL. MM. les empereurs d'Autriche et de Russie et le roi de Prusse, a déclaré qu'il n'avait pas la faculté d'y adhérer.

» Le parlement a été obligé à cette réponse par la nature de son mandat, par la sainteté de ses sermens, par l'impossibilité dans laquelle il était de reconnaître une suprématie étrangère, contraire au droit des gens et éversive de son indépendance politique; par l'indignation qu'a manifestée la population du royaume, laquelle court toute aux armes, et se précipite aux frontières; par la certitude que S. M. n'a pu manquer à la foi jurée, et par la noble déclaration faite par V. A. de ne vouloir jamais en aucun cas séparer son destin de celui de la nation.

» Le parlement a cru devoir accompagner sa décision par une multitude de décrets que nous avons l'honneur de présenter à V. A. R., et qui ont été dictés par le besoin du salut public, par l'amour de la justice et par l'honneur national.

» Le parlement se plaît à assurer et se fait une gloire de professer devant l'Europe, que le peuple du royaume des Deux-Siciles partage

Digitized by Google

avec V. A. R. les sentimens d'amour filial envers S. M. le roi.

» Ce peuple généreux et innocent a donné dans cette occasion une grande preuve de calme, de courage et de constance, et il s'est montré digne d'être libre.

» Le parlement a vu avec plaisir qu'un sentiment unanime régnait dans toutes les classes pour la commune défense de la nation contre l'intolérance d'un joug étranger. Il est bien sensible à l'offre du lieutenant-général duc d'Ascoli, qui a déclaré vouloir se battre pour la patrie et pour la dynastie régnante. Le parlement ne doute pas que V. A. R. mettra à profit l'attachement à ce vieil ami de son auguste père.

» Altesse Royale, la guerre est un mal; mais qui le veut? et à qui doit-on l'imputer, si ce n'est à nos ennemis? On ne doit jamais craindre quand on combat pour la justice: nous espérons de désarmer par la résistance les cabinets ambitieux, et par la modération les cabinets trompés.

A ce discours S. A. R. répondit:

» J'ai entendu les décisions du parlement, et je suis content de sa sagesse, mais surtout d'avoir pénétré les vrais sentimens de S. M. mon auguste père, ainsi que les miens. Je prendrai en

Digitized by Google

considération les décrets que vous m'avez présentés, et je ne doute pas qu'ils ne soient pour la défense et pour la gloire de la nation. Je suis sensible au prix que le parlement met à l'offre du duc d'Ascoli, de ce vieil ami de S. M., et certainement rien ne me fera refuser l'occasion qu'il me présente de servir le roi et la patrie. Je vous confirme encore que je veux courir le sort de la nation, et que jamais en aucun cas je ne me séparerai d'elle, ni ne trahirai mes sermens.

Part tou on courait aux armes ; le parlement fit une proclamation aux Siciliens des provinces outre le Phare, par laquelle il les appelait à soutenir leurs frères et leurs concitoyens dans la guerre qui leur était déclarée. Enfin il fit publier un manifeste en réponse à celui de la cour de Vienne (19); par cet acte le gouvernement napolitain expose les faits qui se sont passés depuis l'époque du 2 juillet et la conduite qu'il a tenue. Ce manifeste attribue à l'Autriche seule le projet de renverser le système établi dans le gouvernement napolitain, et que S. A. R. se flatte que les alliés, voyant les sentimens qui unissent les habitans du royaume, abandonneront leurs préventions, et laisseront en paix un peuple généreux. Enfin ce prince déclare que si on ne

Digitized by Google

peut éviter une guerre d'extermination, lui et son auguste frère se mettront à la tête de l'armée, et combattront avec elle jusqu'à la dernière extrémité.

Une adresse dans le même sens fut publiée à l'armée sicilienne pour l'engager à défendre la patrie et la constitution.

Le parlement extraordinaire termina ses séances et la nouvelle session s'ouvrit en présence de S. A. R. le prince régent, qui prononça un discours dans lequel il promit au parlement de soutenir l'indépendance de la nation et la liberté dont jouissent les Napolitains.

Le gouvernement donna l'ordre aux bâtimens napolitains de courir sur ceux d'Autriche, et de capturer et conduire dans les ports du royaume tous ceux sous pavillon impérial.

Un ordre du jour du prince régent fut adressé à l'armée.

« Soldats,

» Vous êtes réunis sur le champ de l'honneur pour défendre le trône du roi mon auguste père, la constitution et l'indépendance de la patrie. Combattant pour ces objets sacrés, vous acquerrez les droits les plus solennels à la recon-

noissance nationale et à l'admiration de l'Europe, qui tient les yeux ouverts sur vous.

» Fidèles à nos sermens, nous nous reposions tranquillement à l'ombre de nos lois et respections toutes les nations, et ne nous mêlions point de leurs affaires; j'étais particulièrement heureux de m'occuper à améliorer votre sort et à réorganiser l'armée nationale, quand une fatale prévention, sourde à tous les conseils de la justice et de la modération, a poussé des souverains, qui dans un autre temps ont combattu pour l'indépendance des nations, à nous déclarer la guerre pour renverser notre ordre constitutionnel et pour détruire la liberté qui avait été accordée à la nation par son souverain lui-même. Nous n'avons point provoqué la marche des ennemis vers nos frontières; ils couvrent la plus injuste agression du nom du roi, et osent transformer en crime la sainteté de nos sermens.

» Je serai avec vous, soldats; Dieu nous protégera, parce que nous défendons une cause juste. Déployez toutes les vertus qui honorent les braves, en observant la plus exacte discipline. Regardez comme vos ennemis seulement ceux qui prendront les armes contre vous; mais respectez comme vos frères les pacifiques habitans des contrées que vous occuperez.

Digitized by Google

» D'après ces principes, les ordres les plus sévères ont été donnés pour que l'on ne se mêlât point du gouvernement intérieur des pays où l'armée sera contrainte à se porter. Notre but est seulement de nous défendre, mais non pas d'être agresseurs et de ne faire jamais de mal aux autres.

» Soldats, milices, légionnaires, Napolitains! de longues fatigues nous attendent, ainsi que la gloire la plus pure. Soyez fermes dans les combats, et modérés dans la victoire, tolérant dans les privations. L'Espagne, qui nous est unie, vous offre le mémorable exemple de la constance avec laquelle on soutient une bien longue lutte, pour reconquérir son roi et défendre son indépendance.

» Souvenez-vous, soldats, que vous êtes les descendans de ces fameux guerriers qui, guidés par mon auguste aïeul Charles III, d'immortelle mémoire, repoussèrent dans les champs de Velletri les mêmes ennemis qui viennent actuellement nous attaquer.

» Dès que vous aurez sauvé le trône, la constitution et la patrie, vous déposerez les armes, et retournerez couverts de gloire au sein de vos familles; vous serez l'objet de la reconnaissance

Digitized by Google

publique, l'envie des nations, et l'admiration de nos dernières postérités.

» Naples, le 28 février 1821.

» *Signé* FRANÇOIS,

» *Régent.* »

Le 8 mars le prince régent ainsi que le prince de Salerne partirent pour se rendre à l'armée, et le premier publia le manifeste suivant :

« Les circonstances actuelles de la guerre rendent ma présence nécessaire à l'armée. Je vais m'y transporter, et j'y ferai de fréquentes courses, étant alternativement au camp et dans la capitale ; mais je ne négligerai point pour cela les affaires multipliées de l'état.

» Pendant mon absence mon âme sera tranquille ; je laisse parmi vous tout ce que j'ai de plus cher au monde, ma famille bien aimée. Je me repose sur l'affection que m'a constamment montrée la population, et sur la bonne conduite et le zèle de la brave garde nationale, qui m'a donné le moyen de rendre les troupes de ligne disponibles pour la défense de la nation.

» Ma confiance dans les Napolitains est illi-

mitée, comme je vois avec plaisir leur confiance en moi également illimitée. Ce sentiment réciproque sera certainement justifié.

» Naples, 7 mars 1821.

» *Signé* François,

» *Régent.* »

CHAPITRE IX.

La division Stutterheim, formant l'aile droite de l'armée autrichienne, s'était concentrée sur la rive droite du Pô, en attendant les ordres pour agir, soit offensivement, soit en amie. Le 6 février elle se mit en marche par Bologne, Florence, Sienne et Nadicofani, où elle arriva le 17.

La division Walmoden, formant l'aile gauche, prit sa route le long de la côte par Rimini et Sinigaglia : à cette dernière place cette division se partagea; une partie se dirigea vers Nocera et l'autre vers Ancône, où elle arriva le 17, tandis que l'escadre impériale y était entrée dès le 13.

Le gros de l'armée, composé des divisions

Digitized by Google

prince de Wied-Runkel et prince de Hesse-Hombourg, sous le commandement du feld-maréchal baron Mohr, et du corps de réserve formé par la division Lédérer, franchit le Pô les 7, 8 et 9, prit la route de Bologne, Florence, Arrezzo, et se dirigea sur Foligno, où elle arriva le 21.

La division Stutterheim arriva le 22 à Civita-Castellana. Le 23 la brigade Villata se rendit à Foligno, pour se mettre en ligne avec la division Walmoden, qui y était arrivée la veille. Le défilé de Serravalle qui traverse la route de Tolentino resta occupé par un détachement de troupes légères.

Le quartier général était le 23 à Perrugia; il fut transféré le 24 à Foligno, et la division Lédérer arriva dans la première ville le même jour.

L'armée napolitaine, composée d'un nombre considérable de troupes de ligne, de milices, de légionnaires, occupait dans le même temps les positions suivantes.

La division Pépé dans les Abruzzes, le quartier-général près d'Aquila, l'aile droite sous le général Verdinois, devant Ascoli; l'aile gauche sous le général Rusto à Rieti; cette dernière s'étendait jusqu'à Taglia-Cozzo.

La division sous les ordres d'Arcovito était

près de San-Germano, et s'étendait dans une ligne non moins longue de Fora à Gaeta.

La division Ambrosio était près de Capoue.

Le 27 il fut publié au quartier-général de l'armée autrichienne établi à Foligno une lettre du roi de Naples, une proclamation du général baron de Frimont, et un ordre du jour du même dont voici le contenu :

FERDINAND Ier, PAR LA GRACE DE DIEU, etc.

« La sollicitude de notre âme exprimée dans notre lettre du 28 janvier, adressée à notre bien-aimé fils le duc de Calabre, et la déclaration uniforme faite dans le même temps par les représentans des monarques nos alliés, n'ont pu laisser aucun doute à nos peuples sur les conséquences auxquelles les déplorables événemens du mois de juillet dernier, et leurs effets progressifs exposent notre royaume.

» Notre cœur paternel nourrissait la plus ferme espérance que nos premières exhortations auraient fait prévaloir les conseils de la prudence et de la modération, et qu'un aveugle fanatisme n'aurait point attiré sur notre royaume les maux que nous avons été continuellement occupés à éviter.

» Nous confiant uniquement dans cette espérance, nous avons cru devoir prolonger notre séjour dans le lieu où se trouvaient réunis nos puissans alliés, afin de pouvoir, jusqu'au dernier moment, seconder de tous nos efforts les déterminations qui seraient prises à Naples, et parvenir ainsi au but auquel tendent nos vœux les plus ardens, comme conciliateur et comme pacificateur; seule consolation qui dans notre vieillesse pouvait compenser nos chagrins, les rigueurs de la saison et les fatigues d'un long voyage.

» Mais les hommes qui ont momentanément exercé le pouvoir à Naples, opprimés par la perversité d'un petit nombre, ont été sourds à notre voix ; et voulant tromper l'esprit de nos peuples, ils ont tenté de l'induire en erreur par une supposition erronnée autant qu'injurieuse aux grands monarques, laquelle est que nous nous trouvions en état de contrainte. Il faut répondre à cette vaine et coupable imputation.

» A présent que, par l'effet de pernicieuses suggestions, notre séjour au milieu de nos alliés n'a plus pour objet notre première espérance, nous nous mettrons immédiatement en chemin pour retourner dans nos états.

» En cette position de choses, il est de notre devoir envers nous-mêmes et envers nos peuples de leur faire juger nos royaux et paternels sentimens.

» Une longue expérience, pendant soixante années de règne, nous a enseigné à connaître l'inclination et les vrais besoins de nos sujets. Nous confiant dans leurs justes intentions, nous saurons, avec l'aide de Dieu, satifaire à leurs besoins par un mode juste et durable.

» Nous déclarons en conséquence que l'armée qui s'avance vers notre royaume devra être regardée par nos fidèles sujets non pas comme ennemie, mais seulement comme destinée à les protéger, en contribuant à consolider l'ordre nécessaire pour maintenir la paix intérieure et extérieure du royaume.

» Nous ordonnons à nos armées de terre et de mer de considérer et accueillir celle de nos augustes alliés, comme une force qui n'agit seulement que par le véritable intérêt de notre royaume, et qui, loin d'être envoyée pour les soumettre et les châtier par une guerre inutile, est au contraire autorisée à se réunir à

elles pour assurer la tranquillité, et pour protéger les vrais amis du bien et de la patrie, qui sont les fidèles sujets de leur roi.

» Laybach, 23 février 1821.

» *Signé* FERDINAND. »

Proclamation du général Frimont.

« Napolitains,

» Au moment où l'armée placée sous mon commandement met le pied sur les frontières du royaume, je me vois obligé de déclarer franchement et ouvertement le but de mes opérations.

» Une révolution déplorable a, dans le mois de juillet dernier, troublé votre tranquillité intérieure, et rompu les liens d'amitié qui, entre états voisins, ne peuvent reposer que sur la base fondamentale d'une confiance réciproque.

» Votre roi a fait entendre à son peuple sa royale et paternelle voix; il vous a avertis des horreurs d'une guerre inutile, d'une guerre que

personne ne veut porter chez vous, et qui ne pourrra tomber sur vous qu'à la suite de vos propres actions.

» Les anciens et fidèles alliés du royaume vous ont encore de leur côté adressé la parole; ils ont eux-mêmes des devoirs envers leurs peuples; mais encore votre vraie et durable félicité ne leur est pas étrangère, et vous ne la retrouverez jamais sur la route de la rébellion en démentant vos devoirs. Rejetez volontairement une production qui vous est étrangère, et fiez-vous à votre roi; vos intérêts et les siens sont unis inséparablement.

» En franchissant les limites du royaume, aucune intention hostile ne guide nos pas. L'armée qui est sous mes ordres regardera et traitera comme amis tous les Napolitains sujets fidèles de leur roi, et amis de la tranquillité. Elle observera partout la plus rigoureuse discipline, et seulement regardera comme ennemis ceux qui s'opposeront à elle.

» Napolitains, écoutez la voix de votre roi et de ses amis qui sont aussi les vôtres. Réfléchissez sur tous les désastres que vous vous attirerez par une vaine résistance; persuadez-vous que l'idée passagère avec laquelle les ennemi s de l'ordre et de la tranquillité, qui sont vos propres ennemis,

cherchent à vous éblouir, ne pourra jamais devenir la source de votre prospérité.

» Donné à notre quartier-général à Foligno, le 27 février 1821.

» *Signé* JEAN, baron de FRIMONT.

» *Général en chef.* »

Ordre du jour affiché au-dessous de la proclamation précédente.

« Pour assurer à la nation l'exact maintien de ce qui est déclaré ci-dessus, les suivantes dispositions seront observées:

» 1° Tout citoyen pacifique et tranquille jouira de la protection de l'armée.

» 2o Il ne sera levé aucune contribution de guerre dans le royaume de Naples partout où on recevra amicalement l'armée; des contributions en argent pourront être imposées seulement sur les provinces et sur les lieux qui se comporteront contre la volonté de leur roi, contre leur propre intérêt et contre celui de leurs concitoyens. Les contributions seront employées à indemniser les provinces tranquilles.

Digitized by Google

» 3° La fourniture des objets matériels dont l'armée aura besoin sera à la charge du pays.

» Afin qu'il ne puisse y avoir de désordres ni d'oppressions particulières, et pour qu'aucune partie ne reste chargée que de son propre poids, il sera donné des quittances régulières pour toutes les fournitures; et ces quittances seront admises dans le temps à une liquidation générale.

» Les lieux qui s'opposeront hostilement à la marche de l'armée ne recevront quittance qu'après que la tranquillité y aura été rétablie.

» Dans les lieux qui commettraient plus tard des excès hostiles, les quittances déjà données n'auront plus de valeur.

» Foligno, 27 février 1821.

» *Signé* baron de FRIMONT. »

Les Napolitains occupèrent momentanément Rieti et Terni; mais craignant d'être coupés par une colonne ennemie, ils se retirèrent en dedans des frontières, et le 28 Rieti fut occupé par l'avant-garde autrichienne.

Digitized by Google

Les troupes napolitaines qui s'étaient avancées jusqu'à Fermo et Ascoli se retirèrent sur Aquila.

Le 1[er] mars la première colonne de l'armée autrichienne, commandée par le général Stutterheim, arriva sous les murs de Rome, et le lendemain elle se remit en route dans les directions de Tivoli, de Frascati et d'Albano. Toutes les forces autrichiennes se concentrèrent dans Rieti et dans les environs, et le quartier-général y fut établi. La division du général Walmoden avait pris position sur la rive du Tronto, et s'était mise en communication avec le centre, de crainte d'être coupée par les Napolitains.

Naples, à l'exception des forts, était gardé par la garde civique, qui n'avait point obtenu la permission de se rendre aux frontières. Le prince régent était à l'armée accompagné du lieutenant-général Parisi et du duc d'Ascoli, grand-écuyer et ancien ami du roi. Le prince Diego Pignatelli et le marquis de Brameschio étaient les aides-de-camp du prince de Salerne.

L'armée active fut divisée en deux grands commandemens; le premier fut confié au général Pépé, et occupa les Abruzzes; ce corps d'armée se composait de 40 bataillons et de quelques escadrons.

Digitized by Google

Le second corps, qui était le plus considérable, était commandé par le général Carascosa. Les généraux Filangieri, prince de Satriano, Ambrosio et Arcovitto y commandaient des divisions. Ce corps d'armée était composé de 70 bataillons de troupes de ligne, de gardes civiques, et de 30 escadrons de cavalerie commandés par le duc de Rocca-Romana, ayant sous ses ordres le prince de Campana et le marquis de Saliana. L'artillerie était commandée par le général baron Bedrinelli; le génie, par le maréchal-de-camp d'Escamorde; et le général Florestan Pépé était le major-général de l'armée.

Le 6 mars le quartier-général de l'armée autrichienne était à Terni; la division Walmoden à Rieti; la division Stutterheim à Tivoli; celles des princes Wied-Runkel et Hesse-Hombourg se concentrèrent entre Terni, Narni et Otricoli; le corps de réserve du baron Lederer occupait la ville de Spolette : par cette disposition l'armée contournait les Abruzzes.

Le général Frimont, avant de faire faire aucun mouvement à son armée, voulait faire parvenir aux diverses provinces napolitaines la proclamation du roi des Deux-Siciles, et don-

ner ainsi à ses sujets le temps de connaître les ordres de leur souverain.

Le général Pépé avait depuis plusieurs jours rassemblé la plus grande partie de ses forces entre Civita-Ducale et Aquila. Dans la journée du 7 il s'avança avec un corps de dix mille hommes sur Rieti; deux colonnes de ce corps manœuvrèrent sur les hauteurs qui forment la vallée de Rieti, dans l'intention de surprendre l'avant-garde de l'armée autrichienne, commandée par le général Geppert, tandis qu'une troisième colonne s'avançait directement sur le chemin de Civita-Ducale à Rieti.

Les troupes légères autrichiennes laissèrent avancer les Napolitains, s'imaginant qu'ils ne faisaient point ce mouvement en ennemis. Un feu très-vif détruisit bientôt cette opinion; le combat s'engagea; il était alors près de midi: le général Walmoden fit marcher aussitôt sa réserve, qui était placée en arrière de Rieti, à Casa-Vicenti, pour soutenir le général Geppert, et dans le même temps il fit attaquer les deux colonnes des ailes ennemies; elles furent repoussées dans les montagnes, malgré l'avantage du terrain qui était en leur faveur. La colonne du centre se retira sur Civita-Ducale; l'avant-garde autrichienne la suivit de près et prit possession de

cette ville à dix heures du soir, les Napolitains l'ayant évacuée.

Dans le même temps une colonne de trois mille hommes sortit de Léonessa, et attaqua auprès du Pié de Lugo le colonel Schneider, qui était avec une seule compagnie de chasseurs et qui parvint à repousser cette colonne.

Les Autrichiens ne perdirent que cinquante à soixante hommes.

Dans le moment ou le général Frimont s'était porté de Terni à Rieti, il avait envoyé l'ordre au général Wied Runkel de se porter sur ce point avec sa division; dans la matinée du 8 cette division se trouva rendue à cet endroit, quoique elle eût été obligée de franchir la montagne de Marmore de laquelle se précipite le Velino, et prête à soutenir l'avant-garde du comte de Walmoden. Les corps réunis destinés à agir contr les Abruzzes furent mis sous les ordres du lieutenant-général de Mohr, le général en chef se réservant de ne point quitter ce corps d'armée.

La division Walmoden, réunie dans la matinée du 9 à Civita-Ducale, reçut l'ordre de se mettre en mouvement vers Antrodocco; deux colonnes furent détachées pour prendre à revers les gorges de Borghetto et d'Antrodocco. Le major d'Aspre, à la tête de deux bataillons du régiment de l'em-

pereur qui formait la colonne de gauche, devait déboucher dans la vallée qui conduit d'Antrodocco à la Poste; et celle de droite, sous les ordres du général Villata, composée d'un bataillon de chasseurs, d'un bataillon du régiment François-Charles, d'un détachement de pioniers et de cavalerie, avait pour objet de venir déboucher à la passe de Corno, le point le plus haut de la vallée qui conduit à Aquila, afin de prendre à revers le chemin de la Madone de la Grotte, distant de trois milles d'Antrodocco. Le reste de la division Walmoden, soutenu de la division Wied, devait menacer ou attaquer de front les positions ennemies, suivant les circonstances et les progrès des colonnes de flanc.

Une pluie excessive, qui rendait leur marche à travers la montagne presque impossible, retarda leur mouvement; mais vers les onze heures le temps redevint serein, le général Walmoden donna l'ordre de se mettre en marche.

L'avant-garde de la colonne centrale, sous les ordres du général Geppert, avait l'ordre de s'avancer rapidement jusqu'au point où elle trouverait une résistance assez vive pour devoir se décider à attendre la marche des colonnes de flanc.

Les chasseurs autrichiens rencontrèrent les

Digitized by Google

troupes napolitaines au village de Canetro ; l'entrée en était barricadée, mais elle fut abandonnée presque sans résistance. Entre ce village et Borghetto se trouve un pont sur le Velino; ce pont, dominé par des hauteurs dont les cimes successives pouvaient favoriser un feu vif et meurtrier, était retranché et offrait une facile défense. Un régiment d'infanterie légère y était posté; les chasseurs autrichiens s'y portèrent avec vivacité; les Napolitains ne tinrent pas, et un officier supérieur fut blessé et fait prisonnier. Les Napolitains, au lieu de se retirer vers Borghetto et de défendre ainsi les approches d'Antrodocco se jetèrent dans les montagnes, où ils furent poursuivis, et les Autrichiens arrivèrent sans obstacle devant Antrodocco. Les hauteurs circonvoisines étaient couronnées d'infanterie; quelques coups de canons furent tirés du château; tout faisait croire aux Autrichiens que les Napolitains voulaient défendre ce poste, que la nature avait rendu formidable. La colonne Geppert s'arrêta alors pour attendre l'effet de l'attaque du major d'Aspre; on échangea quelques coups de canon; le major attaqua avec vivacité; pendant quelque temps le feu fut très-vif, mais la nuit approchait, les troupes napolitaines en profitèrent pour se jeter dans les montagnes, et le fort fut abandonné.

L'avant-garde du centre occupa alors la ville et le fort le fut par le major.

Le 10 à une heure du matin le major d'Aspre se mit en marche vers la Madone de la Grotte. Il trouva ce passage sans défense, et un seul canon dans un mauvais retranchement fait à la hâte.

A l'aube du jour le général Walmoden se mit en mouvement. Le général Mohr fit marcher la division du prince de Wied. A dix heures du matin le général Villata se rendit des montagnes au pas de Corono, conduisant avec lui quelques officiers et une centaine de soldats faits prisonniers. Cette marche fut pénible par les difficultés sans nombre que la nature présentait à chaque moment, mais elle décida les Napolitains, qui en eurent connaissance, à abandonner la Madone de la Grotte, et à se retirer vers Aquila, où les Autrichiens les suivirent rapidement.

Le major d'Aspre, qui au moyen de son mouvement rapide était devenu l'avant-garde, trouva au poste de Saint-Thomas quelques troupes qui, après quelques coups de fusil, se retirèrent en abandonnant deux pièces de campagne. A 7 heures du soir il arriva devant Aquila; une députation de la ville vint au-devant de lui, pour

le prévenir qu'elle était évacuée et l'inviter à y entrer.

Le commandant du château d'Aquila, vieux militaire invalide, en ouvrit les portes aussitôt qu'il eut reçu l'assurance du général Mohr que l'armée autrichienne ne faisait point la guerre au peuple napolitain, et qu'elle n'agissait que d'après les ordres et les intentions de S. M. le roi des Deux-Siciles. La convention suivante fut conclue entre le commandant de la place et du fort d'Aquila, et le capitaine du génie comte de Caboca.

« En vertu du décret de S. M. sicilienne du 23 février 1821, confirmé par la signature de S. E. le lieutenant-général baron de Mohr commandant les troupes autrichiennes dans les Abruzzes etc. etc, les dites troupes, agissant de l'agrément de S. M. Ferdinand, ont établi ce qui suit :

» Art. 1. La citadelle d'Aquila devra être occupée par les troupes autrichieunnes, en commun avec celles de S. M. sicilienne, et elle sera sous le commandement suprême de S. E. le général en chef de l'armée autrichienne, en faisant flotter néanmoins le drapeau de S. M. Ferdinand.

» 2. On laissera le commandement du fort d'Aquila à M. le capitaine de Rossi, attendu qu'il

a été nommé à ce poste par son roi depuis le 19 décembre 1818; mais le commandement des troupes réunies appartiendra à l'officier le plus élevé en grade ou le plus ancien de la garnison.

» 3. Des commissaires nommés des deux côtés dresseront, à l'usage des autorités respectives, un double inventaire de toutes les munitions de guerre, des pièces d'artillerie, des archives et objets appartenant au génie et à d'autres armes.

» 4. A la demande de messieurs les officiers napolitains de la garnison du fort d'Aquila, on leur garantit à tout événement, tant à eux qu'aux autres employés et subalternes, leurs grades et émolumens actuels.

» 5. Demain 12 du courant les troupes autrichiennes entreront à huit heures du matin dans le fort.

» Stipulé dans le fort d'Aquila, le 11 mars 1821.

» *Signé*, comte de Cabocca, Julien de Rossi.

» Pour ratification,
» Baron de Mohr. »

Le 11 le général Geppert, soutenu par la division Walmoden, s'avança vers Popoli, et la division Wied campa près d'Aquila.

Pendant que ce mouvement s'exécutait, le colonel Schneider alla de Leonessa à la Posta, et de là à Monte-Reale; il rencontra des troupes napolitaines, les dispersa et leur fit quelques prisonniers; le 11 il marcha sur Tottea.

La division Stutterheim, postée à Tivoli, se porta le 9 sur Carsoli, attaqua les collines et y prit un canon. Trois bataillons d'infanterie, sous les ordres du lieutenant-colonel Entsch du 11e de chasseurs, furent détachés de Rieti par Colle-Alto sur Capra-d'Osso et Carsoli, dans la vue de favoriser le mouvement de la division Stutterheim, et de suivre les troupes napolitaines sur cette route en se dirigeant vers Sulmona; le reste de cette division étant destiné à se réunir au gros de l'armée à Valmontone.

Cette opération, commencée dans la matinée du 7, se termina dans la soirée du 10: l'ensemble de ces dispositions avait été calculé sur les efforts que paraissait faire le général Pépé, qui ne fut point soutenu par les troupes qui étaient sous ses ordres; et ce général fut obligé de quitter Aquila sans armée, parce

qu'elle s'était debandée à la vue des troupes ennemies.

Le général Frimont, arrivé au passage du Corno, renvoya chez eux une centaine de soldats et quelques officiers qui avaient été faits prisonniers. Le 10 il quitta le corps d'armée qui se portait sur Aquila, pour rejoindre les autres divisions de ses troupes et en diriger les mouvemens. Le quartier-général était à Frascati.

Le général Pépé porta son quartier-général à Sulmona et le 11 à Castel di Sangro, où il essaya, mais vainement, de recomposer son corps d'armée. Le centre et l'aile gauche étaient restés tranquilles dans leurs cantonnemens.

Le corps d'armée du général Carascosa était depuis long-temps campé et retranché à San-Germano, sans faire aucun mouvement, et semblait attendre que les Autrichiens commençassent l'attaque; mais la dispersion totale de l'armée du général Pépé dans les Abruzzes, ne laissa plus d'obstacles à la marche du corps d'armée du général Mohr, qui se porta sur Sulmona et sur les positions de Garigliano, qui étaient évacuées par les Napolitains; l'avant-garde se porta sur San-Germano.

Le lieutenant-colonel Entsch, à la tête d'une

colonne de troupes légères, après s'être emparé de Sora et avoir fait plusieurs prisonniers, se porta sur Atino, afin d'inquiéter San-Germano et ouvrir des communications avec les divisions qui s'avançaient par Sulmona; et le quartier-général fut établi à Caprano le 17.

CHAPITRE X.

Le 13 mars il fut tenu à Capoue un conseil de guerre présidé par le prince régent, et aussitôt après le général Fardella fut envoyé par S. A. R. chargé d'une mission près le roi de Naples, qui était revenu de Laybach à Florence.

Le général Church, qui s'était rendu près de S. M. sicilienne à Laybach, fut nommé par elle chargé d'affaires près l'armée autrichienne; il publia, du quartier général d'Aquila, un ordre du jour au nom du roi Ferdinand, par lequel il déclara qu'envoyé par S. M. pour rétablir la tranquillité et la paix dans les provinces siciliennes, il ordonnait que dans chaque commune il serait organisé une garde de sûreté composée des propriétaires.

Digitized by Google

Que toutes les armes de chaque province, de quelque sorte qu'elles soient, seraient remises dans les vingt-quatre heures au chef-lieu, que les syndics des communes s'adresseraient au commandant militaire de la province pour obtenir des armes pour sa garde de sécurité.

Le gros de l'armée autrichienne, après avoir passé le Liri à Caprano, se porta rapidement sur San-Germano, où le quartier-général fut le 19. Le général Carascosa avait retiré son armée dans la position retranchée de Mignano sur la route de Capoue. Mais le même esprit qui avait dispersé l'armée napolitaine des Abruzzes agit sur les troupes commandées par les généraux Carascosa, Ambrosio et Filangieri, avec plus de force encore; plusieurs bataillons de miliciens se révoltèrent, firent feu sur leurs officiers et se débandèrent entièrement. La garde royale ainsi que d'autres corps militaires refusèrent de se battre.

Le fort de San-Germano sur le mont Cassino avait pour garnison des troupes de la garde royale, sous les ordres d'un colonel napolitain. Le général en chef de l'armée d'Autriche, au nom de S. M. sicilienne, somma le commandant de rendre la place. Pendant le traité la garde royale se révolta dans l'intérieur du

by Google

château, et profitant de cette circonstance les retranchemens furent surpris et occupés partie par la force et partie sans résistance.

Les milices qui faisaient partie de la garnison furent désarmées et traitées comme prisonnières de guerre ; les armes et les décorations militaires furent rendues à la garde napolitaine, qui avait été désarmée comme les autres troupes ; et pour récompenser sa fidélité, elle fut incorporée dans la brigade des grenadiers de l'armée d'Autriche.

Le général Fiquelmont se porta vers Capoue afin d'intimer au commandant l'ordre de se rendre, et dans le cas de refus la place devait être attaquée le surlendemain.

Le duc de Calabre était retourné à Naples en attendant la réponse au message qu'il avait envoyé au roi. La ville était dans une espèce de stupeur : le parlement était prêt à se dissoudre; chacun craignait ou espérait suivant ses intérêts particuliers. Le prince fit publier le manifeste suivant afin de calmer un peu les esprits.

« Des soupçons injurieux et des craintes mal fondées se sont répandus dans la ville, et on les appuie sur le prétendu silence du roi.

» Pour expliquer des inquiétudes aussi pé-

Digitized by Google

nibles à mon cœur, il suffit d'observer que le dernier message envoyé à S. M. n'est parti de Naples que dans la nuit du 14; que le général Fardella, qui en est le porteur, n'est pas encore de retour, et qu'il ne peut être arrivé, vu la distance, le temps nécessaire à sa mission et les difficultés des routes, qui par l'effet de la guerre ont été détruites ainsi que le pont Delle-Scale sur le Garigliano. Sans ces motifs naturels, moi qui connais le cœur de S. M., et qui en ai reçu mille assurances sur ce point, je suis persuadé que les craintes et les soupçons de cette nature n'auraient point eu de prétextes, ou se seraient déjà dissipés.

» A tout ceci j'ajoute que dans tous les temps je désignerai à S. M. les services des fonctionnaires publics et des individus militaires ou civils qui auront le plus contribué au maintien de l'ordre public.

» Naples le 20 mars.

» *Signé* FRANÇOIS,
» *Régent.* »

Ce même jour il fut conclu devant Capoue une convention pour la cessation des hostilités

sur tous les points du royaume, entre le général napolitain Ambrosio et le comte de Fiquelmont.

CONVENTION.

« Les soussignés, munis des pleins pouvoirs nécessaires à cet effet, sont convenus des articles suivans :

» Art. 1er. Les hostilités seront suspendues sur tous les points du royaume.

» Art. 2. Les hostilités cesseront encore sur mer dans le plus bref délai possible ; à cet effet il sera de suite expédié des courriers aux deux armées.

» Art. 3. L'armée autrichienne occupera Capoue demain 21 du courant : ses postes occuperont, mais ne dépasseront point Aversa.

» Art. 4. L'occupation de Naples et de ses forts sera l'objet d'une convention particulière.

» Art. 5. L'armée autrichienne respectera les propriétés et les individus, quelles que soient les circonstances particulières de chacun.

» Art. 6. Tous les objets de propriété royale et de l'état existant dans toutes les provinces que l'armée autrichienne occupe et qu'elle occupera, tous les arsenaux, les magasins, les

Digitized by Google

parcs, les chantiers, les manufactures d'armes, appartiennent de droit au roi, et seront respectés comme tels.

» Art. 7. Il y aura dans toutes les places et forts qui seront occupés par l'armée autrichienne, indépendamment du commandant autrichien, un gouverneur au nom du roi. Tout le matériel de la guerre, en ce qui concerne la partie administrative, dépendra de la direction royale.

Art. 8 La présente convention serararatifiée par S. A. R. le prince régent, et par S. E. le commandant général de l'armée autrichienne, baron de Frimont.

» Signé au grand prieuré de Naples devant Capoue le 20 mars 1821.

Comte de FIQUELMONT ; baron d'AMBROSIO.

Après la cessation des hostilités l'armée autrichienne entra dans Capoue le 21 ; et l'avant-garde du général Walmoden occupa Aversa. Le 22 le commandant en chef laissa reposer ses

Digitized by Google

troupes, et le 23 l'avant-garde se rendit à Melito et à Afragola, et le gros de l'armée à Aversa.

Dans cet intervalle eurent lieu tous les arrangemens relatifs à la remise des forts de Pescara, de Gaëte et de Naples, ainsi qu'à l'entrée dans la capitale.

Le 24, à huit heures du matin, le général en chef de l'armée autrichienne se trouva avec les divisions Walmoden, Hesse-Hombourg et Stutterheim, ainsi que la brigade de cavalerie Taxis, au Champ-de-Mars devant Naples. A neuf heures ces troupes firent leur entrée, et défilèrent devant le duc de Calabre et le prince de Salerne, qui étaient sur le balcon du palais.

Le lieutenant-général de Hesse-Hombourg fut nommé gouverneur de Naples.

Le même jour il fut publié une proclamation du duc de Calabre ainsi conçue :

» Les paternelles intentions du roi mon auguste père viennent d'être pleinement déclarées par les dernières communications qu'il m'a adressées de Florence en date du 19 courant, et qu'il a remises au général Fardella. Je crois non-seulement glorieux pour S. M., mais utile à rassurer tous les esprits, de les faire connaître en les transcrivant littéralement.

« Très-cher fils,

» J'ai reçu les lettres dont vous avez chargé le général Fardella. Par le contenu des vôtres du 13 courant je vois avec une très-grande douleur tout ce que vous m'exposez sur l'état dans lequel se trouvent actuellement mes fidèles sujets. Les raisonnemens que vous faites semblent vouloir me désigner comme la cause des maux de la guerre qui affligent mon royaume.

» C'est justement pour éviter ces maux que je me suis employé, et que je vous ai écrit de Laybach la lettre du 28 janvier, à laquelle il n'a été fait malheureusement aucune attention.

» Des hostilités non provoquées ont été commencées par nos troupes, sur un territoire neutre, et au mépris encore de ma proclamation du 25 février. L'armée de mes augustes alliés venait comme amie; les souverains l'avaient déclaré; j'avais explicitement annoncé leurs intentions et les miennes. A qui doit-on attribuer les désastres? à qui en appartient la faute?

» Les puissances alliées et moi avions tout fait pour mettre en vue les circonstances malheureuses auxquelles mes peuples se trouvaient ex-

posés. Nous avons offert les moyens de les éviter, et nous avons fait connaître que le bien et l'avantage de mon royaume exigeaient que la raison prescrivît la cessation immédiate de tout ce qui avait été innové; mais, à mon grand regret, j'ai vu que l'on était sourd à la voix magnanime de l'auguste congrès et à celle de mon âme paternelle. Une aveugle obstination a fait faire la résistance la plus inutile et la plus fatale à tout ce qui était suggéré pour le salut et le véritable intérêt de l'état.

» Que l'on écoute une fois la voix sincère d'un père affectueux. Tel j'ai toujours été, et tel me trouveront toujours mes bien aimés sujets. Que l'on ait présens mes exhortations, les désirs et les vœux que je vous ai exprimés. Ma lettre de Laybach et ma proclamation renferment tout ce qui peut et doit servir de règle pour la conduite que réclament les intérêts du royaume, les vœux des gens de bien, ainsi que ceux que je ne cesse de former pour la tranquillité de mes états. Je suis assuré, mon très-cher fils, que vous contribuerez de votre côté à obtenir l'accomplissement de ce qui ne peut être séparé de vos sages et ardens désirs.

Digitized by Google

» Je vous embrasse tendrement pour la vie, et suis votre affectionné père.

» Florence, 19 mars 1821.

» *Signé* FERDINAND. »

Par une ordonnance du 15 mars, datée de Florence, S. M. nomma un gouvernement provisoire, lequel devait prendre soin des affaires du royaume jusqu'à une nouvelle disposition du roi.

Ce gouvernement provisoire fut composé ainsi qu'il suit :

Le marquis de Circello, président.

Le chevalier Raphaël de Giorgio, président de la cour suprême de justice, chargé de la direction des affaires judiciaires.

Le chevalier D. François Lucchesi, vice-amiral, chargé des affaires de la marine.

Le lieutenant-général Fardella, chargé des affaires de guerre et ecclésiastiques.

Le marquis d'Andrea, chargé des affaires des finances.

Jean-Baptiste Vecchioni, chargé des affaires de l'intérieur.

Hilaire-Antoine de Blasiis, chargé de la police générale.

La veille de l'entrée de l'armée autrichienne dans Naples, il fut convenu d'un règlement relatif aux troupes napolitaines et publié le 26, où il est dit :

« La garde royale continuera à faire le service auquel elle est destinée, qui est la garde du roi et du palais.

» L'entrée des troupes autrichiennes à Naples ne laissant pas la possibilité de laisser dans leurs quartiers les troupes napolitaines qui s'y trouvent à cette heure, elles recevront l'ordre d'en sortir, et prendront les ordres de S. E. le baron de Frimont pour leur destination ultérieure.

» La gendarmerie continuera son service ordinaire.

» La garde de sûreté intérieure, aux bons services de laquelle est dû le maintien de l'ordre, conservera son organisation actuelle, mais ne prendra les armes et ne fera de service que d'après les ordres du baron de Frimont.

» Les ordres donnés par S. A. R. le prince régent pour l'entrée des troupes autrichiennes dans les places de Gaëte et de Pescara seront remis demain avant l'entrée de l'armée dans la

ville de Naples, à S. E. le baron de Frimont, par S. E. le général Petrinelli, gouverneur de Naples.

» Lesdites places et la ville de Naples seront occupées suivant le mode fixé par les conventions du 20 mars signées devant Capoue.

» Les garnisons de ces deux places suivront le sort des autres troupes napolitaines.

» Fait, conclu et signé en double entre, etc.

» Signé à Aversa le 23 mars 1821.

» PETRINELLI,

» COMTE DE FIQUELMONT. »

Le 26 le duc de Calabre quitta la capitale avec sa famille, et se rendit au château de Caserte. Le prince de Salerne alla retrouver le roi à Florence.

Les troupes autrichiennes furent envoyées dans les différentes provinces, afin de contenir les bandes d'insurgés qui s'étaient formées après l'entrée des Autrichiens dans le royaume.

La garnison de Messine, sous les ordres du général Rossarol, ayant appris la nouvelle de l'approche des Autrichiens vers Naples, se mit en état d'insurrection. Le général envoya des

Digitized by Google

émissaires à Palerme pour réunir les autres troupes qui formaient la garnison de cette ville et des forts, afin d'opérer un débarquement dans les Calabres, et arrêter par ce moyen la marche des troupes autrichiennes; mais la nouvelle de l'occupation de Naples et la soumission des forteresses firent évanouir ce projet, ainsi que les espérances du général Rossarol; il fut obligé de s'expatrier.

Tous ceux qui avaient été à la tête de cette révolution prirent le parti, avant l'entrée des Autrichiens à Naples, de se réfugier en Espagne, où ils furent accueillis en frères; et les cortès leur assurèrent une existence.

Le gouvernement provisoire s'empressa de publier une multitude de décrets dont voici le détail :

Décret du 24 mars qui révoque les nominations de tous les ambassadeurs, chargés d'affaires, adjoints, secrétaires d'ambassade et consuls-généraux, qui ont eu lieu depuis le 5 juillet jusqu'au 23 mars.

Décret du 31 mars qui raye du contrôle de l'armée les officiers étrangers qui ont été admis dans l'armée napolitaine depuis le 5 juillet.

Décret qui dissout le bataillon organisé à

Aquila, et dans lequel avaient été admis tous les officiers destitués depuis 1816. Ces officiers rentreront dans la position où ils étaient avant le 5 juillet.

Décret qui abolit tous les régimens de milice provinciale, qui retire les brevets et décorations aux officiers qui les avaient obtenus depuis le 5 juillet, et qui ordonne à tous les sous-officiers et soldats de restituer les effets d'habillement, d'équipement et d'armement qu'ils ont reçus du gouvernement.

Avis du directeur de la police, qui prévient toutes les personnes qui avaient obtenu du conseil de sûreté publique existant avant le 24 mars des passe-ports pour l'étranger, que ces passe-ports sont annulés, et ne peuvent avoir aucun effet, s'ils ne sont remplacés par de nouveaux, délivrés par le secrétaire d'état des affaires étrangères.

Décret qui annule tous les emplois, décorations et prééminences accordés depuis le 5 juillet jusqu'au 24 mars.

Décret qui abolit l'inspection générale et les sous-inspections de la milice, des légions et de la garde de sûreté.

Décret qui ordonne que la comptabilité des

fonds provinciaux et autres sera réglée sur les bases de 1820.

Décret qui ordonne que tous les étudians se rendront dans leurs familles pendant le temps des vacances, et ne pourront retourner à Naples qu'à l'ouverture de l'université royale.

Décret du 3 avril qui institue une junte provisoire de trois magistrats pour examiner les motifs qui ont donné lieu à l'arrestation des personnes considérées comme suspectes par les commandans autrichiens dans les provinces. Un officier autrichien assistera aux séances pour donner des renseignemens sur les motifs des arrestations.

Décret du 7 qui ordonne à tous les intendans provisoires de se rendre à leurs postes dans la première quinzaine dudit mois.

Décret qui annule tout ce qui a été fait du 5 juillet au 23 mars.

Décret qui abolit toutes les compagnies franches et les gardes nationaux à pied ou à cheval qui ont été institués depuis le 5 juillet.

Décret qui nomme une cour martiale avec les attributions des conseils de guerre spéciaux, qui condamnera à la peine capitale, comme assassin, quiconque sera surpris avec des armes

prohibées; que le directeur ordonnera des visites domiciliaires à cet effet; que cette même cour est chargée de l'exécution du décret contre les associations secrètes et particulièrement contre les *carbonaris*; que la destruction des gouvernemens étant le but de la société des *carbonaris*, quiconque s'y ferait inscrire après la publication du présent décret sera puni de mort comme coupable de haute trahison; il en sera de même de tous ceux qui, étant inscrits avant ce jour, se réuniraient secrètement, soit dans les loges des *carbonaris*, soit dans toute autre société défendue; que tous ceux qui, sans être *carbonaris*, se trouveraient dans des réunions dont l'intention serait également de bouleverser l'ordre public seront également punis de mort; que la même cour martiale appliquera la peine extraordinaire de trois à dix années de prison contre tous ceux qui, connaissant, soit dans les villes, soit dans les campagnes, les lieux où se rassemblent ces forcenés, n'iraient pas les découvrir à la police; enfin que toute personne appartenant aux susdites loges, et qui, par repentir, dénoncera à la police les membres et les projets des conspira-

teurs, jouira de l'impunité, et son nom sera enseveli dans le secret de la police sans être inscrit nulle part.

Enfin la direction de la police fit afficher et publier que l'ex-général Rossarol s'étant rendu coupable de haute trahison par les opérations qu'il avait faites à Messine, on faisait savoir au public que s'il retournait dans quelque partie du royaume il serait pendu.

Que celui qui arrêterait une des personnes ci-après, D. Laurent de Consiliis, D. Michel Morelli, D. Joseph Silvati, D. Luigi Minichini et D. Joseph Cappuccio, recevrait une récompense de mille ducats.

Ce fut ainsi que se termina la révolution de Naples. Tout portait à croire cependant que les Napolitains, d'après l'enthousiasme qu'ils avaient montré, auraient fait une plus vive et plus longue résistance, et que l'Autriche, si elle avait atteint le but qu'elle se proposait, n'y serait arrivée qu'au prix des plus grands sacrifices. Il eût mieux valu pour le peuple des Deux-Siciles qu'il n'eût point cherché à secouer le joug de ses anciennes institutions, que d'avoir montré au monde entier qu'il n'avait de courage qu'en paroles. Ils n'ont fait, par leur révolution, que

réveiller d'antiques haines, qu'en faire naître de nouvelles, que se rendre mille fois plus malheureux qu'ils ne pouvaient l'être avant.

Mais il paraît que S. M. le roi des Deux-Siciles, en rentrant dans ses états, y apportera une constitution basée sur celle de la France. Puisse alors ce pays, l'antique patrie des beaux-arts, goûter, sous le régime paternel d'un souverain qui ne cherchera que le bonheur de ses peuples, cette paix et cette tranquillité seule et véritable source de la prospérité des nations.

CHAPITRE XI.

Révolution du Piémont.

La révolution de Naples avait produit dans le royaume du Piémont une effervescence qui faisait craindre quelques soulèvemens. Plusieurs personnes avaient été arrêtées sur la demande du ministre d'Autriche, entre autres M. le comte de Péron et le marquis de Priez, qui furent conduits à la forteresse de Fénestrelles; le marquis de Cisterna fut arrêté au moment où il descendait de voiture arrivant de Paris. Ces arrestations firent murmurer les troupes; et le 9 mars le chef d'escadron Lisio harangua une partie de

la garnison de Tortone, en lui faisant craindre que l'indépendance du Piémont ne fût menacée par le voisinage des armées autrichiennes ; les dispositions que cet officier fit naître parmi les troupes se développèrent ensuite à Alexandrie, à Fénestrelles et à Fossano.

Le 10 au matin, un régiment de cavalerie en garnison dans cette dernière ville commença l'insurrection en criant: *Vive le roi! vive la constitution, guerre aux Autrichiens!*

La garnison d'Alexandrie, forte de dix mille hommes, suivit cet exemple; il en fut de même de tous les corps stationnés à Pignerol, Novare, Verceil et Tortone. Une déclaration fut faite au nom de l'armée piémontaise par les généraux Santorre, Santa-Rosa et Guglielmo di Lisio, par laquelle ils disaient qu'ils n'avaient d'autre intention que de mettre le roi Victor-Emmanuel en état de suivre les mouvemens de son cœur vraiment italien, et de mettre le peuple dans l'honorable liberté de manifester ses vœux au trône comme le font des enfans à leur père.

La nouvelle de cette insurrection ne parvint au roi que dans la soirée du 10 : il était alors au château de Mont-Calieri avec toute sa famille ; il se rendit aussitôt à Turin, et convoqua de suite son conseil d'état. Dans la journée suivante il fit

Digitized by Google

publier un manifeste par lequel il détruisait les inquiétudes que ses peuples pouvaient concevoir du voisinage des troupes autrichiennes, en assurant que cette cour n'avait demandé aucune forteresse ni le licenciement des troupes piémontaises, et que même au contraire elle garantissait l'indépendance et l'intégrité du royaume de Piémont.

Le 12 le roi publia une autre proclamation, dans laquelle il déplorait l'égarement de la garnison d'Alexandrie, et annonçait sa confiance dans son peuple et dans la garnison de Turin.

En effet les troupes de la capitale étaient restées impassibles à tout projet d'insurrection, et faisaient entendre les cris de *vive le roi*; mais la nouvelle s'étant répandue que les troupes d'Alexandrie marchaient sur la capitale, une partie des troupes qui étaient dans la citadelle arbora le drapeau de l'indépendance (*). Dans l'après-midi une troupe de jeunes gens se montra près de l'entrée de la ville; ils avaient un drapeau tricolor sur lequel était écrit: *Constitution d'Espagne*. Ces jeunes gens campèrent en dehors des murs sur une hauteur.

Le corps municipal porta au pied du trône

(*) Les couleurs étaient noir, blanc et bleu.

Digitized by Google

le vœu du peuple et de l'armée, et dans la soirée du même jour, à la suite d'un conseil qui fut tenu à l'arrivée de son ministre des affaires étrangères qui était à Laybach, le roi prit la résolution d'abdiquer la couronne, pour ne point manquer à la parole qu'il avait donnée aux monarques alliés, et de la transmettre à son frère le duc de Génevois (20); mais ce prince étant allé à la rencontre de son beau-père le roi de Naples, l'exercice de l'autorité fut confié au prince de Carignan sous le titre de régent.

Le roi ainsi que la reine et les princesses royales partirent de Turin et se rendirent de suite à Nice. Le prince régent fit publier aussitôt une proclamation par laquelle il dit qu'il espérait que S. M., ainsi que sa famille et toute sa suite, aurait la liberté de voyager et de séjourner dans toutes les parties de ses états de terre ferme qu'elle désirerait.

Le 13 le prince de Carignan, après avoir pris le conseil de la municipalité de Turin, proclama comme loi de l'état la constitution des cortès de Cadix. Le lendemain le prince organisa une junte provisoire de gouvernement composée des quinze personnes suivantes : Agosti de Barolo, marquis de Breme, Bruno, prince della Cisterna, Costa, marquis Chilini, Jano, Mangenta, Pio,

Marentini, Piacensa, marquis Pareto, comte Serradi Abugnano, marquis Serra Girolano.

Une autre proclamation, sous la même date, accorda pleine et entière amnistie pour toute adhésion ou actes politiques antérieurement à la date de cette proclamation, et il était défendu de porter d'autres couleurs que celles qui avaient toujours distingué la nation piémontaise sous le gouvernement de la maison de Savoie.

Le 16 mars, par une nouvelle ordonnance, le prince de Carignan augmenta la junte provisoire du cardinal Morozzo, du sénateur Garran, du duc de Vallombrosa, du chevalier Chevillard, du comte Caisseti de Rabionne, de l'avocat Spirito-Migliore; de Félix Nigra et Joseph Fraveg, banquiers.

2. Il établit une garde nationale dans toutes les villes, bourgs et villages pour maintenir la sûreté publique

3. Etablissement d'un bulletin des lois et actes du gouvernement.

4. Publication en langue italienne de la constitution espagnole provisoirement adoptée.

Le duc de Génevois, ayant été instruit de l'abdication de son frère en sa faveur, envoya aussitôt à Turin, au prince régent, la déclaration suivante :

« Nous Charles-Félix, duc de Genevois, etc.

» Déclarons par la présente, qu'en vertu de l'acte d'abdication de la couronne, émané, en date du 13 mars 1821, de S. M. le roi Victor-Emmanuel de Sardaigne, notre bien aimé frère, et qu'il nous a communiqué, nous avons pris l'exercice de l'autorité et tout le pouvoir royal qui nous appartient légitimement dans les circonstances actuelles; mais que nous différons de prendre le titre de roi, jusqu'à ce que S. M. notre bien aimé frère, étant dans un état parfaitement libre, nous fasse connaître que telle est sa volonté.

» Déclarons en outre que, bien loin de consentir à quelque changement que ce soit dans la forme du gouvernement préexistant à ladite abdication de notre bien aimé frère, nous considérerons toujours comme rebelles tous ceux des sujets du roi qui se seront joints ou se joindront aux séditieux, ou ceux qui se seront arrogé ou s'arrogeront de proclamer une constitution ou de commettre quelque autre innovation contraire à la plénitude de l'autorité royale, et nous déclarons nul tout acte de compétence souveraine qui pourrait être fait ou se faire depuis ladite abdication du roi, notre bien aimé frère, lequel acte n'aurait point émané de

nous, ou n'aurait pas été expressément sanctionné par nous.

» En même temps nous engageons tous les sujets du roi, soit qu'ils appartiennent à l'armée ou à toute autre classe, et qui sont restés fidèles et persévérans dans leurs seutimens de fidélité, à s'opposer activement au petit nombre de rebelles et à se tenir prêts à obéir à nos commandemens et à tout appel pour rétablir l'ordre légitime; de même nous mettrons tout en œuvre pour leur porter un prompt secours.

» Nous confiant dans la grâce et l'assistance de Dieu, qui protége toujours la cause de la justice, et persuadé que nos augustes alliés viendront promptement avec toutes leurs forces à notre secours, dans l'unique et généreuse intention, qu'ils ont toujours manifestée, de soutenir la légitimité des trônes, la plénitude du pouvoir royal et l'intégrité des états, nous espérons être bientôt en mesure de rétablir l'ordre et la tranquillité, et de récompenser ceux qui dans les circonstances présentes auront particulièrement mérité notre bienveillante reconnaissance.

» Nous notifions par la présente à tous les sujets

du roi notre volonté comme règle de conduite.

» A Modène, le 16 mars 1821.

» *Signé* CHARLES-FÉLIX. »

Cette déclaration, apportée de Modène par le chevalier de Costa, écuyer du prince régent, nécessita la réunion du conseil d'état, et à la suite de cette conférence le prince régent fit publier le manifeste suivant :

« Charles Albert de Savoie, prince de Carignan, régent, etc. Notre très-haut souverain le roi Charles-Félix répond aux communications qu'en notre qualité de régent nous avons cru devoir lui faire, de manière à faire croire qu'attendu son absence il n'est point pleinement informé de la situation des affaires du royaume. Nous qui sommes des sujets fidèles, et moi tout le premier, nous devons éclairer S. M. sur les désirs de son peuple; nous atteindrons nécessairement l'heureux but que se propose le cœur d'un prince porté à faire le bonheur de ses sujets. Le gouvernement, ferme et vigilant, ne doute pas de la coopération des citoyens à l'effet de maintenir l'ordre et la tranquillité si heureusement rétablis, comme aussi

pour conserver au monarque un royaume florissant dont les habitans sont réunis par un esprit de concorde et de paix.

» Turin, 18 mars 1821.

» *Signé* CHARLES-ALBERT. »

Le comte de Santa-Rosa fut nommé ministre de la guerre. Et dans le même temps la junte provisoire déclara que, l'absence de tout gouvernement entraînant le désordre, l'anarchie et la guerre civile, elle resterait unie, et s'occuperait, conjointement avec le prince régent et les ministres nommés par lui, des soins du gouvernement pour toutes les affaires qui n'admettraient aucun délai, jusqu'à ce que l'on eût des ordres analogues de S. M. ou du prince régent.

Le prince de Carignan prêta le serment, devant la junte provisoire, d'observer la constitution espagnole, sauf les deux modifications essentielles inhérentes à la condition du royaume, analogues au vœu général de la nation, et acceptées par la junte provisoire.

« 1° Que l'ordre de la succession au trône demeurera tel qu'il se trouve établi par les an-

ciennes lois et coutumes de ce royaume et par les traités publics.

» 2° Qu'il observera et fera observer la religion catholique, apostolique et romaine, qui est celle de l'état, sans exclure cependant l'exercice des autres cultes tolérés jusqu'à ce jour. »

Le prince de Carignan, voyant que le duc de Genevois ne voulait ni accepter la royauté ni reconnaître la révolution du Piémont, et ne pouvant rester à la tête des insurgés sans se déclarer ouvertement rebelle à son roi; après avoir conféré avec la junte provisoire, il se mit à la tête de deux régimens de cavalerie et d'artillerie dont il connaissait les dispositions, et se porta vers Novare, où se trouvaient les troupes fidèles au roi, sous les ordres du général Latour.

Trois proclamations furent aussitôt publiées à Novare: la première par laquelle le prince de de Carignan déclara que, pour preuve de son obéissance au roi, il se démettait du commandement général en faveur du général Latour, et qu'il voulait servir sous lui au rétablissement de l'autorité légitime à Turin.

La seconde fut du général Latour, qui s'y déclara généralissime des troupes du roi nommé par S. M. sarde; enfin la troisième du même

Digitized by Google

général, qui invitait les habitans et soldats à rentrer dans l'obéissance.

Dans le même temps le duc de Genevois publia une ordonnance (21) par laquelle il établissait provisoirement trois gouverneurs-généraux : le lieutenant-général comte de Salmour d'Andezono, pour la Savoie ; le général comte des Geneys, à Gênes ; et le lieutenant-général comte Sallier de Latour, pour les états de terre ferme.

Le comte d'Andezono, gouverneur de Savoie, fit aussitôt publier une proclamation à Chambéry, dans laquelle il invita les habitans à ne point se laisser entraîner par les idées pernicieuses des révoltés. La Savoie fut entièrement préservée de l'esprit qui avait fait soulever le Piémont.

Les ambassadeurs d'Autriche et de Russie protestèrent contre le nouveau gouvernement.

Gênes attendait avec anxiété le résultat des événemens qui se passaient à Turin.

Aussitôt que la déclaration du duc de Genevois fut parvenue au comte des Geneys, gouverneur de Gênes, il la rendit publique avec la proclamation suivante :

« *Le gouverneur du duché de Gênes aux habitans.*

Génois,

» Vous m'avez donné tant et de si flatteuses preuves de confiance, que je ne dois point tarder à vous avertir des grands événemens du jour, et vous instruire sur vos vrais intérêts.

» S. A. R. le duc de Genevois a publié la déclaration ci-annexée, m'ordonnant de lui donner la plus grande publicité.

» S. A. R. le prince de Carignan m'a fait connaître qu'ému par les sentimens d'honneur et de fidélité qui le distinguent, il s'était pleinement conformé à cette précédente déclaration.

» Vous, ô Génois, vous n'avez qu'à vous applaudir du bon ordre que vous avez conservé, ainsi que de votre soumission aux autorités, et par là vous avez le droit d'attendre avec confiance les récompenses que la souveraine munificence saura répandre sur vous.

» La tranquillité et la modération que vous avez toujours conservées, et qui, je l'espère, ne seront jamais altérées parmi vous, me font juger que nous éloignerons le besoin de toute coopération extérieure pour les maintenir; et par là nous éviterons l'agression des armées alliées, qui

sont déjà rendues sur les frontières des royaux états.

» Secondez-moi donc, et votre commerce maritime ne sera point interrompu, notre pavillon sera respecté, et je serai satisfait en vous voyant pleinement tranquilles et heureux.

» Gênes, le 21 mars 1821.

» *Signé* comte G. des Geneys. »

Jusqu'à ce moment l'ordre public n'avait point été troublé ; mais les trois journées suivantes ne furent point aussi tranquilles.

Avant la publication de cette proclamation, l'opinion était que l'on devait promulguer la constitution ; de là on commença à douter de la véracité de ce document, et les expressions relatives au prince parurent équivoques. Il se forma alors beaucoup de groupes, et un attroupement se porta au palais du gouverneur. Il reçut quelques chefs, chercha à les apaiser ; mais ils ne parurent point satisfaits.

Vers le soir le tumulte ayant crû, quelques petits postes furent désarmés, et avec ces armes l'attroupement se dirigea de nouveau vers la

place ; mais les postes principaux étaient occupés par de forts détachemens de troupes, et deux canons avaient été placés sur le mur qui dominait toute le rue vers Banchi, précisément où est situé le palais du gouverneur.

L'attitude des troupes, et deux coups de canons chargés à poudre, réussirent à disperser les attroupemens. La nuit fut tranquille ; mais dans la soirée du jour suivant, 22 mars, deux coups à mitraille qui furent tirés blessèrent deux soldats qui se trouvaient sous la galerie, ainsi que deux autres individus ; cela exaspéra beaucoup les esprits, et le bruit courut le vendredi que le gouverneur s'était embarqué la nuit ; mais ce bruit fut bientôt évanoui, car le gouverneur se fit voir à la fenêtre.

La bonne contenance des troupes paraissait promettre une journée tranquille, lorsque plusieurs lettres reçues par le courrier de Turin firent changer la scène. La multitude, qui ne peut jamais être bien informée des choses, fut induite en erreur, et de là naquit une confusion générale. Elle crut que la proclamation du gouverneur n'était point loyale: beaucoup de peuple se réunit avec une partie des troupes, se rendit au palais, et s'empara du gouverneur, qui aurait couru le plus

grand péril, si le général d'Ison et quelques amis du bon ordre ne fussent accourus et ne l'eussent pris sous leur sauvegarde. Ils le menèrent au palais ducal; mais craignant qu'il ne lui arrivât quelque malheur, ils le conduisirent dans la maison de G. Sciaccaluga, où peu de temps après, pour tranquilliser la ville, il remit le gouvernement à douze citoyens des plus respectables, qui furent : Le général d'Ison; Grézia, major de la légion; F. Peloso; Emmanuel Balby; C. Barratta; G. Chiappa; G. Cattaneo-Sind; G. Serra; Mathio Molfino-Sind; Luigi Morro; Andrea Tollot; Giacomo Sciaccaluga.

Ainsi se terminèrent ces événemens, et la ville reprit sa tranquillité accoutumée, heureuse de n'avoir point éprouvé plus de malheurs.

La junte provisoire de Turin nomma des chefs politiques pour les provinces du Piémont; toutes les autres juntes furent dissoutes et se réunirent à celle de la capitale.

Le prince de Carignan prit le parti de quitter Novare, pour se rendre à Modène auprès du roi.

La brigade de Savoie voulut rentrer dans ses foyers, et le ministre de la guerre Santa-Rosa lui adressa une proclamation pour l'engager

Digitized by Google

à croire que les Piémontais l'estimeraient toujours.

Les régimens qui étaient à Turin n'avaient point la même pensée, et l'union ne régnait point entre eux. Le colonel des carabiniers royaux, qui étaient restés fidèles au roi, voulait tenter un coup de main pour rétablir l'autorité royale. Le comte de Santa-Rosa en fut averti, et prit des mesures pour faire échouer ce projet. Il donna l'ordre à deux bataillons de la brigade d'Alexandrie de se porter sur la place Castello. Un détachement des carabiniers s'élança le sabre à la main sur le carré des soldats d'Alexandrie, qui firent feu, et malheureusement plusieurs citoyens qui, poussés par la curiosité, étaient sur la place, furent blessés. Mais le calme fut bientôt rétabli, et la junte s'empressa de publier une proclamation pour rassurer les esprits.

La junte provisoire se décida à faire attaquer les troupes qui étaient restées fidèles au roi, et l'armée constitutionnelle fut organisée.

Le général Latour voulant attirer sur lui l'attention des troupes constitutionnelles, le 3 avril il fit un mouvement sur Verceil; le général Regis, qui était à Casal, se dirigea sur ce point

Digitized by Google

avec le corps qui était sous ses ordres et s'y rendit le 6.

Le comte de Bubna, commandant-général dans la Lombardie, ayant été informé que les rebelles du Piémont faisaient un mouvement vers Novare, pour attaquer la partie de l'armée piémontaise qui, restée fidèle à son roi, s'y trouvait sous les ordres du général Latour, résolut d'aller à son secours. A cet effet on fit rétablir le pont de bateaux sur le Tésin, près de Baffalora. Dès que ce travail fut achevé, le corps d'armée effectua son passage le 7, et les troupes stationnées à Pavie et à Abbiategrasio effectuèrent le leur sur deux points, les unes du côté de Gropello et Valleggio, et les autres par Vigevano et Mortara.

Aussitôt le passage effectué, le général autrichien publia le manifeste suivant :

« Piémontais,

» L'armée impériale et royale a dû franchir le Tésin, ensuite des mouvemens hostiles du camp d'Alexandrie ; le but de cette marche est uniquement de soutenir l'armée de votre roi contre toute agression, en repoussant la force par la force.

Digitized by Google

» Ces mesures doivent inspirer de la confiance à tous ceux dont la fidélité envers leur souverain légitime l'emporte sur les vicissitudes du moment.

» Piémontais, reconnaissez, dans le secours que l'on donne à l'armée royale, vos véritables amis et alliés.

» Je suis le même qui plus d'une fois me suis trouvé à vos côtés dans des journées de gloire; notre estime réciproque nous en assure de nouvelles.

» Au Tésin, le 8 avril 1821.

» Le commandant-général en Lombardie,

» Comte de Bubna. »

Il fut aussi publié dans le même temps un décret du duc de Genevois (22), par lequel il déclara rebelles tous ceux qui tenteraient de changer la forme du gouvernement, ainsi que ceux qui, après avoir eu connaissance des proclamations datées de Modène, des 16 et 23 mars, persisteraient dans le parti des révoltés.

Digitized by Google

L'avant-garde, commandée par le général Bretschneider, atteignit Novare le dimanche à deux heures de la nuit, et le commandant en chef Bubna, vers huit heures du matin, au moment où l'armée constitutionnelle menaçait fortement la ville.

Les troupes royales occupaient en partie la ville de Novare, et en partie elles avaient pris position à la droite; l'avant-garde autrichienne se plaça à la gauche de la ville.

A six heures du matin les troupes constitutionnelles débouchèrent du côté de Camériano, sur la grande route qui conduit à Verceil, et elles commencèrent vigoureusement l'attaque.

Les régimens d'infanterie Duka et Gastoysky, ainsi qu'un bataillon du régiment Reuss-Plauch, avancèrent sur les hauteurs au pas de charge.

Les troupes constitutionnelles furent repoussées des glacis de Novare, où elles avaient pénétré; elles prirent position derrière l'Agogna et s'y défendirent quelque temps, jusqu'à ce qu'attaquées de front par les troupes royales, commandées par le général Latour; au flanc gauche par la brigade du général Bretschneider, et menacées sur le flanc droit par les détachemens de la brigade Mengen, elles furent contraintes

de quitter en toute hâte cette position et de se retirer sur Verceil.

Là elles furent de nouveau attaquées vivement par le capitaine Souvent des hussards du roi d'Angleterre, qui entrèrent pêle-mêle au galop dans la ville, avec six cents hommes de cavalerie ennemie ayant à leur tête le colonel Lisi, où ils se battirent long-temps corps à corps. Enfin les rebelles d'Alexandrie furent repoussés jusqu'au pont construit sur la Sesia.

Le combat avait presque duré jusqu'à la nuit. Pendant l'action les généraux Régis et Belloti se réunirent aux troupes alliées, et parmi les prisonniers piémontais se trouva le lieutenant-colonel Monzani, un de premiers moteurs des troubles du Piémont.

Le 9 l'armée constitutionnelle se retira sur la route de Turin à Cignano, poursuivie par un corps de troupes royales commandées par le général Latour. Le même jour la brigade Bretchneider se trouva près de Villa-Nova, et se porta le lendemain à Casal, la division Lilienberg près Mortara, le gros de l'armée près de Novare; le lieutenant-maréchal comte de Verzay était dans les environs de Lumello, et son avant-garde devant Valanza.

Le 10 l'avant-garde du général Latour en-

tra à Turin, qui avait été évacué la veille par l'armée ennemie, et dont la garde avait été laissée au corps décurional. Aussitôt son entrée dans la capitale du Piémont, le général en chef s'empressa de faire publier une proclamation par laquelle il remercie le corps décurional et la garde nationale de l'ordre et des soins qu'ils avaient montrés pour maintenir la tranquillité; et il assure les Piémontais que les troupes royales ainsi que les troupes alliées observeront la plus exacte discipline.

Le 11 à une heure après midi, le général Bretschneider entra dans la ville d'Alexandrie à la tête d'un corps de troupes autrichiennes; il prit possession, au nom du roi, de la ville et de la citadelle.

Gênes, ayant appris les événemens qui s'étaient passés à Turin, se soumit à son ancien ordre de choses, et envoya des députés au roi pour l'assurer de sa soumission et de sa fidélité.

Le duc de Genevois fit exprimer par un message au corps décurional, ainsi qu'à la garde nationale, sa satisfaction particulière pour la belle conduite que ces deux corps tinrent dans ces circonstances.

Le gouverneur de la garnison de Turin dé-

fendit le port des armes prohibées, ainsi que les bâtons ferrés par le bout. Il ordonna à tous les officiers sans troupe ou sans fonctions de se présenter sous le délai de trois jours au commandant de la place.

Les Autrichiens poursuivirent les fuyards sur la route de Novi et d'Acqui. Pour préserver le pays, le général Veczay fit occuper Tortone et Voghera; tandis que le comte deNeiperg, arrivé de Plaisance avec le corps de troupes fourni par la duchesse de Parme, se porta sur Stradella et Bobio.

Les troupes rebelles, après ces affaires, se débandèrent, et les chefs cherchèrent à se sauver; ils parvinrent à s'embarquer pour l'Espagne: plusieurs furent obligés par les vents contraires de relâcher à Monaco; le gouverneur de Nice l'ayant appris envoya aussitôt tous les gendarmes qu'il avait à sa disposition pour arrêter les rebelles, parmi lesquels se trouvait le comte de Palma : cette mesure eut son entière exécution. D'autres émigrés piémontais, parmi lesquels étaient le comte de Santa-Rosa et le fils du comte de Saint-Marsan, furent forcés de même de relâcher à Antibes.

Le jeune colonel Lisio, qui commandait un

régiment de cavalerie, après la déroute d'Alexandrie se brûla la cervelle de désespoir.

Une commission militaire fut établie à Turin d'après l'ordre du duc de Genevois, pour juger militairement toutes les personnes qui avaient pris part à la rébellion.

Le général Revel, comte de Prolungo, fut nommé par le duc de Genevois pour remplacer le général Latour dans le gouvernement du Piémont. Ce dernier annonça lui-même aux troupes la nomination de son successeur.

Par un nouvel acte donné à Nice le 13 avril, le roi Victor-Emmanuel confirma sa première abdication donnée à Turin le 13 mars; S. M. y déclara que, l'état actuel des choses exigeant plus d'assiduité et d'application, la faiblesse de sa santé l'obligeait à prier avec instance son frère, le duc de Genevois, de prendre les rênes du gouvernement et le titre de roi, afin d'assurer la félicité de ses peuples.

Le nouveau roi, Charles-Félix, le 23 avril transmit aux sénats royaux, par le lieutenant-général comte de Prolungo, l'acte d'abdication de son frère.

Cette révolution n'eut tout au plus qu'un mois d'existence, et ne servit qu'à rendre le

peuple plus malheureux par les charges et les suites inévitables d'une guerre, qui, quoiqu'elle n'ait duré que peu d'instans, n'en a pas moins plongé dans la douleur une infinité de familles, par le nombre, toujours trop grand, de ceux qui sont victimes de ce fléau.

Digitized by Google

Digitized by Google

PIÈCES RELATIVES

A LA

RÉVOLUTION DE NAPLES.

---

(1) PROCLAMATION DU ROI.

A la nation du royaume des Deux-Siciles.

Le vœu général de la nation du royaume des Deux-Siciles pour un gouvernement constitutionnel s'étant manifesté, nous y consentons de notre pleine et entière volonté, et promettons d'en publier les bases dans l'espace de huit jours.

Jusqu'à la publication de la constitution, les lois existantes continueront d'être en vigueur.

Ayant ainsi satisfait au vœu public, nous ordonnons que les troupes retournent à leurs corps, et tout autre individu à ses occupations ordinaires.

Naples, le 6 juillet 1820.

Signé Ferdinand.

Digitized by Google

(2) *Décret de nomination des nouveaux ministres.*

Ferdinand, etc.

Nous avons résolu de décréter et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Nous nommons secrétaire d'état ministre des affaires étangères le duc de Campo-Chiaro.

2. Nous nommons secrétaire d'état ministre de grâce et justice et des affaires ecclésiastiques le comte de Camaldoli, don François Ricciardi, et pendant son absence momentanée le conseiller de chancellerie baron don François Magliano sera chargé du portefeuille.

3. Nous nommons secrétaire d'état ministre des finances le marquis don Felice Amati.

4. Nous nommons secrétaire d'état ministre chancelier le marquis Gioacchino Ferreri, et en son absence les fonctions seront remplies par le plus ancien agent du conseil suprême de chancellerie.

5. Nous nommons à la place du capitaine-général Nugent, le lieutenant-général baron don Michaele Carascosa.

6. Tant que le secrétaire d'état ministre de l'intérieur ne sera pas nommé, le duc de Campo-Chiaro en exercera les fonctions (*).

(*) Ce fut le comte Zurlo qui fut nommé.

7. Tous les secrétaires d'état ministres sont chargés de l'exécution du présent.

Naples, le 6 juillet 1820.

Signé Ferdinand.

---

(3) *Acte de cession du roi au duc de Calabre.*

Ferdinand, etc.

Mon très-cher et bien aimé fils, François duc de Calabre,

Par indisposition de santé et d'après le conseil des médecins, étant obligé de m'abstenir de toute application sérieuse, je croirais manquer à mes devoirs et me rendre coupable envers Dieu si, dans ces circonstances, je ne pourvoyais pas au gouvernement du royaume, de manière que les affaires les plus importantes puissent avoir leur cours, et que mon indisposition ne soit pas nuisible à la chose publique.

Déterminé par ces motifs à déposer le fardeau du gouvernement jusqu'au moment où il plaira à Dieu de me rendre l'état de santé nécessaire pour le soutenir, je ne puis mieux faire que de le confier à vous, mon très-cher et bien aimé fils, tant parce que vous êtes mon successeur légitime, que par la connaissance que j'ai acquise de votre droiture et de votre capacité.

Je vous fais en conséquence et je vous constitue de ma pleine et entière volonté, dans mon royaume des

Deux-Siciles, mon lieutenant-général, ainsi que vous l'avez été autrefois dans le pays de Naples et dans celui d'outre le Phare, et je vous transmets et vous accorde, avec la clause illimitée de *l'alter ego*, l'exercice de tout droit, prérogative, prééminence et faculté, de la même manière qu'ils seraient exercés par ma personne; et afin que ma volonté soit universellement connue et exécutée, j'ordonne que cet écrit, signé de ma main, et muni de mon sceau royal, soit conservé et enregistré par notre secrétaire d'état ministre chancelier, et que vous en fassiez transmettre copie à tous les conseillers et secrétaires d'état, pour qu'ils le fassent connaître à qui de droit.

Naples, le 6 juillet 1820.

Signé FERDINAND.

---

(4) *Proclamation du duc de Calabre.*

NOUS FRANÇOIS, duc de Calabre, lieutenant-général du royaume avec *l'alter ego*,

En vertu de l'acte sous la date d'hier, par lequel Sa Majesté, notre auguste père, nous a transmis, avec la clause illimitée de *l'alter ego*, l'exercice de tout droit, prérogative, prééminence et faculté, de la même manière que Sa Majesté les pourrait exercer;

En conséquence de la décision de Sa Majesté de donner une constitution à l'état;

Voulant manifester nos sentimens à tous ses sujets, et seconder en même temps leurs vœux unanimes,

Nous avons résolu de décréter et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La constitution du royaume des Deux-Siciles sera la même que celle qui a été adoptée pour le royaume des Espagnes en 1812, et sanctionnée par S. M. C. en mars 1820, sauf les modifications que la représentation nationale, constitutionnellement convoquée, croira convenable de proposer pour l'adapter aux circonstances particulières des états de S. M.

2. Nous nous réservons de prendre et de faire connaître toutes les dispositions qui pourraient être utiles pour faciliter et améliorer l'exécution du présent décret.

3. Tous nos secrétaires d'état ministres sont chargés de l'exécution du présent décret.

Naples, le 7 juillet 1820.

Signé François,
lieutenant-général.

---

(5) *Proclamation du roi.*

Ferdinand, etc.

Nous, ayant donné à notre bien aimé fils toutes les facultés nécessaires pour pourvoir au gouvernement de notre royaume, car, le déclarant notre lieutenant-

général avec l'*alter ego*, il a posé les bases de la constitution que nous avons promise en prenant pour règle celle qui, émanée et adoptée pour le royaume d'Espagne en 1812, a été sanctionnée par S. M. C. au mois de mars de cette année, sauf les modifications que la représentation nationale, constitutionnellement convoquée, croira convenable de proposer pour l'adapter aux circonstances particulières de nos états;

Nous confirmons cet acte de notre fils bien aimé, et promettons d'observer la constitution sur notre foi et parole royale, en nous réservant de la jurer d'une manière solennelle, d'abord devant la junte provisoire, qui, conformément à celle qui est établie en Espagne, sera nommée par notre bien aimé fils et lieutenant-général, ensuite devant le parlement général, aussitôt qu'il sera légitimement convoqué.

Nous ratifions en outre dès à présent tous les actes subséquens qui seront faits par notre fils bien aimé pour l'exécution de la constitution, et ensuite des facultés et des pleins pouvoirs que nous lui avons confiés. Nous déclarons que tout ce qu'il fera sera regardé par nous comme fait par nous-mêmes et de notre propre volonté.

Naples, le 7 juillet 1820.

Signé Ferdinand.

Digitized by Google

(6) *Proclamation du prince de Calabre pour la création d'un comité de sûreté publique.*

FERDINAND, etc.

Nous FRANÇOIS, etc.

En vertu des facultés qui nous ont été transmises par le roi notre auguste père et souverain ;

Considérant que le maintien de l'ordre est le vœu uniforme de nos peuples et la base principale de l'union sans laquelle il ne peut exister ni opinion ni force publique ;

Voulant prendre les mesures les plus efficaces pour mettre en exécution la nouvelle constitution proclamée par le roi notre auguste père et par nous,

Nous avons résolu de décréter et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il sera nommé pour la très-fidèle ville de Naples, et pour sa province seulement, une commission temporaire de sûreté publique ; cette commission sera composée des personnes ci-après désignées :

L'inspecteur général et commandant de la garde de sûreté ;

Les conseillers de la cour suprême de justice, don Nicolas Libetta, don Joseph Laghezza, don Pascal Borrelli, don Grégoire Muscari, don Donat Colletta, don Pierre-Antoine Ruggiero.

Art. 2. Les attributions de cette commission sont :

Digitized by Google

1° Déterminer suivant les circonstances le service de la garde de la sûreté intérieure.

2° Disposer les agens actuels de police pour maintenir la tranquillité intérieure, jusqu'à ce qu'il soit formé un règlement définitif pour prévenir et réprimer les délits.

Dans toutes les opérations relatives à ces attributions, la commission sera secondée par la garde de sûreté intérieure, la gendarmerie et les fusiliers royaux. Aucun de ces corps ne pourra se refuser aux réquisitions de la commission.

Art. 3. Tous nos ministres secrétaires d'état, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent décret.

Naples, le 7 juillet 1820.

Signé François,
vicaire-général.

---

(7) *Circulaire de la junte provisoire établie à Palerme, le 18 juillet, aux municipalités de Sicile.*

Vous ne devez point ignorer que l'état où nous étions réduits d'après les derniers événemens était tel, que des moyens énergiques devinrent nécessaires pour rétablir la Sicile dans cet état florissant que le peuple demande. La constitution d'Espagne fut proclamée à

Naples le 7 juillet, et la Sicile, notre belle patrie, fut considérée comme une des provinces du royaume.

Tout bon citoyen vit les suites fatales d'une pareille dépendance, et fut persuadé que nos malheurs, loin d'être finis, allaient devenir plus grands encore.

Une indignation générale se manifesta dans la capitale au moment où les dépêches des nouveaux ministres constitutionnels vinrent nous imposer des chaînes plus pesantes. Cette indignation des habitans de Palerme, qui a été ressentie par chacun de vous, avait déjà été exprimée par tous les Siciliens résidant à Naples : appelés à prêter serment à la constitution espagnole, sous la condition humiliante de mettre la Sicile dans la dépendance de Naples, ils s'y refusèrent, quelques-uns avec la certitude de perdre leurs emplois et peut-être leurs moyens d'existence.

Les plus distingués d'entre eux, le prince de Cassaro, monseigneur Benengario-Gravina, le général Fardella, le prince de Villafranca, les fils de la princesse de Partana, le commandant de la marine Staits di Trapani, don Francisco de Messine et d'autres se présentèrent au conseil napolitain, et dirent hautement qu'ils espéraient que les Siciliens ne consentiraient jamais à ce que leur pays fût une province du royaume de Naples.

Les sentimens exprimés à Naples avec modération devinrent ceux des peuples de notre île, et en conséquence le 15 juillet les habitans de Palerme demandèrent au vice-roi, dans la cathédrale et dans les rues, leur indépendance et la constitution d'Espagne. La manifestation à chaque instant plus forte de l'opi-

nion publique à cet égard, et le déploiement de la force militaire pour réprimer le mouvement populaire, produisirent le 17 une réaction terrible. Les troupes furent vaincues; le vice-roi abandonna l'île; les autorités publiques cessèrent leurs fonctions; on ne vit plus que désordre et pillage.

Dans cet état de choses, la municipalité et les braves chefs de corporation, représentant la population, animés du zèle le plus vif, organisèrent une junte provisoire de vingt membres, dont le cardinal Gravina fut nommé président, et cette junte prit avec une grande énergie les mesures nécessaires pour mettre un terme à la confusion générale, et pour apaiser la fermentation populaire. Le cardinal Gravina étant absent, elle est présidée maintenant par le prince de Villafranca, revenu de Naples, et elle fait tous ses efforts pour rendre la tranquillité à cette ville populeuse et à ses faubourgs. Aussitôt que les soins qu'elle devait d'abord à Palerme le lui ont permis, elle a porté son attention sur les autres villes du royaume. Son principal objet est de vous encourager à soutenir, avec votre fermeté ordinaire, l'indépendance nationale sous le régime de la constitution espagnole, et d'augmenter sa force en marchant avec elle vers ce but. Laissons de côté les anciennes rivalités ; tant que la patrie commune sera en danger réunissons-nous sous le même étendard; notre union doublera nos forces et nos ressources.

La junte invite chaque district à envoyer provisoirement un représentant, qui s'unira à elle, et qui correspondra avec les différentes municipalités du district

qui l'aura député, afin d'établir l'unité nécessaire dans les opérations. Les districts de Messine et de Catane ayant une plus grande population que les autres, ces deux villes ont été invitées à envoyer le nombre de représentans qu'elles jugeront à propos.

Cette mesure suffira pour le moment. La formation d'une chambre représentative selon les formes prescrites par la constitution espagnole exige beaucoup de temps, et les circonstances sont si impérieuses qu'il n'y a pas un moment à perdre pour prendre les arrangemens nécessaires.

D'un autre côté la junte a choisi dans son sein huit personnes honorables pour se rendre à Naples, afin de s'entendre avec le gouvernement du royaume sur l'importante question de notre indépendance, et pour conclure entre les deux nations un traité de confédération en cas de guerre. Cette résolution a un nouveau motif depuis l'arrivée dans ce port de quatre vaisseaux de ligne napolitains, envoyés dans des intentions amicales.

La junte attend de vous, messieurs, que vous ferez ce qu'elle désire, et qu'en imitant l'énergie qu'elle a montrée, et qui peut seule assurer l'indépendance si généralement désirée, vous vous efforcerez de maintenir parmi vous l'ordre et la tranquillité en formant une force civile imposante, pour faire respecter l'indépendance sacrée de votre patrie, vos lois, vos propriétés et tous les citoyens honnêtes.

Aussitôt que vos représentans seront réunis ici, nous commencerons le travail d'une organisation provisoire générale. Ce travail demandant des lumières et

du patriotisme, nous vous invitons à ne faire choix que des plus honorables citoyens.

Palerme, le 26 juillet 1820.

Signé Gaetano Bonanno,
Chancelier.

---

(8) *Proclamation du roi aux habitans de Palerme.*

Ferdinand, etc.

François, duc de Calabre, etc.

Palermitains,

Vous que j'appelais mes enfans, vous vous êtes jetés les premiers dans la sédition et dans le désordre, au mépris des nobles principes qui ont toujours distingué notre nation. Vous avez un instant démenti les devoirs d'homme et de nation ; vous avez agi contre votre intérêt et celui de la chose publique. Ce qu'il y a de plus douloureux pour moi, c'est qu'à peine séparé de vous, et avant que vous fussiez instruits de mes dispositions pour l'amélioration de votre état, vous avez oublié ma constante affection et les sacrifices que j'ai faits pour vous : plutôt que de croire fausses les démonstrations d'amour et de fidélité que vous m'avez faites, je veux attribuer votre erreur à des suggestions perfides. Mais il n'est point de mal auquel on ne puisse porter re-

Digitized by Google

mède ; revenez au bon ordre, au respect des lois et à l'obéissance envers le roi. En vous offrant le pardon, mon cœur se sent soulagé de la profonde douleur qui le déchire. Gardez-vous de persévérer dans les égaremens d'une révolution ; songez qu'ils vous conduiraient plus loin que vous ne voudriez. Si vous croyez qu'il manque quelque chose à votre félicité, ayez en moi cette confiance que j'ai toujours méritée; imitez l'exemple de vos frères les Napolitains ; qu'ils vous disent si les intentions du roi et les miennes ne répondent point à leurs vœux.

Je désire connaître ce qui peut convenir le mieux à votre état, à la sûreté et à la gloire de la nation; mais ma sollicitude ne s'étendra pas sur vous si vous ne quittez l'attitude honteuse de rebelles. Déposez les armes, et ne me forcez pas à recourir à des mesures qui répugnent à mon cœur; soumettez-vous aux lois et aux magistrats ; prouvez-moi que vous êtes capables d'expier vos fautes par le repentir. Je vous promets solennellement de pardonner à tous ; je ne chercherai pas même à remonter à la cause de la révolte, ni à découvrir les instigateurs, si, écoutant ma voix, vous éprouvez le remords d'avoir si mal répondu à mon amour pour vous.

Naples, 20 juillet 1820.

François,
Lieutenant-général.

Digitized by Google

(9) *Proclamation du roi aux Siciliens.*

Ferdinand, etc.

Nous, François, duc de Calabre, etc.

Siciliens,

Quoique le roi mon auguste père se fût empressé d'aller au-devant des vœux de son peuple, et qu'il eût proclamé la constitution, les habitans de la ville de Palerme, trompés sans doute par quelques agitateurs, ont vainement cherché dans le désordre des passions ce bien que nous leur offrions. Un peuple fidèle et généreux s'est souillé de sang et de crimes. Loin de nous toute pensée de rigueur ! Il convient à notre cœur de ramener les égarés dans la bonne voie par la persuasion et l'indulgence. Votre obéissance, votre modération leur serviront d'exemple, et leur propre intérêt fera rentrer dans le sentier ceux qui s'en sont écartés un moment,

Nous avons nommé le prince de Scaletta lieutenant-général du roi dans les provinces au-delà du Phare. Unissez-vous à lui, écoutez sa voix, soumettez-vous à ce nouveau centre d'autorité établi à Messine. Tous les bons citoyens peuvent s'y réunir.

Nous avons fait publier les ordres pour la convocation du parlement et pour l'élection des députés. Répondez par vos choix aux intentions du souverain, afin que l'on soit à même de délibérer mûrement, et d'après le vœu général, sur vos institutions futures. Que l'amour de l'ordre, l'unité des intentions, le respect des lois

soient dans vos cœurs. La désunion et la discorde vous feraient perdre ce bien qui forme l'objet de nos soins et de notre sollicitude, et qui, une fois obtenu, fixera les destinées de la patrie.

Le roi vous a accordé par moi toutes les garanties possibles de ses intentions bienfaisantes ; je me plais à en être l'organe, et à l'être surtout près du peuple de la Sicile, qui a été plus long-temps témoin de mes sentimens. Rien n'est plus doux pour moi que l'idée de me voir entouré de votre amour et de votre confiance.

Naples, le 29 juillet 1820.

Signé François,
Vicaire-général.

---

(10) *Décret relatif à la convention signée par le général Florestan Pépé et le prince de Paterno.*

Ferdinand, etc.,

Nous, François, duc de Calabre, etc.,

A tous ceux, etc.,

Faisons connaître que nous avons remis au parlement national la convention militaire suivante, conclue entre le général don Florestan Pépé, commandant de l'armée en Sicile, et le prince de Paterno.

S. E. le général Pépé, commandant l'armée de

Sicile, et S. E. le prince de Paterno, pour assurer et pour rétablir l'ordre et la tranquillité dans la ville de Palerme et les provinces qui lui sont unies, sont convenues des articles suivans :

1° Les troupes prendront leurs quartiers dehors la ville aux endroits que S. E. le général commandant croira les plus convenables. Tous les forts et bastions lui seront livrés.

2° La majorité des voix des Siciliens légalement convoqués décidera de leur union ou de leur séparation de la représentation nationale du royaume des Deux-Siciles.

3° La constitution d'Espagne de 1812, confirmée par S. M. C. en 1820, est reconnue en Sicile, sauf les modifications que pourra adopter le parlement uni ou le parlement séparé pour la félicité publique.

4° Pour aucun autre objet que celui de la réunion ou de la séparation du parlement, chaque commune élira un député.

5° S. A. R. le prince vicaire-général décidera où devront se réunir les susdits députés.

6° Tous les prisonniers existans de l'armée napolitaine, et qui seront dans Palerme, seront rendus de suite, quels que soient leurs grades et leur nation.

7° Le parlement uni ou séparé pourra seul faire et abroger les lois. Jusqu'à ce qu'il soit convoqué, les lois anciennes seront observées tant dans cette capitale que dans le reste de l'île. S. A. R. sera ensuite sollicitée de présider le parlement lorsqu'il se réunira pour faire les modifications pour le bien du peuple.

8° Les armes du roi et son portrait seront rétablis.

9° Un entier oubli couvrira le passé pour toutes les communes et les personnes qui ont pris part aux événemens. En conséquence les membres composant la députation, qui se trouvent dehors la Sicile, seront libres d'y revenir s'ils le veulent.

10° Une junte choisie parmi les habitans les plus recommandables gouvernera provisoirement Palerme, jusqu'à ce que S. A. R. ait fait part de sa résolution souveraine. Elle sera présidée par le prince de Paternò. Le commandant de l'armée pourra en faire parti.

Fait à bord du brick de S. M. Britannique, commandé par M. Charles Thutrel, dans la rade de Palerme, le 5 octobre 1820

Et nous, ayant remis ladite convention en observant toutes les difficultés qui s'y sont rencontrées, le parlement, par une délibération sous la date d'hier, a déclaré ce qui suit :

Le parlement national ayant entendu les rapports, les motions et les documens communiqués par S. E. le ministre de l'intérieur sur la convention militaire conclue entre le général Pépé et le prince de Paterno, considère que cet acte est contraire aux principes établis dans la constitution sous l'article 172, numéros 3, 4 et 5, parce qu'il tend à diviser le royaume des Deux-Siciles ; qu'il est contraire à toute unité politique ; qu'il est contraire également au vœu manifeste d'une très-grande partie de la Sicile au-delà du Phare, dont les députés se sont unis au parlement national ; qu'enfin il est contraire à la gloire des royaumes unis, à leurs

intérêts politiques et à l'honneur de l'armée nationale. C'est pourquoi le parlement du royaume uni des Deux-Siciles a déclaré de toute nullité et comme non avenue la convention militaire conclue entre S. E. le général Pépé et le prince de Paterno dans la journée du 5 octobre 1820.

Commandons à tous les tribunaux, autorités judiciaires, civiles, militaires et ecclésiastiques qu'elles observent et fassent observer dans toutes ses parties la présente déclaration.

Et afin qu'on n'en ignore, nous en ordonnons l'impression et la publication.

Naples, le 13 octobre 1820.

Signé François,

Vicaire-général.

---

(11) *Déclaration de la cour de Saint-Pétersbourg.*

Prince,

Je m'empresse de vous annoncer que je viens de recevoir les ordres que j'avais demandés à ma cour, relativement à la mission extraordinaire dont vous désiriez vous acquitter d'après votre lettre du 31 août. L'empereur mon souverain est uni à ses augustes alliés par la foi des traités, par l'indissoluble amitié et par une confiance d'autant plus étroite que le rétablissement de

l'ordre social, qui était le premier motif de cette union, en est devenu maintenant le but essentiel. S. M. I. ne peut, en aucun cas, s'écarter de cette ligne tracée par ses devoirs. Toute démarche isolée, toute attitude qui ne présenterait même qu'une apparence d'initiative, serait une déviation de cette règle qui, seule, guide la politique du cabinet impérial. S. M. I. se permettrait moins que jamais une telle déviation dans un objet d'un intérêt aussi haut et aussi général que l'état actuel des choses dans le royaume des Deux-Siciles. Cet état réclame à trop de titres une délibération unanime et un accord parfait entre les garans de l'ordre européen, pour que S. M. I. prenne l'initiative par une décision partielle. C'est en conséquence de ces motifs que j'ai l'honneur de vous informer, prince, que l'empereur, mon souverain, ne saurait agréer, ni dans les formes diplomatiques, ni même d'une manière confidentielle, la mission dont vous avez été chargé près de S. M. I. La connaissance que j'ai eu l'occasion de faire avec vous, prince, vous assure des droits aux sentimens personnels dont je vous offre l'expression, ainsi que l'assurance de ma considération distinguée.

Signé GOLOWKIN.

Digitized by Google

(12) *Lettre de l'empereur d'Autriche au roi de Naples.*

MONSIEUR MON FRÈRE, ET TRÈS-CHER BEAU-PÈRE,

De tristes circonstances ne m'ont pas permis de recevoir les lettres que Votre Majesté m'a adressées il y a quatre mois; mais les événemens auxquels ces lettres devaient se rapporter n'ont pas cessé d'être l'objet de mes plus sérieuses méditations, et les puissances alliées se sont réunies à Troppau pour considérer ensemble les conséquences dont les événemens menacent le reste de la péninsule italienne, et peut-être l'Europe entière. En nous décidant à cette délibération commune, nous n'avons fait que nous conformer aux transactions de 1814, 1815 et 1818, transactions dont V. M. ainsi que l'Europe connaît le caractère et l'importance, et sur lesquelles repose cette alliance tutélaire, uniquement destinée à garantir de toute atteinte l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de tous les états, et d'assurer le repos et la prospérité de l'Europe, comme aussi de chaque pays en particulier.

V. M. ne doutera donc pas que l'intention des cabinets réunis ici ne soit de concilier l'intérêt et le bien-être dont la sollicitude paternelle de V. M. doit désirer de faire jouir ses peuples, avec les devoirs que les monarques alliés ont à remplir envers leurs états et envers le monde. Mais nous nous félicitons, mes alliés et moi, de remplir ces obligations de concert avec V. M., et, fidèles aux principes que nous avons pro-

clamés, nous demandons aujourd'hui cette coopération. C'est dans ce seul but que nous proposons à V. M de se réunir à nous dans la ville de Laybach. Votre présence, sire, hâtera, nous en sommes sûrs, une conciliation si indispensable, et c'est au nom des intérêts les plus chers de votre royaume, et avec cette bienveillante sollicitude, dont nous croyonsavoir donnéplus d'un témoignage à votre majesté, que nous l'invitons à venir recevoir de nouvelles preuves de la véritable amitié que nous lui portons, et de la franchise qui fait la base de notre politique.

Recevez l'assurance de la considération très-distinguée et de l'inaltérable attachement avec lesquels je suis,

De votre majesté,

Le bon frère, gendre et allié.

Signé FRANÇOIS.

Troppau, le 20 novembre 1820.

---

(13) *Message du roi au parlement.*

FERDINAND, etc.

A MES FIDÈLES DÉPUTÉS DU PARLEMENT.

Les souverains d'Autriche, de Prusse et de Russie, réunis en congrès à Troppau, m'ont envoyé trois lettres par lesquelles ils m'invitent à me rendre en

personne à Laybach pour prendre part au nouveau congrès qui doit y être tenu.

Par ces mêmes lettres, que j'ai ordonné à mon ministre des affaires étrangères de vous communiquer, vous reconnaîtrez l'importance de l'objet de cette invitation, qui est celui de m'interposer comme médiateur entre les souverains et la nation.

Pénétré jusqu'au fond de l'âme de l'état des circonstances, et toujours prêt à faire tous les sacrifices pour établir solidement la félicité de la nation, je m'attache à tous les expédiens qui m'offrent l'espérance de pouvoir y arriver. En conséquence je suis résolu à vaincre toutes les difficultés que me présentent mon âge et la rigueur de la saison, pour me rendre promptement à l'invitation qui m'est faite, puisque les souverains m'ont fait déclarer qu'ils n'admettraient à traiter personne que moi seul, pas même les princes de ma famille. Je pars avec l'espoir que la divine Providence me fournira les moyens de vous donner la dernière preuve de mon amour pour vous, en évitant à la nation les fléaux de la guerre.

Loin de moi et de vous la pensée que l'adhésion à ce projet puisse me faire oublier un seul moment le bien de mon peuple. En m'éloignant de vous il est digne de moi de vous en donner une nouvelle et solennelle garantie. Je déclare donc à vous et à la nation que je ferai tout pour que mes peuples jouissent d'une constitution sage et libérale. Quelques mesures qui puissent être exigées par les circonstances relativement à notre état politique actuel, tous mes efforts seront

Digitized by Google

employés pour qu'il reste toujours fondé sur les bases suivantes :

1° Que la liberté individuelle de mes bien aimés sujets sera assurée par une loi fondamentale.

2° Que dans la composition des corps de l'état on n'aura aucun égard aux priviléges de la naissance.

3° Qu'aucun impôt ne pourra être établi sans le consentement de la nation légitimement représentée.

4° Qu'il sera rendu compte à la nation et à ses représentans de toutes les dépenses publiques.

5° Que les lois seront faites d'accord avec la représentation nationale.

6° Que le pouvoir judiciaire sera indépendant.

7° Que la presse sera libre, sauf les lois répressives des abus qui seraient commis.

8° Que les ministres seront responsables.

9° Que la liste civile sera fixée.

Je déclare en outre que je ne consentirai jamais à ce qu'aucun de mes sujets soit molesté pour des faits politiques antérieurs quels qu'ils soient.

Mes fidèles députés, pour vous convaincre de mon amour et de ma sollicitude pour la nation, je désire qu'une députation composée de quatre membres choisis par le parlement m'accompagne et soit témoin du péril qui nous menace et des efforts que je ferai pour l'éviter.

Il est nécessaire aussi que, jusqu'à l'issue des négociations, le parlement ne propose aucune innovation dans les diverses branches de l'administration, qu'il laisse les choses telles qu'elles sont actuellement, et qu'il borne

(14) *Circulaire aux intendans.*

Naples, le 7 décembre 1820.

MONSIEUR L'INTENDANT,

LL. MM. l'empereur d'Autriche; le roi de Prusse et l'empereur de Russie ayant invité S. M. à un congrès qui doit avoir lieu à Laybach, le regardant comme le seul médiateur entre la nation, S. M. a accepté le sacrifice de ce voyage, parce qu'il désire éviter à son peuple une guerre désastreuse, à laquelle concourent toutes les puissances de l'Europe; il veut donner à la nation une nouvelle garantie de la ferme disposition de son âme pour le bien et pour le bonheur de son peuple. Je vous envoie ci-inclus le message au parlement qui renferme la détermination de S. M. : vous le ferez publier avec la plus grande célérité possible, et vous ferez faire des prières publiques pour que le royaume soit heureux et pour la santé précieuse de l'auguste souverain qui dirige les destinées de son peuple.

Pendant que S. M. se rend au vœu des puissances alliées, que l'ordre, la tranquillité et la fidélité soient le sentiment prédominant dans le cœur de tous les Napolitains; vous veillerez avec tous les moyens de votre autorité et de la persuasion; pour obtenir ce but sacré duquel dépendent le salut, la gloire et le bonheur de notre patrie. S. A. R. m'a ordonné de vous déclarer que vous serez responsable, si, par la faiblesse de votre conduite, vous compromettiez la sûreté de l'état.

Le secrétaire d'état ministre de l'intérieur,

Signé G. ZURLO.

(15) Adresse du parlement à S. M.

Sire,

Le message que V. M. nous a fait parvenir sous la date d'hier n'a pas moins occupé notre attention que celle du public. Depuis long-temps nous désirons connaître les intentions des puissances alliées à notre égard; et notre croyance dans leur justice la rendra supérieure aux interprétations odieuses que nos ennemis donnent à toutes nos actions. Le premier trait de lumière que ces augustes personnes nous ont envoyé ne fait que confirmer notre présage. Bien loin enfin de vouloir déclarer la guerre à un peuple innocent qui ne les a jamais provoqués, ils désirent que V. M. fasse partie de leur conseil, et vous serez le protecteur et le fondateur de notre état politique.

Si Votre Majesté veut se rendre à cette honorable invitation; ce n'est que pour assurer encore mieux le don qu'elle nous a fait le 6 juillet, qu'elle a ratifié ensuite à la junte provisoire, et non pour manquer à son serment. Le décret du 22 du même mois règle matériellement la convocation de l'assemblée élective et donne la formule de rédaction de nos pouvoirs; il exprime la nécessité de conserver la base de la constitution d'Espagne et la faculté de l'adapter aux circonstances de ce royaume.

Chacun de ces actes était suffisant pour former notre sécurité, mais il n'était pas suffisant pour contenter votre bienfaisance. Le premier jour d'octobre sera tou-

jours cher à la vertu, à notre gratitude et à l'admiration de la postérité. Nous vîmes Votre Majesté, hautement pénétrée de tendresse et de joie, déposer au pied de l'autel le vœu inviolable de maintenir sans tache la constitution d'Espagne avec les seules modifications que nous aurions proposées. Nous sentîmes que cette grande action était sincère, et le nom de Votre Majesté fut gravé alors pour toujours dans tous les cœurs et particulièrement dans les nôtres. Nous établîmes un mode pour choisir les conseillers d'état: croyez-vous que son pouvoir ne soit pas suffisant pour maintenir l'état? et, désavouant notre décret, nous rappelons en termes exprès notre commun serment le serment, de respecter les bases de la constitution d'Espagne.

Si la liberté de la volonté de Votre Majesté ne résulte pas de la manière d'agir de cette assemblée, cela nous donnerait la preuve que l'intervention de quelques personnes que ce soit auprès du congrès de Laybach ne saurait être utile, et jamais un monarque n'est plus vivement pressé par l'excellence de son caractère à montrer de la loyauté, de la constance et de l'attachement à son peuple, que quand il a des souverains pour témoins et pour admirateur.

Sans nous soustraire à l'effet de cette grave circonspection, nous ne pouvons, dans une telle hypothèse, accepter le projet que Votre Majesté a cru devoir proposer, qui est de la faire suivre par quatre députés. Ce n'est pas leur vigilance qui pourrait faire notre sécurité, mais c'est la bonté du cœur de Votre Majesté, le sentiment de sa propre dignité, la parole du roi et la répétition solennelle de son serment à la vue observa-

trice de toute l'Europe, et à l'indépendante et sévère justice de la postérité.

Mais le rédacteur de la respectable lettre qui nous a été présentée au nom de Votre Majesté a sensiblement dévié de ces principes. Il a indiqué les bases d'un état politique, comme s'il était nécessaire d'en former un nouveau, et nous l'a tracé totalement opposé à la ligne de nos fonctions.

Nous ne croirons jamais que V. M. diffère d'une manière aussi manifeste avec ses intentions connues, ses habitudes, ses protestations répétées. Nous n'avons jamais douté du fond de son cœur; et le *cœur du fils* de Charles III est naturellement un temple de fidélité. Nous croirions faire tort à la sévérité des maximes des puissances alliées si nous paraissions capables de demander le plus petit sacrifice de leurs sublimes volontés. Nous ferions un tort plus grave à V. M. si toutes les forces du monde nous paraissaient capables de la faire consentir à un tel sacrifice.

Elle ne peut donc intervenir au congrès de Laybach, sinon pour défendre la constitution. Elle ne peut soutenir un autre caractère, excepté celui d'un monarque indépendant qui protége son peuple, qui garantit son serment, qui défend la cause de sa conscience, de sa gloire et de la félicité de son règne, qui se prépare un long sillon de lumière dans la carrière des siècles. C'est seulement pour un objet si digne de sa grande âme que V. M. peut vaincre le poids des ans, la rigueur de la saison, et les difficultés des chemins. C'est seulement pour cet objet que l'assemblée nationale peut consentir à se séparer un moment de Votre Majesté.

Digitized by Google

Qui oserait donner lieu à cette hypothèse absurde, qui oserait imaginer qu'un changement (vraiment impossible) fût l'objet du voyage de V. M. Nous ferions ce qu'un parlement digne d'estime est obligé de faire. Austères gardiens de la constitution d'Espagne, nous ne nous permettrons en aucune manière d'y mettre aucun obtacle physique.

Nous y mêlerons notre amour, notre reconnaissance, nos sermens, la grandeur du trône, la sainteté inviolable de nos devoirs réciproques, la paix du royaume. V. M. se félicitera en elle-même d'être à la tête d'un peuple dont les représentans sont les soutiens de la véritable gloire du trône ; et nous serons toujours plus glorieux d'appartenir à un prince dont la vertu est la règle, dont la conduite est le bien de son peuple. Tels sont, sire, les sentimens du parlement national. Ce sont eux qui ont dicté le décret que nous vous présentons. V. M. le trouvera conforme à ses excellentes intentions, parce que ses intentions seront toujours conformes à la religion, à l'humanité et à l'amour de sa dynastie.

Le président,

signé Ruggiero.

Décret du parlement national.

Vu le décret royal du 6 juillet par lequel fut consentie la constitution d'Espagne, sauf les modifications que la représentation nationale pourrait proposer;

Vu le décret du 22 juillet, qui, conformément au précédent décret, prescrivait la formule pour la rédaction du pouvoir des députés ;

Vu les actes du serment prêté par S. M. devant la junte provisoire et le parlement national ;

Vu l'acte du 28 novembre relatif au conseil d'état;

Vu la formule des pouvoirs des députés du parlement national et les actes de leurs sermens ;

Considérant que des faits et actes mentionnés ci-dessus il résulte qu'il est impossible au parlement national d'adhérer à tout ce qui est contraire à la constitution d'Espagne, sauf les modifications qu'il a proposées lui-même ;

Considérant que ce principe doit régler l'application des facultés qui sont considérées par le paragraphe 2 de l'article 172 de la constitution d'Espagne ;

1° Le parlement décrète qu'il doit représenter à S. M. qu'il n'a pas la faculté d'adhérer à tout ce que le message du 7 décembre contient de contraire aux sermens communs et au pacte social, qui établit la constitution d'Espagne ;

2° Qu'il n'a pas la faculté d'adhérer au départ de S. M. ; si ce n'est qu'en tant que ce départ aurait pour

Digitized by Google

but de soutenir la constitution d'Espagne jurée en commun.

Le président,

Signé CUGGIERO.

---

(16) 2ᵉ *Message de S. M. au parlement national.*

FERDINAND, etc.

A MES FIDÈLES DÉPUTÉS DU PARLEMENT.

C'est avec une douleur infinie que j'apprends que mes fidèles députés ne voient pas du même œil la résolution que je leur ai communiquée hier 7 du courant.

Pour éviter toute équivoque, je déclare que je n'ai jamais pensé à violer la constitution que j'ai jurée. Mais par mon décret du 7 juillet ayant réservé à la représentation nationale le droit de proposer les modifications qu'elle jugerait nécessaire de faire à la constitution d'Espagne, j'ai cru et je crois que mon intervention au congrès de Laybach pourrait être utile à l'intérêt de la patrie, afin d'y faire agréer aux puissances les modifications qui, sans détruire les droits de la nation, éloigneraient toute occasion de guerre. De toute manière aucune de ces modifications ne serait admise qu'avec mon consentement et celui de la nation.

Déclarons en outre que j'ai entendu et j'entends de

me conformer à l'article 172, §2 de la constitution d'Espagne.

Enfin je déclare que je n'ai voulu infirmer d'autres suspensions (pendant mon absence) que celles des modifications et nullement celles des actes législatifs.

Naples, 8 décembre 1820.

Signé Ferdinand.

---

(17) 3e *Message du roi.*

A mes fidèles députés du parlement.

Votre décision du 8 de ce mois porte entre autres choses *que le parlement n'a pas la faculté d'adhérer à mon départ, à moins que ce ne soit pour soutenir la constitution d'Espagne jurée en commun.*

Je vous déclare encore que mon intervention au congrès de Laybach n'a pas d'autre but que celui de soutenir la constitution d'Espagne jurée par nous, ainsi que notre pacte social, et d'ajouter, d'après votre message du 9 du courant, que telle est la décision et l'unanime volonté de mes peuples.

Si mon message du 7 a reçu une autre interprétation, je crois avoir levé toute équivoque par celui du 8.

D'après cette déclaration, je désire que le parlement décide en termes positifs s'il consent à mon intervention au congrès de Laybach, afin d'y soutenir la volonté

générale de la nation pour la constitution adoptée, et d'éloigner ainsi la menace de guerre.

Dans le cas de l'affirmative, je désire que le parlement s'explique sur ma proposition de confirmer à mon fils, le duc de Calabre, les pouvoirs de vicaire général.

Le parlement, se confiant dans ma fidélité, ce que je justifierai avec la grâce de Dieu, n'a pas cru nécessaire de me donner quatre députés pour m'accompagner. Mais je désirerais un tel accompagnement parce que j'aimerais à profiter de leurs lumières ; si après cette explication le parlement trouve cette mesure utile, je n'en pourrai qu'être content. Je n'entends point l'exiger comme une condition de mon intervention au congrès.

Enfin les souverains alliés attendent de moi une prompte réponse, je désire donc que le parlement prononce sans délai sur les questions que je viens de lui soumettre.

Naples, ce 10 décembre 1820.

Signé Ferdinand.

Digitized by Google

(18) *Première dépêche directe de Laybach, envoyée par M. le comte de Nesselrode, ministre des affaires étrangères de S. M. l'empereur de toutes les Russies, à M. le comte de Stakelberg, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la cour de St.-Pétersbourg près celle de Naples.*

Monsieur le comte,

Pour mettre V. E. en état de bien apprécier l'objet de l'importante commission que S. M. l'empereur lui a confiée avec la présente, et qu'elle remplira de concert avec les ministres de Prusse, le chargé d'affaires d'Autriche et celui de France, nous venons vous faire connaître, monsieur le comte, les bienveillantes explications qui ont eu lieu à l'arrivée du roi de Naples à Laybach, entre ce monarque et les souverains alliés.

S. M. le roi de Naples, entièrement intéressé à connaître dans toute leur étendue les intentions des souverains alliés relativement aux affaires de son royaume, a envoyé à cet effet, à la conférence des plénipotentiaires, un message portant :

« Qu'il avait accepté avec intérêt l'invitation de ses augustes alliés, dans l'espérance de concilier le bien-être dont il désirait faire jouir ses peuples avec les devoirs que les monarques alliés pourraient être appelés à remplir envers leurs états et envers le monde ; et dans l'espérance de faire cesser, sous les auspices de la paix

et de la concorde, les obstacles qui depuis six mois ont isolé ses états de l'alliance européenne. N'ayant pu se dissimuler l'impression désagréable que les derniers événemens arrivés dans son royaume avaient produite en Europe, et devant, avec raison, en craindre les conséquences; ayant connu toutefois avec la plus vive satisfaction que les souverains alliés, fidèles aux principes de justice, de sagesse et de modération qui les ont guidés constamment, n'ont voulu prendre aucune mesure définitive à l'égard des affaires de Naples, avant d'avoir essayé la tentative d'une conciliation, ce qu'ils préféraient à tout autre moyen pour arriver au but qui les réunissait. Et le roi ne pouvait faire valoir un titre plus cher à son cœur que celui de conciliateur en faveur de ses sujets.

Que S. M. était sollicitée à se concerter avec ses alliés sur les moyens d'épargner à son pays les malheurs dont il le voyait menacé. Mais pour remplir avec quelque espérance de succès les importans devoirs que S. M. s'était imposés, elle demandait avant tout à ses augustes alliés de manifester sans réserve leurs pensées dans toute leur extension; et qu'ils ne manqueront pas de donner au monde en cette occasion une nouvelle preuve de leurs sentimens élevés et des vues justes et éclairées qui forment la base de leur politique.

Il fut répondu, par les plénipotentiaires des souverains alliés, à cette première ouverture:

« Qu'ainsi que S. M. sicilienne ils n'avaient pu ignorer la désagréable impression produite par les événemens arrivés à Naples depuis le 2 juillet, et les inquiétudes auxquelles ils avaient donné lieu; il n'appartenait pour-

tant pas plus particulièrement aux plénipotentiaires des souverains alliés de faire connaître l'extension de ces inquiétudes et la gravité des causes qui les avaient fait naître.

Pour mettre ces observations dans toute leur clarté, et donner pleine connaissance à S. M. des considérations importantes qui ont motivé les déterminations des souverains, ils sont entrés dans les développemens suivans:

La révolution de Naples portait en elle-même un caractère trop alarmant pour ne pas fixer l'attention des souverains, et pour ne pas diriger leurs mesures afin d'empêcher les dangers qui menaçaient les états voisins; les moyens avec lesquels cette révolution était suivie, les principes énoncés par ceux qui s'en déclaraient les chefs, leurs démarches et les résultats qui en pouvaient suivre, tout devait répandre la crainte sur les états d'Italie, et fortement agir sur les puissances les plus directement intéressées au repos de la péninsule. Le gouvernement autrichien n'aurait pu regarder avec indifférence une catastrophe dont les incalculables conséquences, renversant l'ordre et la paix d'Italie, pouvaient compromettre les plus précieux intérêts de l'Autriche, et menacer encore sa propre sûreté. Fidèle au système qu'elle a invariablement suivi depuis sept ans, la cour de Vienne crut, dans une aussi importante circonstance, remplir un devoir que sa position et ses obligations lui présentaient également, en invitant ses alliés à joindre leurs lumières et à délibérer ensemble sur les questions dignes sous tant de rapports

d'occuper sérieusement les pensées et la sollicitude de toutes les puissances.

» Dans les temps les cabinets réunis à Troppau n'ont pu considérer la révolution de Naples comme un événement absolument isolé. Ils y ont trouvé le même esprit de turbulence et de désordre qui a désolé le monde depuis si long-temps, et que l'on pouvait croire comprimé par les effets salutaires d'une pacification générale; mais qui ensuite s'est de nouveau malheureusement réveillé dans plus d'un pays de l'Europe, et a paru sous une forme peut-être moins à craindre, au premier aspect, que celle qu'il avait déployée à une époque antérieure; mais plus essentiellement à craindre pour le maintien de l'ordre social. Ces considérations n'avaient pu, aux yeux des souverains, qu'imprimer un caractère plus particulièrement grave aux événemens qui arrivaient dans le royaume des Deux-Siciles : et ils sont restés convaincus qu'en s'occupant, dans les vues les plus justes et les plus légitimes, des moyens propres à rétablir l'ordre dans ce royaume, ils travaillaient en même temps pour l'intérêt général du repos et du bonheur de l'Europe, et pour la durée de cette paix, qui par tant de désastres et tant d'efforts avait été enfin consolidée par les transactions de Vienne, de Paris et de Aquisgrana.

» En effet la révolution de Naples à donné au monde un exemple aussi instructif que déplorable de ce que les nations gagnent en cherchant les réformes politiques par la voie de la rébellion et du crime. Ourdie en secret par une secte dont les maximes impies attaquaient en même temps la religion, la morale et tous les liens

de la société, suivie par des troupes parjures à leurs sermens, consommée par la violence et les menaces exercées contre le légitime souverain, cette révolution n'a pu produire que l'anarchie et le despotisme militaire, et elle les a rendus plus forts au lieu de les affaiblir, en créant un règlement monstrueux, incapable de servir de base à un gouvernement quelconque, incompatible avec tout ordre public et avec les premiers besoins de la société.

» Les souverains alliés, ne pouvant dans le principe se tromper sur les effets inévitables de ces funestes attentats, se décidèrent de suite à ne point admettre comme légal tout ce que la révolution et l'usurpation avaient prétendu établir dans le royaume de Naples, et la mesure fut adoptée par la presque totalité des gouvernemens de l'Europe. Voyant de jour en jour se développer les résultats auxquels un semblable état de choses devait nécessairement conduire, les souverains alliés n'ont eu qu'à s'applaudir de leurs premières résolutions. Ni la soumission momentanée d'un peuple qui n'a pu cesser d'être fidèle, ni les sacrifices pénibles que le désir d'éviter les malheurs d'une guerre civile, et de prévenir des crimes encore inexplicables a dictés au cœur paternel du roi, n'ont pu l'induire en erreur sur le caractère de ces événemens. Enfin ils se sont déterminés à ne jamais reconnaître un renversement produit par le crime, et qui d'un moment à l'autre pouvait troubler la paix du monde; mais à réunir leurs forces pour mettre un terme aux désordres, si pernicieux pour les pays qui en sont frappés directement, autant que pleins de dangers pour tous les autres.

» Cependant, avant que de recourir aux mesures extrêmes, si les souverains alliés pouvaient obtenir ce qu'ils désirent par une voie plus infiniment analogue à leurs principes et à leurs vues, ils se seraient sincèrement félicités et se féliciteraient encore de pouvoir arriver par la force des raisons, et par les moyens de conciliation et de paix, à un but auquel ils ne sauraient renoncer sans se mettre en opposition avec leur conscience et avec leurs plus sacrés devoirs. Emus par de tels sentimens, ils ont invité S. M. le roi de Naples à prendre part à leurs délibérations et à y concourir par tous les moyens que pourra lui inspirer son vif désir pour la félicité de ses sujets et pour le repos de ses états. Les souverains se regarderaient comme fortunés de préparer aussi à S. M. un titre de plus à l'amour et à la vénération de son peuple; et ce serait sûrement le plus grand bien que le roi leur eût jamais fait, que d'éloigner les dangers qui les menacent, tandis que ceux qui les ont attirés, sans posséder aucun moyen de préserver leur nation, n'ont que le triste pouvoir de consommer sa ruine.

» Aussitôt que, par la suppression spontanée d'un régime condamné à périr sous le poid de ses propres vices, et qui ne peut prolonger son existence qu'en augmentant toujours la disgrâce du pays sur lequel il pèse, le royaume des Deux-Siciles sera rentré dans ses antiques relations amicales avec les états de l'Europe, et dans le sein de l'alliance générale de laquelle il s'est séparé par sa position actuelle, les souverains alliés n'auront plus qu'un vœu à former, qui est celui que S. M. le roi, entouré des lumières et soutenu par le zèle

des hommes les plus probes et les plus sages parmi ses sujets, efface le souvenir d'une époque désastreuse, établissant pour l'avenir dans ses états un ordre de choses portant en soi-même la garantie de sa stabilité, conforme aux vrais intérêts de ses peuples et propre à rassurer les états voisins sur leur sécurité et sur leur future tranquillité.»

A cette franche et sincère exposition des vues et des dispositions des souverains alliés, il fut ajouté la suivante déclaration :

« Que si, pour combler les disgrâces du royaume des Deux-Siciles, cette dernière tentative restait infructueuse, si la voix de S. M. le roi n'était point écoutée, et qu'il n'y eût plus d'espérance de vaincre par les conseils de la sagesse et de la bienveillance les égaremens d'un aveugle fanatisme et les perfides suggestions de quelques hommes coupables, il ne resterait alors aux souverains alliés que d'employer la force des armes, pour exécuter leur invariable détermination de faire cesser cet état de choses, que les événemens du mois de juillet dernier ont produit dans le royaume des Deux-Siciles.

» S. M. sicilienne a été dans le même temps invitée à faire connaître aux plénipotentiaires des souverains alliés les mesures qu'elle jugerait convenable de prendre pour prévenir les nouveaux malheurs qui menaçaient ses états, et pour seconder le vœu bien sincère des souverains de voir établis l'ordre et la paix et de le ramener dans le sein de l'alliance européenne. »

Par suite de cette déclaration, S. M. a envoyé à la

conférence des plénipotentiaires un nouveau message portant :

« Que connaissant enfin toute l'extension de leurs principes, et les intentions des souverains alliés, relativement aux affaires de son royaume ; ne pouvant se faire aucune illusion ni conserver aucun doute sur la position dans laquelle il se trouvait ; voyant que les souverains regardaient l'état de choses que les événemens du mois de juillet avaient produit dans le royaume des Deux-Siciles, comme incompatible avec la sûreté des pays voisins et la tranquillité générale de l'Europe, au maintien de laquelle ils se sentent également obligés par leurs devoirs envers leurs sujets et par leurs promesses solennelles ; ayant connu leur invariable détermination de faire cesser cet état de choses, soit par la persuasion, soit par la force des armes, si cette dernière ressource par malheur devenait nécessaire ; instruit en outre des délibérations qui avaient eu lieu à Troppau, que les souverains n'ont adopté de telles déterminations que par suite d'un mûr examen de toutes les questions d'un intérêt général ; qu'ils s'y référeraient, et que par conséquent ils n'entreraient dans aucune discussion qui tendrait à leur faire adopter un point de vue entièrement différent ; réunissant toutes ces considérations, S. M. devait nécessairement reconnaître l'inutilité, ou plutôt l'impossibilité d'une négociation fondée sur des bases irrévocablement rejetées par les souverains alliés, et qu'elle chercherait en vain à se dissimuler que le seul et le plus grand service que dans cette circonstance elle pouvait rendre à son peuple était de le préserver du

fléau d'une guerre qui mettrait au comble les malheurs qui pesaient sur lui.

» Que dans cet état de choses le roi ne pouvait hésiter un moment à ne point abandonner son peuple à de nouvelles calamités, et à la nécessité de le déterminer à renoncer, par une prompte rétractation, aux changemens politiques opérés dans le royaume depuis le 2 juillet; qu'il était décidé à embrasser cette dernière alternative, avec la conviction de pouvoir répondre à Dieu et à sa conscience du parti qu'il prenait dans une situation aussi difficile et aussi pénible, et avec la ferme persuasion que cette crise ne pouvait se terminer différemment; ses augustes alliés, désirant eux-mêmes épuiser les moyens de conciliation pour éviter les mesures coercitives ou pour en légitimer l'usage, ne lui refuseraient en aucun cas ni leurs conseils ni leurs secours.

» Que le roi pouvait se flatter encore que l'immense majorité de ses sujets ne seraient point sourds à sa voix paternelle; et avant que de se jeter dans un abîme de périls, il leur confiait les soins de veiller à leurs intérêts pour les réconcilier avec leurs voisins et avec l'Europe, et pour leur proposer un plus heureux avenir.

» Que guidé par un si puissant motif le roi se proposait d'envoyer à son fils le duc de Calabre une lettre par laquelle il lui ferait connaître sa propre position, les déterminations des souverains alliés, et les malheurs auxquels le royaume serait inévitablement exposé s'il persistait à soutenir ce qui désormais ne pourrait conduire qu'aux plus funestes extrémités. Que devant

dans cette lettre se limiter à un langage simple et concis, que l'urgence du moment et la circonstance critique dans laquelle il se trouvait lui dicteraient envers son fils, S. M. espérait que ses augustes alliés auraient voulu seconder ses efforts et appuyer les pas qu'elle allait faire, en envoyant à leurs agens diplomatiques à Naples une instruction précise, conçue dans le même sens, et en leur fournissant toutes les informations dont ils pourraient faire usage pour coopérer à l'heureux résultat d'adoucir la peine de S. M. et les souffrances de ses fidèles sujets.

Ensuite de ce message le roi a fait la communication de la lettre qu'il envoie à S. A. R. le duc de Calabre, et de laquelle Votre Excellence trouvera la copie ci-jointe. S. M. a en même temps annoncé qu'elle jugeait utile, sous le même rapport, d'appeler le duc de Gallo près d'elle, afin que la conférence des plénipotentiaires lui fasse connaître directement les déterminations des souverains alliés qui ont motivé la conduite du roi; et afin qu'il puisse en rendre compte au duc de Calabre. Les plénipotentiaires ne voyant aucun inconvénient à cette mesure y ont consenti sans difficulté.

Tels sont, monsieur le comte, les résultats des communications qui ont eu lieu relativement aux affaires de Naples. Pour seconder, quant à nous, la conduite du roi envers le prince son fils, nous vous invitons :

1° A faire connaître et à certifier à S. A. R. le duc de Calabre que les déterminations des souverains alliés sont en tout conformes à la lettre qui lui est venue directement du roi son père;

2° A déclarer qu'il appartient à présent à S. A. R,

de juger et d'apprécier, et de faire juger et apprécier par ceux qu'il admettra à son conseil, d'une part les avantages qu'un oubli spontané des événemens du 2 juillet et des résultats qu'ils ont eus offrirait au royaume des Deux-Siciles, de l'autre les calamités inévitables auxquelles ce royaume serait abandonné s'il refusait d'obéir à la voix paternelle de son roi.

3° A représenter à S. A. R. combien il serait urgent de s'attacher aux moyens les plus prompts et les plus convenables pour faire cesser la situation affligeante dans laquelle se trouve ce royaume, tant par les convulsions qui l'agitent intérieurement, que par les dangers qui le menacent à l'extérieur.

V. E., en faisant la communication des présentes dépêches au duc de Calabre, assurera S. A. R que les souverains alliés joignent sincèrement leurs vœux à ceux de son auguste père, afin que la conduite de S. M. produise les plus heureux effets, prévienne toute mesure de rigueur, que les souverains n'adopteraient qu'avec un prond chagrin, et rétablisse le plus promptement possible l'ordre et la paix du royaume des Deux-Siciles.

Laybach, le 31 janvier 1821.

Les dépêches directes de M. le baron de Ramdhor et du cavalier de Mentz sont conformes à la présente.

Digitized by Google

Deuxième dépêche du comte de Nesselrode au comte de Stackelberg.

MONSIEUR LE COMTE,

Aux instructions que nous transmettons à V. E. par notre principal e dépêche de ce jour se trouve jointe la lettre que S. M. sicilienne adresse à son auguste fils. Nous y joignons l'explication sur la nature de la garantie à laquelle S. M. I. s'est vue dans l'obligation de consentir, puisqu'elle a été exigée par ses alliés dans l'intérêt général de la péninsule italienne. Ce gage indispensable de la tranquillité de l'Italie serait la présence temporaire d'une armée d'occupation, laquelle n'entrerait dans les états de S. M. qu'au nom des puissances, décidées à ne pas laisser subsister plus long-temps à Naples un régime imposé par la rébellion, et attentatoire à la sûreté de tous les états voisins. Cette armée se trouverait sous les ordres du roi : l'occupation ne serait jamais qu'une mesure transitoire, et en aucun cas elle ne pourrait porter la moindre atteinte à l'indépendance politique du royaume des Deux-Siciles.

Vous pourrez avertir S. A. R. le duc de Calabre que vous êtes informé de la détermination prise sous ce rapport par les puissances alliées. Si S. A. R. s'engage à la rendre publique, vous vous conformerez à ses intentions, et vous pourrez facilement expliquer la marche immédiate des troupes, et rassurer les esprits des Napolitains, en faisant connaître avec franchise le véritable but et le caractère de l'occupation. Si pourtant S. A. R. jugeait plus prudent de garder le silence sur

cette garantie, V. E. suivrait fidèlement l'exemple de S. A. R.

Il nous reste à vous prévenir que, d'après les explications qui ont eu lieu entre les cabinets alliés, aucune contribution de guerre ne serait imposée au royaume des Deux-Siciles dans le cas où une désapprobation spontanée des événemens des 2 et 6 juillet permettrait aux puissances alliées de ne point recourir à la force des armes.

Dans l'hypothèse contraire, si la guerre éclatait, il leur serait impossible d'empêcher que le royaume n'en supportât toutes les conséquences.

Ces dispositions des alliés augmentent encore la responsabilité dont se chargeraient les hommes qui feraient peser sur leur patrie les conséquences d'une anssi aveugle obstination. Vous êtes autorisé à informer le duc de Calabre de ce qui a été résolu à Laybach relativement à la dispense ou à la nécessité d'une contribution de guerre.

La connaissance de ce fait sera sans doute utile à S. A. R. pour présenter dans toute leur extension les avantages qu'offre aux Napolitains la preuve de confiance que le roi leur demande. Il dépendra du prince de donner aux résolutions des puissances alliées à ce sujet une entière publicité, ou de les laisser ignorer, selon que S. A. R. le trouvera utile aux intérêts du roi et de son peuple.

En attendant, comme il y a une grande différence entre publier une mesure et en convenir, si jamais vous étiez interrogé par quelques Napolitains tant sur les questions d'une occupation transitoire,

Digitized by Google

que sur les moyens d'épargner au pays une contribution de guerre, il serait indigne d'une politique loyale de dissimuler, sous l'un ou l'autre de ces rapports, les déterminations des puissances. V. E. n'hésiterait point alors à faire connaître la vérité.

---

(19) *Manifeste du gouvernement des Deux-Siciles en réponse à la déclaration de la cour de Vienne.*

Le gouvernement constitutionnel de Naples, contre lequel le congrès de Laybach a fulminé ses anathèmes, pendant qu'il se prépare à repousser la plus injuste et la plus violente des agressions dont l'histoire ait jamais parlé, veut encore en appeler à l'opinion de l'Europe, et généralement de toutes les nations civilisées. Pour que chacun puisse également juger de quel côté est la raison et de quel côté est l'injustice dans la guerre qui, après cinq années de paix, va éclater dans la malheureuse Italie, le gouvernement se doit à lui-même de faire connaître toutes les particularités qui l'ont conduit à la situation politique dans laquelle il se trouve en ce moment.

Les besoins du peuple, le degré de civilisation auquel il était parvenu, réclamaient depuis plusieurs années un changement dans le système intérieur de l'état. Dans les premiers jours de juillet 1820 la constitution d'Espagne fut demandée par le vœu unanime de la nation. Le roi y adhéra, sauf les modifications

proposées par les représentans de la nation, lesquels furent convoqués pour cet objet, avec l'obligation de respecter les bases du nouveau pacte social; le 13 du même mois S. M. en jura l'observation devant la junte provisoire, et le 19 le roi en donna communication officielle à toutes les puissances étrangères avec lesquelles il avait des relations amicales.

Depuis ces premiers instans la modération, un respect religieux pour l'indépendance, pour les institutions et pour le droit des autres nations, formèrent la règle de conduite du gouvernement napolitain. Il en proclamait les maximes à la face du monde entier, lorsqu'il refusait d'intervenir dans les affaires de Bénévent et de Ponte-Corvo, qui avaient appelé cette intervention.

L'Europe ne peut douter que notre gouvernement n'ait le désir sincère de vivre en paix et en bonne intelligence avec tous les autres, pour peu qu'elle examine sans partialité la conduite tenue envers l'Autriche.

A peine la forme de notre régime politique fut-elle changée, que la première pensée de la cour de Naples a été d'assurer le cabinet de Vienne qu'un tel changement ne pouvait en aucune manière altérer les rapports d'amitié et d'alliance qui existaient entre les deux états. Les premières ouvertures ayant été rejetées, le roi, mettant de côté tout ressentiment, répéta ses assurances, envoya des ambassadeurs, et tenta enfin toutes les voies d'une amicale communication; mais tout fut inutile. A tant de dureté de la part de l'Autriche, on répondait à Naples par les plus grands égards envers la légation, les consuls et tous les sujets autrichiens.

Néanmoins la cour de Vienne, alléguant constam-

Digitized by Google

ment que « notre réforme politique ébranlait les fondemens de l'ordre social, qu'elle proclamait l'anarchie comme une loi, et qu'elle menaçait la sûreté des trônes, celle des institutions reconnues et le repos des peuples », pressait avec précipitation dans les états italiens les préparatifs de guerre les plus formidables, augmentait les garnisons de Ferrare, de Plaisance et de Commachio, et sollicitait toutes les puissances de l'Europe de se déclarer contre le gouvernement napolitain, de ne pas recevoir ses ministres et de rompre avec lui toutes communications.

S. M. ordonna alors à son ministre des affaires étrangères, duc de Campo-Chiaro, de demander en son nom à cette cour une explication catégorique sur ces armemens extraordinaires et sur l'attitude qu'elle gardait envers nous; mais cette note, envoyée à cet effet au prince de Metternich, le jour où le roi, en ouvrant la première session du parlement national, avait renouvelé dans son sein le serment de conserver sa constitution; cette note, dans laquelle on répondait à toutes les accusations dirigées contre notre réforme politique, est restée sans réponse.

Dans l'intervalle les souverains de Russie, d'Autriche et de Prusse se réunissaient à Troppau avec leurs plénipotentiaires, et avec ceux de la France et de l'Angleterre. L'objet d'une pareille réunion fut de prendre en considération les affaires de Naples et leur résultat; d'inviter S. M. le roi à se rendre à Laybach, pour coopérer, avec les souverains alliés, *aux moyens de concilier les intérêts et le bonheur de son peuple*

Digitized by Google

avec les devoirs qu'ils étaient appelés à remplir envers leurs états et envers le monde.

S. M. accepta une mission qui lui était proposée au nom d'une alliance tutélaire, destinée uniquement à garantir l'indépendance politique de tous les états. Le parlement adhéra au départ du monarque, et, démentant ainsi les calomnies sur l'état de violence dans lequel on supposait le roi, montra la confiance qu'il mettait dans son auguste défenseur. Le roi part en effet, accompagné des vœux de sa nation; mais à peine est-il arrivé à Laybach, qu'il est privé des conseils du ministre qu'il avait amené avec lui, et il est menacé d'une guerre désastreuse pour l'obliger à adhérer aux principes et aux violentes mesures déjà décidées à Troppau. Tous les moyens qu'il emploie pour détourner ce malheur sont inutiles.

C'est alors que les puissances alliées réunies à Laybach prirent contre le royaume des Deux-Siciles des résolutions que tout au plus on aurait imposées, après un grand nombre de victoires, à une nation vaincue et avilie. Les envoyés de Russie, de Prusse et le chargé d'affaires d'Autriche, les communiquèrent à S. A. R. le 9 de ce mois, et lui déclarèrent qu'une armée autrichienne s'avancerait pour occuper le territoire napolitain, à moins qu'on ne fît cesser immédiatement l'ordre de choses établi depuis le 6 juillet; et que quand même cette soumission spontanée aurait lieu, l'armée pénétrerait encore dans le royaume pour y maintenir le nouvel ordre de choses qu'on voulait y établir.

Ce fut alors que S. A. R. donna aux envoyés diplo-

matiques ces réponses loyales qui, après avoir excité leur admiration et leur respect, produisirent dans le parlement un enthousiasme qui s'est répandu dans tous les cœurs napolitains. Chacun sait maintenant que ce prince magnanime ne voulut rien résoudre sans consulter le vœu des députés de la nation, auxquels il communiqua ces propositions, afin qu'ils prissent le parti le plus convenable dans les circonstances difficiles où se trouvait la monarchie; quant à lui, fidèle à ses sermens, il protesta qu'il voulait partager le sort de sa nation, dont il n'aurait jamais pu se séparer.

Le parlement extraordinaire ayant été convoqué, a déclaré dans la mémorable séance du 15 qu'il n'avait pas la faculté d'adhérer à aucune des propositions; qu'il regardait Sa Majesté comme constituée dans un état de contrainte; que pendant un tel état de choses S. A. R. le duc de Calabre continuerait à exercer la régence, et qu'enfin toutes les mesures devaient être prises pour le salut de l'état. L'opinion publique avait déjà prévenu ces déterminations. Le prince régent, obligé par un serment sacré à maintenir la Constitution, qui est actuellement la loi fondamentale de la monarchie, les a sanctionnées. Il a pu ainsi remplir les devoirs qui lui sont imposés, autant envers la nation dont les destins lui sont confiés, qu'envers le roi, son auguste père, dont les intérêts ne peuvent être séparés de ceux de son peuple.

Cependant la cour de Vienne, ennemie du pacte social qui, par le bienfait de notre roi, forme le *palladium* de la monarchie des Deux-Siciles, prétend l'abolir. Parce qu'une nation régénérée à la liberté et

à l'indépendance ne cède pas à ses volontés, la cour de Vienne a mis en œuvre tous les moyens pour faire croire que les intérêts de sa politique sont ceux de l'Europe, et a juré de renverser de fond en comble toute notre organisation intérieure. Déjà ses troupes s'avancent dans ce but vers les frontières nationales; déjà l'épée est teinte de sang et menace l'Europe d'une guerre sans exemple, dirigée contre les idées constitutionnelles et l'indépendance des peuples.

On ne devait pas craindre que les mêmes armées réunies il y a peu de temps, au nom de l'ordre social, pour délivrer l'Europe de l'oppression, marcheraient contre une nation à laquelle on ne peut reprocher aucune infraction au droit des gens, et qui, sans porter le trouble chez ses voisins, sans offenser la légitimité, professant même la vénération la plus respectueuse pour son souverain et pour son auguste dynastie, s'occupe avec constance à améliorer son administration intérieure. Les puissances du second ordre doivent voir dans ce qui arrive au royaume de Naples le danger imminent qui les menace. Le jour où notre cause serait perdue, leur indépendance et la liberté de l'Europe le seraient aussi.

Mais une cause protégée par la justice et l'opinion publique, une cause qui intéresse tous les gouvernemens sages et tous les peuples qui sentent leur dignité, une cause qui sera défendue par la nation entière dont le vœu s'est manifesté dans cette occasion d'une manière aussi unanime, une telle cause mérite de triompher. Le désespoir combattra contre la force, celui qui défend les lois constitutives et l'indépen-

Digitized by Google

dance de la patrie, celui qui combat l'étranger qui veut le dépouiller des premières et fouler l'autre aux pieds n'est pas toujours le plus faible.

Au reste le gouvernement napolitain, quoiqu'il n'ait provoqué personne, quoiqu'il ait opposé la noble attitude de la modération aux outrages multipliés qui lui ont été prodigués par ceux qui conjuraient sa ruine, est attaqué aujourd'hui par une armée autrichienne qui prétend lui faire la loi. Mais puisqu'il ne marche vers nos frontières ni troupes russes ni troupes prussiennes, c'est au gouvernement autrichien seul que nous sommes forcés d'opposer la résistance qu'exige notre propre défense.

Cependant S. A. R. se flatte que les augustes monarques réunis à Laybach, voyant le noble sentiment qui unit les habitans des Deux-Siciles, et leur volonté unanime de défendre la franchise et l'honneur de la nation, abandonneront leurs préventions, et laisseront en paix un peuple généreux qui ne désire que de jouir des bienfaits de son nouveau régime politique, à l'ombre du trône constitutionnel et légitime ; un peuple qui dans la période de sept mois a montré cette noble attitude et ce respect envers le roi et la famille royale qui l'ont fait juger par l'Europe digne de la liberté ; un peuple enfin qui ne prenait aucune part aux affaires des autres nations a bien droit de s'attendre que personne ne s'ingère dans les siennes.

S. A. R. se flatte encore que toutes les autres puissances de l'Europe, étrangères à la présente contestation, contribueront par la persuasion et les bons offices à faire cesser les désastres que le fléau de la guerre, prêt à frapper notre contrée, menace d'étendre sur la mal-

Digitized by Google

heureuse humanité. Si l'incendie est allumé aujourd'hui dans le midi de la péninsule italienne, qui ne doit en craindre les conséquences ? et qui peut dire où s'arrêteront ses terribles ravages.

Si par malheur on ne peut éviter une guerre d'extermination, le prince régent et son auguste frère se mettront à la tête de l'armée napolitaine et combattront avec elle jusqu'à la dernière extrémité contre l'invasion étrangère, en invoquant le secours du suprême arbitre des empires, qui protége l'innocence et la raison, et tôt ou tard punit les abus de la force, l'injustice et l'oppression.

Naples, 17 février 1821.

---

(20) *Acte de renonciation au trône du roi de Sardaigne.*

Victor-Emmanuel, par la grâce de Dieu roi de Sardaigne, de Chypre et de Jérusalem, duc de Savoie, de Gênes, prince de Piémont, etc.

Les événemens désastreux dans lesquels s'est consumée une grande partie de notre vie, et qui ont altéré notre santé, nous avaient fait penser plus d'une fois à nous démettre des soins pénibles de la royauté.

Mais la considération des difficultés toujours croissantes du temps et de la chose publique sont venues encore en ce jour nous confirmer dans cette pensée, quoique notre constant désir ait toujours été de pour-

Digitized by Google

voir par tous nos moyens au bonheur de nos aimés sujets.

Ayant délibéré à l'effet de mettre sans plus tarder notre dessein à exécution, nous sommes ainsi tout disposé à élire et nommer, non-seulement d'après notre science certaine, et royale autorité, mais encore d'après l'opinion de notre conseil, nous élisons et nommons régent de nos états, le prince Charles-Amédée-Albert de Savoie, prince de Carignan, notre bien aimé cousin, lui conférant par cela toute notre autorité.

Et par ce même acte de notre royale et libre volonté et d'après l'opinion de notre conseil, nous déclarons :

Qu'à dater du 13 mars courant nous renonçons irrévocablement à la couronne, ainsi qu'à l'exercice et à toute raison de souveraineté à nous compétente, tant sur les états que nous possédons actuellement, que sur ceux venant de traités, ou autrement, et que nous pouvons espérer par droit de succession.

Que nous entendons bien être les conditions positives de notre renonciation, toutes les réserves suivantes :

1° Que nous conserverons le titre et la dignité de roi, ainsi que le traitement dont nous avons joui jusqu'ici.

2° Qu'il nous sera payé par quartier anticipé la somme annuelle d'une pension viagère d'un million de livres neuves de Piémont ; nous réservant en outre la propriété et disponibilité de nos biens mobiliers et immobiliers, allodiaux et patrimoniaux.

Digitized by Google

3° Qu'il nous sera toujours libre pour notre personne et notre famille de choisir le lieu qui nous plaira pour notre résidence.

4° Qu'il nous sera également libre de choisir les personnes avec qui il nous plaira de vivre et qu'il nous plaira de recevoir ou maintenir au service de notre personne et de notre famille.

5° Que tout ce qui a été fait sera stable et qu'il n'y aura pas besoin de confirmer les actes passés auparavant en faveur de Marie-Thérèse d'Autriche, notre bien-aimée épouse, et des princesses Marie-Béatrix-Victoire, duchesse de Modène; Marie-Thérèse-Ferdinande-Félicité, princesse de Lucques; Anne-Marie-Richarde-Caroline, et Marie-Christine-Caroline, nos bien aimées filles.

Donné dans notre royal palais de Turin, le 13 mars 1821.

Signé Victor - Emmanuel.

---

(21) Nous Charles-Félix de Savoie, duc de Genevois, etc.

Par la notification du 16 courant, nous avons fait connaître suffisamment nos intentions relativement aux sujets rebelles et séditieux, ainsi qu'à la forme du gouvernement, laquelle nous voulons qu'elle soit comme celle existant avant l'abdication de S. M. le roi notre bien aimé frère. Nous établissons donc

Digitized by Google

provisoirement, par la présente, et jusqu'à nouvel ordre, trois gouverneurs généraux, le premier dans le duché de Savoie, le second dans celui de Gênes, le troisième dans les états de terre ferme. Chacun d'eux devra réunir toutes les autorités militaires, civiles et ecclésiastiques, et leur transmettre nos ordres immédiats. En conséquence nous nommons le lieutenant-général comte Salmon de Andezeno, gouverneur de la Savoie; le général comte des Geneys, gouverneur de Gênes, et le lieutenant-général comte Sallier de Latour, gouverneur des états de terre ferme. Ordonnons à tous les gonverneurs particuliers, employés royaux, intendans, préfets, trésoriers, juges, etc., d'obéir jusqu'à nouvel ordre auxdits gouverneurs généraux.

Nous voulons que les magistrats, de quelque classe qu'ils soient, et qui sont restés fidèles au trône royal, continuent à siéger dans les tribunaux et à rendre une prompte et impartiale justice.

Afin que le ciel nous soit propice, notre volonté est que les archevêques et évêques de nos royaux états, directement et par le moyen des pasteurs subalternes, fassent faire des prières au Tout Puissant et à la vierge Marie, laquelle a toujours été la protectrice de notre famille.

Donné à Modène, le 23 mars 1821.

Signé Charles-Félix.

Digitized by Google

(22) DÉCRET.

Nous Charles-Félix de Savoie, duc de Genevois, etc.

Pour enlever à qui que ce soit tout prétexte d'ignorance de notre volonté, et de la manière dont nous considérons la rébellion arrivée en Piémont et dans le duché de Gênes, et pour démentir les fausses interprétations de nos intentions, lesquelles ont existé jusqu'à présent, nous ordonnons qu'il soit publié ce qui suit:

1° Nous déclarons rebelles tous ceux de nos sujets royaux qui, de quelque manière que ce soit, se révolteraient contre S. M. Victor-Emmanuel, notre bien aimé frère, et qui tenteraient de changer la forme du gouvernement depuis son abdication; et également quiconque, après avoir eu connaissance de notre proclamation datée de Modène, du 16 mars 1821, a persisté dans le parti des révoltés, et qui, ayant eu connaissance de notre seconde proclamation de Modène, du 23 mars 1821, n'aura point prêté aux gouverneurs généraux l'obéissance par nous prescrite; et non-seulement l'armée royale qui a suivi le parti des séditieux, mais celle qui s'est réunie à leur corps d'armée.

2° Voulant néanmoins user de clémence envers ceux que nous croyons avoir été trompés, nous accordons une amnistie à tous les soldats qui rentreront dans le devoir, et les sous-officiers desdits corps n'obtiendront leur pardon qu'après un examen sérieux duquel il résultera qu'ils se sont pleinement

justifiés. Mais les officiers, de quelque grade que ce soit, qui ayant été sourds à la voix de l'honneur ont pris part à la première rébellion des troupes et ont suivi l'étendard des révoltés, sont déclarés par la présente félons ; et nous accorderons des récompenses pécuniaires à ceux qui les feront prisonniers, et les consigneront à l'armée fidèle sous les ordres de notre gouverneur-général comte de Latour.

3° Nous ordonnons à tous les sous-officiers et soldats qui se trouvent à l'armée des rebelles à Alexandrie ou dans la citadelle de Turin, de retourner dans leurs foyers, et nous ordonnons aux contingens de ne point obéir à quelque ordre que ce soit des rebelles, et de ne point se réunir à cette armée.

4° Nous déclarons qu'en nous conformant aux décrets de la divine Providence, en nous chargeant du poids de l'autorité royale, nous reconnaissons que notre premier devoir est de séparer enfin le peu d'individus rebelles et séditieux de la grande partie de nos sujets fidèles et attachés à la famille royale, et qu'en cela consiste le plus grand bienfait qu'attendent de nous nos fidèles sujets royaux : ce qui est l'unique moyen de leur donner cette félicité et cette tranquillité de laquelle ils ne pourraient jamais jouir tant qu'ils seraient mêlés parmi eux.

5° Nous déclarons, en attendant, que pour parvenir à cet heureux résultat, méprisant toute espèce de traités avec les félons, nous jugeons nécessaire que la partie de l'armée royale qui est restée fidèle soit aidée par nos augustes alliés pour la réoccupation des pays révoltés; et pour cet effet nous avons demandé leur secours,

dont nous avons été assuré avec la seule condition généreuse de nous aider dans le rétablissement légitime partout où la sédition a osé se montrer. En conséquence nous ordonnons que chaque bon citoyen considère les troupes autrichiennes comme amies et alliées.

6° Le premier devoir de chaque citoyen fidèle étant de se soumettre de bon cœur à l'autorité de celui qui en a été investi par la souveraine puissance, qui connaît les moyens les plus propres à assurer le bonheur de ses peuples, nous ne pourrions considérer comme bon citoyen celui qui se permettrait seulement de murmurer contre les mesures que nous jugeons nécessaires.

Notre soin paternel sera de prendre en considération les bons et fidèles sujets royaux, afin qu'ils souffrent le moins possible des charges inévitables qu'entraînent les circonstances et les mesures prises pour le rétablissement de l'ordre, et que ces charges tombent principalement sur les rebelles qui sont les seuls auteurs des maux de l'état.

7° En faisant connaître nos devoirs à nos sujets, nous leur déclarons que leur parfaite soumission à nos ordres est le seul moyen de nous engager à rentrer parmi eux ; et en attendant nous prions Dieu qu'il les éclaire, afin qu'ils embrassent ce parti, auquel les appellent également l'honneur, le devoir et notre sainte religion.

Donné à Modène, le 3 avril 1821.

Signé Charles-Félix.

FIN.


697284

Digitized by Google

Digitized by Google



B.21.2.79

B.N.C.F.

Digitized by Google

